

AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
(ARCOP BURKINA FASO)

Audit indépendant des marchés passés par les Autotités contractantes durant les gestions 2010, 2011 et 2012

RAPPORT DE SYNTHÈSE

DÉFINITIF

septembre 2015



Grant Thornton

Grant Thornton
2 place de l'indépendance
Immeuble SDIH
2e, 3e et 4e étage
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

**Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes**
Membre de Grant Thornton International

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
ARCOP	:	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CAM	:	Commission d'Attribution des Marchés
CCAG		Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP		Cahier des Clauses Administratives Particulières
CRD	:	Comité de Règlement des Différends
DAF		Direction de l'Administration et des Finances
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DG-CMEF	:	Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DGMP	:	Direction Générale des Marchés Publics
DPAO	:	Données Particulières de l'Appel d'Offres
DGAIE	:	Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Équipement de l'État
DP	:	Demande de Prix
MEF	:	Ministère de l'Économie et des Finances
PV	:	Procès verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
RMP	:	Revue des Marchés Publics
RGMPDSP		Réglementation Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
SIMP	:	Système d'Information Intégré des Marchés Publics
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 10 Septembre 2015

**A Monsieur le Secrétaire Permanent
de l'ARCOP du Burkina Faso**

BURKINA FASO

Monsieur le Secrétaire Permanent,

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier et relative à l'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes du Burkina FASO pour les gestions 2010, 2011 et 2012, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément à notre contrat, notre rapport de synthèse définitif. Ce rapport tient compte du courrier n°2015-191/ARCOP/SP du 04 août 2015 et celui du qui reprend le résumé des échanges de l'Atelier avec les Autorités contractantes et le courrier N°223/ARCOP/SP/DLSE du 08 septembre 2015 mais aussi des amendements formulés par l'ARCOP sur notre rapport de synthèse provisoire.

Nos diligences ont été effectuées sur la base des termes de référence (TDR) du marché n° AAC/00/02/03/00/2014/00002 signé entre l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) et le cabinet Grant Thornton Sénégal.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au cours de la période de référence par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par la réglementation générale des marchés publics en vigueur.

Ce rapport fait état des résultats de nos travaux sur les marchés passés au titre des gestions 2010 à 2012, l'examen du traitement des litiges, les marchés passés par entente directe et hors entente directe.

Il retrace les constats d'ordre général relevés au terme de nos travaux. Certains points spécifiques sont consignés dans le rapport préliminaire et dans les rapports individuels définitifs établis pour chaque autorité contractante auditée.

Nous tenons à remercier l'ensemble des interlocuteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur collaboration au moment de notre intervention.

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Secrétaire Permanent**, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Mansour GAYE
Associé



TABLE DES MATIERES

I. Contexte et objectifs de la mission.....	9
1.1. Contexte.....	10
1.2. Objectifs de la mission et rappel des TDR	10
II. Méthodologie de la revue approfondie des marchés	12
2.1. Considération générale sur la méthodologie	13
2.2. Planification et prise de connaissance générale de la mission	13
2.3. Phase de revue des procédures de passation des marchés	15
2.4. Audit de l'exécution physique.....	16
2.5. Phase de contrôle de la qualité et de revue indépendante.....	17
2.6. Phase de restitution des rapports	17
III. Environnement des marchés publics.....	18
3.1. Le cadre législatif et réglementaire.....	19
3.2. Le dispositif institutionnel	21
3.3. Les seuils de passation de marchés.....	23
3.4. Les modes de passation de marchés	23
IV. Sélection des autorités contractantes et marchés	24
4.1. Rappel des TDR	25
4.2. Sélection des autorités contractantes	25
4.3. Validation de la liste des autorités contractantes par l'ARCOP	29
4.4. Sélection des marchés à auditer.....	30
4.5. Validation de la liste des marchés par l'ARCOP	32
V. Revue de la passation des marchés Publics	33
5.1. Liste des AC et Marchés sélectionnés	35
5.2. Constats sur les marchés de Gré à gré	39
5.3. Traitement des litiges nés des marchés publics	42
5.4. Constats sur les marchés Hors entente directe	52
VI. Revue de la matérialité des marchés publics	64
VII. suivi des recommandations antérieures.....	70
ANNEXES.....	77

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Au titre des gestions 2010, 2011 et 2012, les autorités contractantes ciblées par la mission ont été sélectionnées par nos soins sur la base des informations communiquées par l'ARCOP. Elles sont au nombre de quarante et un (41) au terme de nos travaux d'échantillonnage.

La sélection des marchés à examiner a été effectuée conformément aux TDR sur la base des modalités décrites au point 4 du présent rapport. Nos travaux ont porté sur un échantillon de 1079 **marchés** pour les exercices 2010, 2011 et 2012. Au terme de nos travaux, il en ressort les constats détaillés aux points 5 à 7 du présent rapport et qui peuvent être résumés comme suit :

❖ POUR LES MARCHES PASSES DE GRE A GRE :

CONSTATS

- Des autorisations sans fondement légal de marchés de gré à gré au profit des services relevant du Ministère des Finances qui assure d'ailleurs la tutelle du Comité, chargé de l'examen des demandes d'autorisation pour la conclusion d'un contrat de gré à gré.
- Les autorisations accordées ne sont toujours pas fondées, les motifs évoqués ne répondant pas aux critères définis par la réglementation. Cependant, le Ministre du Budget donne souvent son accord de façon exceptionnelle.
- L'absence de toute exigence en matière de contrôle des prix dans l'exécution des marchés de gré à gré.
- Le défaut de matérialisation des négociations avec le prestataire.
- L'absence de cahiers de charges.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons aux différents acteurs du processus de se conformer à la réglementation générale des marchés publics en vigueur pour la passation des marchés de gré à gré.

❖ POUR LES MARCHES PASSES AUTREMENT QUE PAR LA PROCEDURE DE GRE A GRE

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- Une défaillance de l'archivage des documents.
- Des délais de passation anormalement longs.
- Un non respect des règles de publicité des avis d'appel à la concurrence.
- Un non respect des délais d'approbation des marchés.

RECOMMANDATIONS

Au vu de ces constats, nous vous recommandons :

- de mettre en œuvre les diligences nécessaires afin de permettre un archivage exhaustif des documents de marchés ; il est nécessaire de mener également une étude d'évaluation des besoins d'archivage en matière de marchés publics et de mettre en œuvre les propositions issues de l'étude ;
- de sensibiliser les autorités contractantes sur la nécessité de veiller à mettre en place des indicateurs de suivi permettant de réduire les délais de passation et de respecter les principes fondamentaux de la procédure de passation ;

- de rappeler aux autorités contractantes l'obligation de publier les avis d'appel à la concurrence dans un journal d'informations générales à grande diffusion ou d'examiner les voies et moyens de ne rendre obligatoire la publication des avis que dans la RMP et le site Web de la DG-CMEF ;
- de rappeler aux Autorités contractantes la nécessité de veiller à l'approbation des marchés durant le délai de validité des offres. De plus, il convient d'alléger le volume de contrat à soumettre aux autorités compétentes prévues.

CONSTATS GESTION 2010

- Un non respect de l'inscription des marchés dans les plans prévisionnels de passation des marchés.
- Les membres de la sous commission technique ne correspondent pas à ceux définis par l'arrêté n°2010/001/MEF/SG/DGMP du 07 janvier 2010 portant mode de nomination et de désignation des membres des sous-commissions techniques.
- Un défaut d'enregistrement du marché par le titulaire.

RECOMMANDATIONS

Au vu de ces constats, nous vous recommandons :

- d'examiner les voies et moyens d'alléger le processus d'approbation des plans de passation de marchés, notamment en supprimant l'implication des hautes autorités politiques ;
- de sensibiliser les autorités contractantes afin qu'elles se conforment à l'arrêté à n°2010/001 en matière de nomination des membres de la sous-commission technique. A défaut, l'ARCOP pourrait envisager une relecture des textes y afférents dans le but d'alléger ses dispositions et permettre aux autorités contractantes une application aisée de cette procédure ;
- de rappeler aux autorités contractantes l'obligation de veiller à la conservation d'un exemplaire de contrat enregistré pour chaque marché dans les dossiers y afférents.

CONSTATS RECURRENTS DE LA GESTION 2011

- Une absence de procédures d'approbation des contrats.
- Un défaut d'application des pénalités de retard.
- Un non respect du délai de 15 jours avant la signature du contrat.

RECOMMANDATIONS

Au vu de ces constats, nous vous recommandons de :

- demander aux autorités contractantes de mettre à jour leur manuel et d'y prévoir les modalités de signature et d'approbation des contrats et de veiller à mettre en place le manuel type prévu par l'article 65 alinéa 3 du décret, lequel manuel prendra en considération tous les points relatifs à l'approbation des travaux des CAM, la signature et l'approbation des marchés ;
- respecter les dispositions relatives à l'application des pénalités de retard ;
- demander aux autorités contractantes de veiller au respect du délai de 15 jours prévu par la réglementation avant la signature des contrats, comme prévu par les dispositions de l'article 65 alinéa 3 de la directive n°4 et par la réglementation en ses dispositions précitées. Toutefois au regard des échanges notés au cours de l'Atelier avec les AC, il en ressort que le délai de 15 jours doit être réaménagé afin de permettre qu'en cas de non recours ou d'épuisement du délai de recours, que le contrat puisse être signé. Le régulateur doit statuer sur cette situation en donnant la possibilité aux AC de faire signer leur contrat dès l'expiration du délai de recours.

CONSTATS RECURRENTS DE LA GESTION 2012

- Une absence d'approbation des PV d'attribution.
- Une absence de procédures d'approbation des contrats.
- Une absence de procédure d'approbation des travaux de la CAM.
- Une absence de procédures d'autorisation des avenants.
- Une non-conformité de la composition de la commission par rapport à la réglementation.
- Une incomplétude de la convention de maîtrise d'ouvrage.
- Un non respect du délai de notification de 7 jours.

RECOMMANDATIONS

Au vu de ces constats, nous vous recommandons :

- de demander aux autorités contractantes de veiller à l'approbation des PV d'attribution par l'autorité compétente ; il y a lieu pour l'ARCOP de mener des réflexions pour les formalités d'approbation des travaux de la CAM.
- de demander aux autorités contractantes notamment les MOD de mettre à jour leur manuel et d'y prévoir les modalités de signature et d'approbation des contrats et des travaux de la CAM, ainsi que les modalités d'autorisation des avenants;
- de rappeler aux maîtres d'ouvrages publics l'obligation de définir dans les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la composition de la commission d'attribution ainsi que les conditions dans lesquelles le choix du maître d'œuvre et des entrepreneurs, la signature des contrats correspondants et, l'approbation des avant-projets de l'ouvrage sont subordonnés à l'accord ou à la ratification expresse du maître d'ouvrage public conformément à la réglementation ;
- de rappeler à la DG-CMEF l'obligation de valider les manuels de procédures des MOD ;
- de rappeler au Ministre en charge du Budget l'obligation de prendre par arrêté un manuel type de procédures pour les MOD ;
- de demander aux Autorités contractantes de veiller à notifier les marchés dans les délais prévus par la réglementation.

❖ Pour les litiges

Constats

- Des recours devant le CRD non fondés.
- L'impact du caractère tournant de la composition du CRD combiné à une insuffisance d'expertise en matière de règlement non juridictionnel des litiges nés de la passation des marchés publics.
- La soumission à l'ARMP des demandes préalables de résiliation. Il faut toutefois rappeler que les nouvelles dispositions du décret 2014-554 du 27 juin 2014 ne rendent plus possible cette situation.
- Des délais de traitement excessifs des requêtes en résiliation ; il faut relever que ces délais sont désormais encadrés par le décret 2014-554 du 27 juin 2014.
- Des procès-verbaux de conciliation s'apparentant toujours davantage à des décisions qu'à des procès-verbaux.

Recommandations

Au vu de ces constats, nous vous recommandons :

- d'améliorer la gestion des litiges ;

- d'organiser des sessions de formation à l'encontre des autorités contractantes, des entreprises ainsi qu'aux membres du CRD et même aux autres corps de contrôle de l'Etat qui soient davantage axées sur les sujets afférents à l'exécution physique et financière des contrats;
- de renforcer des capacités des opérateurs privés en en mettant l'accent sur l'élaboration de modules de formation sur l'évaluation des offres par la CAM et sur la préparation des offres par les soumissionnaires au niveau de la stratégie de renforcement des capacités.

❖ En ce qui concerne la matérialité

Constats

- Un système d'archivage défaillant ;
- Un retard dans la réalisation des grands travaux engagés.

Recommandation

- d'assurer un meilleur suivi administratif des dossiers ;
- mettre en œuvre toutes les diligences pour finaliser les travaux entamés et qui sont toujours en cours ;
- mettre l'accent sur la qualité des travaux.

I CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burkina FASO a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics.

La matérialisation de la transposition des Directives 04 et 05 de l'UEMOA dans le droit interne du Burkina Faso, s'est traduite par la mise en place d'un nouveau dispositif institutionnel animé par deux entités instituées sur la base du principe de séparation des fonctions de contrôle et de régulation des marchés publics, préconisé par lesdites Directives :

- La Direction générale des Marchés publics (DGMP) devenue Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF), structure administrative en charge du contrôle a priori et placée sous l'autorité du Ministre des Finances ;
- L'Autorité de Régulation de la commande publique (ARCOP), autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière et investie des missions de régulation et de contrôle a posteriori des marchés publics et délégations de service public ainsi que du règlement non juridictionnel des litiges nés des marchés publics.

Les missions assignées à l'ARCOP lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur des marchés publics et des délégations de service public, tant à travers l'assistance dans l'élaboration des politiques qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel, en plus des missions d'audit qui se situent au cœur de la régulation.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser à la fin de chaque gestion, un audit indépendant en vue de contrôler les conditions et modalités de mise en œuvre de la Réglementation des marchés publics et délégations de service public.

C'est dans ce contexte que nous a été confiée la présente mission de revue indépendante de la conformité, de la régularité et de la transparence des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, conclus au titre des gestions 2010, 2011 et 2012 par les autorités contractantes sélectionnées parmi les entités de l'Administration centrale, maîtres d'ouvrage délégués et les sociétés d'Etat.

Dans le but d'atteindre les objectifs de l'audit tels que spécifiés dans les termes de référence, l'approche méthodologique est articulée autour des leviers suivants :

1. **Mobilisation des Ressources** avec une équipe composée d'experts de qualité et de renommée ;
2. **Appui de proximité du siège** : avec la mobilisation de la logistique et d'experts d'appoint aux profils dictés par la nature des problèmes posés ;
3. **Planning opérationnel** : un planning détaillé par phase (incluant la préparation des programmes d'audit) est réalisé et suivi avec des outils modernes de gestion ;
4. **Supervision et contrôle** : tous les livrables sont revus par des managers seniors du siège conformément à nos procédures de revue qualité et de revue indépendante ;
5. **Réactivité et Réponses** : réponse à toute requête du client dans un délai maximal de 3 jours ouvrables ;
6. **Leadership**: le Chef de mission assure pleinement la direction des opérations et est responsabilisé pour prendre sur place les décisions de nature à garantir une exécution efficace de la mission sur le terrain. Il est assisté par un Coordonnateur.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus au cours de la période de référence par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par la Réglementation des marchés publics.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- i. se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ;
- ii. vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le Code des Marchés Publics ;
- iii. fournir autant que faire se peut, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- iv. identifier les cas de non-conformité des procédures avec les dispositions du Décret N°2008-173 PRES/ PM/MEF du 16 Avril 2008 portant Réglementation générale des Marchés Publics et Délégations de Service Public et du Décret N°2012-123 du 02 mars 2012 portant modification du précédent ; pour chacune des autorités contractantes visées, le Consultant devra porter un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions de la RGMPDSP ;
- v. examiner le degré d'application ainsi que la pertinence des décisions du CRD ;
- vi. pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par la Direction générale des Marchés publics, devenue DG-CMEF en juillet 2012, examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette structure ;
- vii. dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- viii. examiner et évaluer les conditions d'attribution des marchés par entente directe ; examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par la RGMPDSP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions d'attribution des marchés (CAM) , des Directions des Marchés Publics (DMP) et des différents organes de contrôle interne ;
- ix. formuler des recommandations pour le futur ;
- x. assurer une formation de 3 jours au profit d'au moins quatre agents de l'ARCOP sur les pratiques d'audit en matière de passation des marchés publics.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, les prestations du Consultant devraient porter sur :

- le contrôle de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives de l'étendue du contrat sur la base de la soumission et du marché initialement signé ;
- le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

Au plan du contrôle de la matérialité de l'exécution des marchés, des inspections physiques in situ sont effectuées sur les contrats de chaque catégorie de biens (travaux, fournitures, y compris les installations et les prestations de service) pour :

- vérifier la matérialité des dépenses ;
- vérifier la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat et les pièces justificatives ayant servi au paiement) et donner un avis sur la conformité et la qualité ;
- vérifier l'existence de la comptabilisation des biens au niveau de l'autorité contractante.



II METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

Compte tenu des spécificités de la mission à réaliser, nous avons établi, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit a été réalisé en conformité avec les TDR. Dans cette perspective, nous avons procédé à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il a été nécessaire. De manière plus précise, notre démarche a obéi aux étapes ci-après:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARCOP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels, de synthèse ;
- Contrôle de qualité ;
- Restitution.

2.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau centré autour du Cabinet Grant Thornton Sénégal, sous la direction d'un Expert financier qui a une expérience en passation de marchés, assisté d'auditeurs en passation de marchés.

Le support des équipes d'experts se concentre sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires, pour garantir les conditions correctes pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité :

- **support logistique ;**
- **support technique ;**
- **support administratif ;**
- **feedback.**

L'équipe d'appui du siège est placée sous la responsabilité d'un Manager, Spécialiste en passation de marchés et rompu aux missions d'audit technique et de revue de procédures de passation de marchés au Sénégal et dans la sous-région francophone.

Elle comprend également un expert informaticien, un expert qualité ainsi qu'une assistante de direction. Cette équipe a pour mission essentielle d'aider le chef de mission dans sa fonction de pilotage et de coordination des activités, notamment dans le traitement des données collectées sur le terrain et dans la constitution des échantillons de marchés à cibler au cours des différentes phases de la revue .

Le coordonnateur de l'équipe d'appui du siège a un rôle central dans la revue qualité des rapports, conformément aux procédures en vigueur au sein du Cabinet Grant Thornton, certifié ISO depuis décembre 2009, et peut être amené à s'impliquer de manière significative sur le terrain.

2.2 PLANIFICATION ET PRISE DE CONNAISSANCE GENERALE DE LA MISSION

2.2.1 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion avec l'ARCOP le 25 Août 2014, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. Cette démarche initiée à partir du 25 Août 2014 a été poursuivie jusqu'au 02 septembre 2014 auprès de 22 autorités contractantes listées ci-après :

- ✓ ARCOP ;
- ✓ DG-CMEF ;
- ✓ Ministère de l'Economie et des Finances ;
- ✓ Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques ;
- ✓ Ministère des Ressources Animales ;
- ✓ Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation ;
- ✓ Ministère de la Santé ;
- ✓ Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports ;
- ✓ Ministère de la Défense et des Anciens Combattants;
- ✓ Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- ✓ Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- ✓ Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- ✓ Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- ✓ Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MJFPE)
- ✓ Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale (MFPTSS) ;
- ✓ Ministère de la Communication (MC) ;
- ✓ SONAPOST;
- ✓ Ministère de l'Environnement et du Développement (MEDD) ;
- ✓ Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie ;
- ✓ FASO BARA ;
- ✓ Société de Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) ;
- ✓ Boutique de Développement (BD) ;
- ✓ SONABEL.

A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics envoyés par l'ARCOP aux entités concernées par l'audit.

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes attelés à recadrer nos objectifs en fonction des premières informations collectées et, avons établi avec les entités à auditer, l'échéancier d'exécution des activités liées à la revue. Nous avons en outre recueilli des données relatives :

- au cadre réglementaire et institutionnel,
- aux difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de la passation et de l'exécution des marchés,
- aux missions des organes de contrôle interne et d'audit des procédures de management en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- au système d'archivage mis en place,
- à la formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

De plus, nous avons requis la mise à disposition des documents suivants :

- ✓ la liste complète de tous les marchés approuvés durant les gestions 2010, 2011 et 2012, et répartis par mode de passation ;
- ✓ les plans de passation des marchés ;
- ✓ l'état d'exécution des plans de passation des marchés ;
- ✓ l'extrait budgétaire des gestions 2010, 2011 et 2012 ;
- ✓ l'état d'exécution budgétaire des gestions 2010, 2011 et 2012 ;
- ✓ les rapports des corps de contrôle de l'Etat ;
- ✓ l'ensemble des pièces relatives à chaque acquisition sélectionnée ;
- ✓ les rapports d'activités sur l'exécution des marchés ;
- ✓ l'organigramme et /ou le document organisant l'autorité contractante ;

- ✓ les actes de désignation du DMP, des membres de la Commission d'attribution des marchés et ceux de la commission de réception ;
- ✓ toute autre documentation utile à la mission.

Pour les Sociétés d'état et les MOD inscrites au programme de revue, en sus des documents ci-avant listés, les informations ci-après ont été requises :

- ✓ les manuels de procédures ;
- ✓ les balances et fichiers des immobilisations ;
- ✓ les rapports des commissaires aux comptes ;
- ✓ les rapports de gestion.

2.2.2 PRÉPARATION DU PLAN D'AUDIT

Au terme de la planification, un plan global a été affiné pour donner un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de tests basés sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit seront finalisés rapidement et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

2.2.3 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver le calendrier des visites. Nous nous sommes assurés que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courriel (avec copie à l'ARCOP) les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis d'assurer une coopération sans faille des audités et une traçabilité parfaite de nos démarches.

2.3 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

2.3.1. L'ÉCHANTILLONNAGE

Pour rappel, l'ARCOP, nous a communiqué au moment de la négociation du contrat, un fichier non exhaustif qui recense le nombre et les valeurs des marchés passés par les autorités contractantes. Nous avons procédé à un échantillonnage aléatoire sur la base de ce fichier suivant un processus totalement transparent. L'échantillon a été soumis à l'ARCOP aux fins de validation.

2.3.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ils nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées et leur conformité avec la réglementation en vigueur relative aux marchés publics. La revue des procédures de passation des marchés a intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes soumises ;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la réglementation en vigueur sur les marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution au soumissionnaire dont l'offre est évaluée économiquement la plus avantageuse, le non fractionnement des marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe de chaque rapport. L'ensemble de ces fiches servent par ailleurs à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de l'Autorité contractante.

Les constats sont systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous proposons des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il est établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

2.4 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Ces marchés ont exclu logiquement les marchés de nettoyage de locaux, de désherbage, de reprofilage léger de routes, etc. Les vérifications ont été faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de marchés à auditer.

L'audit technique est articulé sur les points suivants :

- Conformité technique et qualité des prestations exécutées ;
- Bonne conduite générale des projets ;
- Vérification de la conformité des dépenses effectuées.

Pour cela, nous avons procédé aux diligences suivantes :

- Rencontre avec l'Autorité de Régulation de la Commande Publique ARCOP;
- Collecte et analyse de la documentation existante ;
- Visite des sites et l'inspection visuelle des travaux réalisés ;
- Rédaction du rapport.

De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec les responsables de l'ARCOP et des autorités contractantes pour la validation de l'échantillonnage et s'assurer d'une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Collecte et analyse documentaire auprès des parties prenantes. La collecte concerne les documents d'exécution, de suivi et de réception des marchés et toute autre documentation pertinente ;
- Organisation et visite de sites pour une inspection visuelle des travaux et des fournitures effectués ;
- Organisation de réunions de partage à mi-parcours pour vérifier, sur la base des résultats préliminaires, que les objectifs sont bien cernés et apporter des éventuels recadrages nécessaires suites aux réponses éventuellement apportées par les autorités contractantes ;

L'audit technique débouche sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

- i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
- ii) principaux enseignements de cet audit pour des actions futures.

2.5 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des TDR.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à l'exécution physique, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARCOP.

2.6 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de passer en revue les constatations de l'audit.

Chaque autorité contractante a fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- rapport provisoire ;
- rapport final.

III. ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS

3.1 LE CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique des marchés publics et délégations de service public du Burkina Faso, est régi par un ensemble de textes règlementaires qui peuvent être présentés ci-après comme suit :

- Décret n° 2008 – 173 /PRES/PM/MEF du 16 avril 2008, portant Réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public ;
- Décret n° 2008 – 374 /PRES/PM/MEF du 02 juillet 2008, portant Réglementation de la maîtrise d’ouvrage publique déléguée ;
- Décret n°2012-123 /PRES/PM/MEF du 02 mars 2012 modifiant le Décret n° 2008 – 173 PRES/PM/MEF du 16 avril 2008, portant Réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public ;
- Décret n° 2007-243 /PRES/PM/MFB du 09 mai 2007, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l’Autorité de Régulation des Marchés publics ;
- Décret n° 2009-849 /PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009, portant attributions, organisation et fonctionnement de l’Autorité de Régulation des Marchés publics ;
- Arrêté N°2012-79/MEF/MS portant institution d’un certificat de contrôle de la qualité des produits, objets de marchés publics ;
- Arrêté N°2012-223/MEF/CAB du 02 juillet 2012 portant adoption de spécifications techniques de matériels et consommables informatiques, objet de marchés publics ;
- Arrêté N°2012-224/MEF/CAB du 02 juillet 2012 portant adoption de spécifications techniques de matériels de bureau, objet de marchés publics ;
- Arrêté N°2012-225/MEF/CAB portant adoption des spécifications techniques de matériel roulant objet de marché public au Burkina Faso ;
- Arrêté N°2011-452/MEF/MS portant conditions d'octroi et de retrait des agréments en matière de maîtrise d'ouvrage publique déléguée relative à la fourniture et installation d'équipements médicaux (EM) ;
- Arrêté N°2011-455/MEF/MTPEN portant conditions d'octroi et de retrait des agréments en matière de maîtrise d'ouvrage publique déléguée relative à l'étude, la réalisation et la sécurisation d'infrastructures et services de réseau et de télécommunication (RIT) ;
- Arrêté N°2011-456/MEF/MTPEN portant conditions d'octroi et de retrait des agréments en matière de maîtrise d'ouvrage publique déléguée relative à l'étude, la mise en œuvre et la sécurisation d'applications et de logiciels informatiques ;
- Arrêté N°2011-296/MEF/CAB portant obligation d'établissement et procédure d'élaboration des plans annuels de passation des marchés publics et des délégations de service public et composition et fonctionnement des comités chargés de l'examen des plans de passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Arrêté N°2011-156/MEF/CAB modifiant l'arrêté n°2010-247/MEF/CAB du 05 juillet 2010 portant fixation des pièces administratives exigées des candidats aux marchés publics et modalités de fonctionnement des commissions d'attribution des marchés, des commissions de sélection des candidats aux délégations de service public et des commissions de réception ;
- Arrêté N°2011-021/MEF/CAB portant modalités de réception des prestations issues des contrats à ordre de commande ;
- Arrêté N°2010-445-MEF-CAB du 31 décembre 2010 portant modalités d'immatriculation des marchés publics ;
- Arrêté 2010-454 relatifs aux délais de passation des marchés publics ;
- Arrêté N°2010-247/MEF/CAB du 13 juin 2008 portant fixation des pièces administratives exigées des candidats aux marchés publics et modalités de fonctionnement des commissions d'attribution des marchés, des commissions de sélection des candidats aux délégations de service public et des commissions de réception ;
- Arrêté N°2010-034/MEF/CAB du 10 février 2010 portant modalités de traitement des dossiers de marchés publics par les Direction Régionales du Contrôle Financier ;

- Arrêté N°2010-032/MEF/CAB du 08 février 2010 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité régional chargé de l'examen des demandes d'autorisation pour la conclusion d'un contrat de gré à gré ;
- Arrêté N°2010-029/MEF/CAB du 08 février 2010 portant délégation de signature aux Ministres et aux Présidents d'institutions, administrateurs de crédits ;
- Arrêté N°2010-028/MEF/CAB du 08 février 2010 portant fixation de seuil de délégation d'attributions entre le Directeur Général des Marchés Publics et les Spécialistes en passation des marchés ;
- Arrêté N°2010/001/MEF/SG/DGMP du 07 janvier 2010 portant mode de nomination et de désignation des membres des sous-commissions techniques ;
- Arrêté N°2009-024 MPTIC/MEF du 07 décembre 2009 portant fixation des conditions d'obtention de l'agrément technique pour la prestation de services informatiques ;
- Arrêté N°2008-239-MEF-SG-CNCS du 14 août 2008 portant nomination des membres des sous-commissions techniques ;
- Arrêté N°2008-236/MEF/CAB du 07 août 2008 portant composition, attributions et fonctionnement du comité chargé de l'examen des requêtes de remise de pénalités et de paiement d'intérêts moratoires;
- Arrêté N°2008-153-MEF-CAB du 13 juin 2008 portant fixation des conditions de mise à disposition des dossiers d'appel à la concurrence et des cahiers de charge des contrats par la procédure de gré à gré ;
- Circulaire N°83/ARMP/CRD du 15 avril 2014 portant exigence et présentation des échantillons dans les appels à concurrence
- Circulaire N°34/ARMP/CR du 13 février 2014 portant présentation des garanties de soumission dans les marchés et les délégations de service public
- Circulaire N°193/ARMP/CR du 06 août 2013 portant détermination de l'autorité contractante;
- Circulaire N°2012/594/MEF/SG/DGMP devenue DG-CMEF/DAJ du 20 avril 2012 portant modalités de mise en œuvre de la procédure de demande de cotation;
- Circulaire N°2012/0403/MEF/SG/DGMP du 20 mars 2012 portant mise en application du décret n°2012-123/PRES/PM/MEF/;
- Circulaire N°500/ARMP/CRD du 09 octobre 2012 sur la saisine du Comité de règlement des différends;
- Circulaire N°01/ARMP/CR du 24 janvier 2012 sur l'incompatibilité entre les missions de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre ;
- Circulaire N°00051/PM/CAB/ARMP/SP du 21 décembre 2011 relatif à la mise en œuvre des décisions du Comité de règlement des différends;
- Circulaire N°08/ARMP/CRD du 26 septembre 2011 relatif au choix des garanties;
- Circulaire N°07/ARMP/CR du 02 septembre 2011 relatif à la vérification des identités avant l'attribution des marchés publics;
- Circulaire N°06/ARMP/CRD du 15 juin 2011 portant sur la visite des sites dans les dossiers d'appel à concurrence;
- Circulaire N°05/ARMP/CRD du 13 juin 2011 portant sur les faux documents et déclarations dans les offres des soumissionnaires;
- Circulaire N°251/ARMP/CR du 08 juin 2011 relatif à la précision du chiffre d'affaires dans les dossiers d'appel à la concurrence;
- Circulaire N°2011/0253/MEF/SG/DGMP du 03 février 2012 relatif au circuit d'approbation des contrats;
- Circulaire N°2010/2371/MEF/SG/DGMP /DAJ du 15 septembre 2010 relatif à la définition des caractéristiques techniques de fournitures scolaires;
- Circulaire N°2008/46/PM/SP-ARCOP du 07 octobre 2008 portant innovation en matière de marchés publics ;
- Circulaire N°2008-611-MEF/SG/CNCS du 15 juillet 2008 portant application de l'arrêté portant nomination de membres des sous-commissions techniques ;
- Circulaire N°2008-636-MEF/SG/CNCS du 25 juillet 2008 portant mise en place des personnes responsables des marchés ;

- Circulaire N°2008-563-MEF-SG-CNCS du 03 juillet 2008 relative à la mise en vigueur du décret N°2008-173-/PRES-PM-MEF du 16 avril 2008 portant RGMP-DSP ;
- Circulaire N°2006-1147/MFB/SG/DCMP du 12 juin 2006 relatif à la présentation des échantillons dans le cadre des achats publics.

Le décret portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public régit le système des marchés publics. Il est complété par une série de décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application.

Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

La création et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics devenue ARCOP, autorité administrative indépendante chargée de la régulation du système, étaient à l'origine régis par le décret n° 2007-243 /PRES/PM/MFB du 09 mai 2007. Ce décret a été modifié par le décret n° 2009-849 /PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, afin de mieux conformer l'Autorité à la Directive n° 5 de l'UEMOA. L'ARMP est devenue par décret n°2014-554/PRES/PM du 27 juin 2014, l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).

3.2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

3.2.1 LES ENTITÉS DE RÉGULATION ET DE CONTRÔLE

Aux termes de l'article 33 du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public, la fonction de contrôle des marchés publics et des délégations de service public est assurée par la Direction générale des Marchés Publics (DGMP devenue DG-CMEF en juillet 2012), tandis que la fonction de régulation est dévolue à l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP). Les fonctions de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public sont incompatibles.

3.2.1.1. LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ENGAGEMENTS FINANCIERS (DG-CMEF)

La DG-CMEF est l'entité administrative chargée du contrôle de la passation et de la gestion des marchés publics et des délégations de service public. A ce titre, elle est chargée, entre autres :

- de contrôler l'application de la réglementation relative aux marchés publics et délégations de service public, sans préjudice de l'exercice des pouvoirs généraux de contrôle des autres organes de l'Etat,
- et d'émettre les avis, d'accorder les autorisations et dérogations nécessaires, à la demande des autorités contractantes, lorsqu'elles sont prévues par la réglementation en vigueur.

La DG- CMEF exerce son contrôle à toutes les phases du processus de passation d'un marché.

Dans le cadre de la déconcentration de ses activités, la DG-CMEF s'appuie sur ses démembrements auprès des entités administratives centrales et locales représentés par les Directeurs du contrôle des marchés et des engagements financiers (D-CMEF).

Les D-CMEF, placés auprès des administrations centrales et locales reçoivent délégation de compétences de la DG-CMEF.

3.2.1.2. L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS (ARMP)

L'ARMP est une autorité administrative indépendante dont les missions concernent la définition des politiques, la formation et la sensibilisation, le maintien du système d'information, la conduite des audits et enquêtes et le règlement non juridictionnel des litiges.

Aux termes du décret de 2007, elle est administrée sur une base tripartite par douze (12) membres, dont six (6) proviennent de l'Administration publique, trois (3) du secteur privé et trois (3) de la société civile.

Toujours aux termes de ce décret, les décisions rendues par l'ARMP dans le cadre du règlement non juridictionnel des litiges survenant au stade de la passation des marchés et délégations de service public n'ont de force exécutoire qu'après approbation du Ministre chargé du Budget.

Avec le nouveau décret de 2009 qui modifie celui de 2007, l'autonomie de l'ARMP est renforcée. Elle est désormais administrée par un Conseil de Régulation composé sur une base tripartite et paritaire de douze (12) représentants provenant de l'administration, du secteur privé et de la société civile.

En outre, ses décisions prises dans le cadre du règlement non juridictionnel des litiges ne sont plus soumises à l'approbation du Ministre chargé du Budget.

L'ARMP est devenue par décret n°2014-554/PRES/PM du 27 juin 2014, l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).

3.2.2 LES ORGANES CHARGÉS DE LA PASSATION ET DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS

Les organes chargés de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public au sein des autorités contractantes sont au nombre de trois (03) :

- La Personne Responsable des Marchés (PRM) ;
- La Commission d'Attribution des Marchés (CAM) ;
- La Commission de Réception des marchés (CR).

3.2.2.1 LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS (PRM)

La PRM est mandatée par l'Autorité contractante. Elle est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et de suivre l'exécution des marchés publics et délégations de service public. A ce titre, elle est chargée de tous les actes matériels liés à la procédure de passation, partant de la définition des besoins, concrétisée par les plans de passation des marchés et délégations de service public jusqu'à l'approbation du choix du cocontractant et du suivi de l'exécution.

Pour les départements ministériels et les institutions, la PRM est placée auprès du secrétariat général. La circulaire N° 2008-0636 MEF/SG/CNCS du 25 juillet 2008, relative à la mise en place des Personnes responsables des marchés, dispose que la fonction de PRM est incompatible avec d'autres fonctions comme celles de Directeur de l'Administration et des Finances (DAF) ou de Directeur des Etudes et de la Planification (DEP).

Par ailleurs, la circulaire dispose également : « Afin de permettre aux PRM d'assurer le suivi de la passation et de l'exécution des marchés, il est fait obligation aux gestionnaires de crédits chargés de la gestion et de l'exécution des contrats de transmettre toutes les informations y relatives aux PRM ».

3.2.2.2 LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Au niveau de chaque maître d'ouvrage central, déconcentré ou décentralisé, est créée une commission d'attribution des marchés (CAM). La CAM est chargée de procéder à l'ouverture des plis, d'effectuer l'examen des candidatures, d'évaluer les offres et proposer des candidats ou soumissionnaires, mais aussi de procéder à l'attribution provisoire du marché.

La composition de ces commissions est fixée par le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public pour chaque type d'autorité contractante. Pour l'évaluation des offres, les commissions d'attribution s'appuient sur des sous-commissions techniques dont les membres sont choisis sur une liste préalablement adoptée par le Ministre chargé du Budget.

Aux termes de l'arrêté N°2010/247/MEF/CAB du 05 juillet 2010 abrogeant l'arrêté N° 2008-154 MEF/CAB du 13 juin 2008, portant fixation des pièces administratives exigées des candidats aux marchés publics et fonctionnement des commissions d'attribution des marchés, des commissions de sélection des candidats aux délégations de service public et des commissions de réception, la qualité de membre de la commission d'attribution des marchés est incompatible avec celle de membre de la sous-commission technique.

3.2.2.3 LA COMMISSION DE RÉCEPTION

Selon l'article 27 du décret N°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 de la RGMPDSP, les travaux réalisés ou les fournitures livrées, à l'issue de l'exécution des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à un million de FCFA TTC sont réceptionnés par une Commission de réception.

Elle est nommée conformément aux dispositions de l'article 28 du décret cité ci-dessus et de l'article 23 de l'arrêté N°2010/247/MEF/CAB du 05 juillet 2010 abrogeant l'arrêté N° 2008-154 MEF/CAB du 13 juin 2008 qui dispose : « La réception dans le cadre de l'exécution des marchés s'effectue par une commission constituée en fonction de l'objet du contrat, en présence du prestataire. »

3.3 LES SEUILS DE PASSATION DE MARCHÉS

L'article 12 du décret N°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public définit les seuils de passation de marchés suivants :

- Le marché public dont le montant financier prévisionnel estimé en TTC est égal ou supérieur à 20 millions F CFA est passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert ou de l'appel d'offres en deux étapes;
- Le marché public dont le montant financier prévisionnel estimé en TTC est égal ou supérieur à un (1) million F CFA et inférieur à 20 millions FCFA est passé suivant la procédure de demande de prix ;
- Le marché public dont le montant financier prévisionnel estimé en TTC est inférieur à un (1) million F CFA est passé suivant la procédure de demande de cotations.

Ces seuils ont été modifiés par le décret N°2012-123/PRES/PM/MEF du 02 mars 2012. Ainsi, conformément à l'article 1 nouveau du décret précité:

- Le marché public dont le montant financier prévisionnel estimé en TTC est égal ou supérieur à cinq (5) millions F CFA et strictement inférieur à 20 millions FCFA est passé suivant la procédure de demande de prix;
- Le marché public dont le montant financier prévisionnel estimé en TTC est strictement inférieur à cinq (5) millions F CFA est passé suivant la procédure de demande de cotations.

3.4 LES MODES DE PASSATION DE MARCHÉS

L'article 57 du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public, dispose que les marchés sont passés après un appel d'offres ouvert ou exceptionnellement une mise à concurrence restreinte ou un gré à gré, ou une entente directe.

Les marchés de prestations intellectuelles font l'objet de procédures spécifiques caractérisées par une ouverture en 2 temps (proposition technique et proposition financière).

Le décret précité précise les conditions de recours aux procédures dérogatoires (appel d'offres restreint et gré à gré) qui sont soumises à autorisation.

Les marchés passés par appel d'offres restreint doivent être motivés et soumis à l'autorisation préalable de la DGMP devenue DG-CMEF en juillet 2012.

Quant aux marchés de gré à gré ou entente directe, ils sont autorisés par le Ministre chargé du Budget après avis d'un comité mis en place pour leur examen ou la DGMP devenue DG-CMEF en juillet 2012 (article 73 nouveau du Décret N°2012-123 du 02 mars 2012 modifiant le Décret N°2008-173 du 16 avril 2008 portant RGMPDSP), lorsque leur montant est strictement inférieur à 100 millions FCFA TTC. Lorsque leur montant atteint 100 millions FCFA TTC, ils doivent être soumis à l'autorisation préalable du Conseil des Ministres.

IV . SELECTION DES AUTORITES CONTRACTANTES ET DES MARCHES PUBLICS

4.1 RAPPEL DES CRITERES DEFINIS PAR LES TDR

Les critères exigés par les termes de référence peuvent être présentés ci-après :

- Pour la gestion 2010, l'audit ne portera que sur un échantillon des marchés publics de montant supérieur ou égal à 100 000 000 F CFA passés par les autorités contractantes de l'Administration centrale.
- Les critères de sélection des autorités contractantes pour les gestions 2011 et 2012, peuvent être détaillés ci-après :
 - catégorie de départements ministériels et Institutions qui gèrent des marchés importants dont le montant est supérieur ou égal à 10 milliards : 100% des Autorités contractantes (AC) ;
 - catégorie de départements ministériels et institutions qui gèrent un volume moyen de marchés inférieur à 10 milliards et supérieur ou égal à 1 milliard : 75% des AC ;
 - catégorie de départements ministériels et institutions qui gèrent un faible volume de marchés, inférieur à un milliard: 50% des AC.
 - Sociétés d'Etat : 50% des AC;
 - Structures de maîtrise d'ouvrage déléguée et assimilées en activité pendant la période sous revue (Faso Baara, FEER, CAMEG, AGETEER, etc.) : 100% des AC.

Pour les modalités de constitution des échantillons de marchés à auditer incombant au consultant, nous avons proposé les critères suivants :

- 50% des marchés passés par entente directe par l'Administration centrale, les sociétés d'Etat et les structures de maîtrise d'ouvrage déléguée et assimilées seront audités ;
- 100% des marchés de l'Administration centrale, des sociétés d'Etat et des structures de maîtrise d'ouvrage publique déléguée et assimilées ayant fait l'objet de recours introduits auprès du CRD seront audités ;
- 50% des marchés passés dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage publique seront audités ;
- Au moins 10% des marchés *hors entente directe représentant au moins 50% en valeur* seront audités.

Au regard de ces critères, nous avons procédé aux travaux d'échantillonnage des autorités contractantes et des marchés conclus pour les gestions 2010, 2011 et 2012 par le biais de notre logiciel IDEA qui est un outil d'analyse et de sélection de données.

4.2 SELECTION DES AUTORITES CONTRACTANTES

4.2.1 GESTION 2010

Nous avons relevé un nombre de 234 marchés dont le montant est supérieur à 100 millions de FCFA en 2010 sur la base de la liste des marchés communiquée par l'ARCOP, dont 15 marchés passés par entente directe. Ces marchés ont été conclus par 23 autorités contractantes.

Selon les TDR, 50% des marchés passés par entente directe seront audités soit 7 marchés sur les 15 communiqués par l'ARCOP.

Sur les 219 marchés restants, hors Entente directe, d'une valeur de 235 750 750 804 F CFA, nous avons fait une sélection représentative par type de marché et, par mode de passation.

La sélection a porté sur les marchés dont le montant est supérieur à 100 millions de F CFA. Au terme de notre échantillonnage, nous avons retenu 32 marchés, soit 15% de la population en nombre et, plus de 50% en valeur. Ainsi, en 2010, 39 marchés sont globalement audités.

Les marchés sélectionnés ont été passés par les 10 autorités contractantes listées ci-après :

- Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN) ;
- Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- Premier Ministère (PM) ;
- Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH) ;

- Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports (MIDT) ;
- Présidence du Faso (PF) ;
- Ministère de l'Enseignement Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESSRS /MESS) ;
- Ministère de la Jeunesse ;
- Ministère de l'Enseignement de base et de l'Alphabétisation (MEBA) ;
- Ministère de la Santé (MS).

4.2.2. GESTION 2011

ADMINISTRATION CENTRALE

La liste des marchés communiquée par l'ARCOP fait état de 36 autorités contractantes pour un montant de 134 068 950 388 F CFA. La revue au titre de l'exercice 2011 concerne 20 AC réparties comme suit :

- ✓ 100% des départements ministériels et institutions dont le montant cumulé des marchés est supérieur à 10 milliards, seront audités. Ainsi, quatre (4) autorités contractantes sont concernées :

MINISTERE/ENTITE CONTRACTANTE	MONTANT EN F CFA
Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique	31 880 902 002
Ministère de l'Economie et des Finances	20 715 993 638
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	19 333 841 972
Premier Ministère	13 689 274 906
TOTAL	85 620 012 518

- ✓ 75% des départements ministériels et institutions dont le montant cumulé des marchés est compris entre 1 milliard et 10 milliards, sont audités. Le choix a été fait en tenant compte de la valeur totale des marchés, mais aussi du fait que ces structures ont été déjà auditées lors de la dernière mission. Les sept (7) autorités contractantes concernées sont présentées ci-après :

MINISTERE/ENTITE CONTRACTANTE	MONTANT EN F CFA
Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	9 328 793 522
Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	9 129 762 251
Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	5 284 229 055
Ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants	4 098 435 024
Ministère de l'Enseignement Secondaire Supérieur	5 379 114 413
Ministère de la Santé	3 585 473 821
Ministère des Ressources Animales	2 677 620 979
TOTAL	40 341 551 675

- ✓ 50% des départements ministériels et institutions dont le montant cumulé des marchés est inférieur à 1 milliard sont passés en revue. Le choix a été fait sur la base de la valeur totale des marchés conclus par les autorités contractantes non sélectionnées lors de l'audit commandité par l'ARCOP sur les gestions 2008 et 2009. Les entités concernées sont au

nombre de 7, auquel nous avons ajouté 2 entités déjà auditées au titre des exercices 2008 et 2009. Les 9 autorités contractantes sélectionnées dans cette catégorie sont présentées ci-après :

MINISTERE/ENTITE CONTRACTANTE	MONTANT EN F CFA
Présidence du Faso	786 191 152
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale	733 278 821
Ministère de la Jeunesse de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	611 161 115
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale	566 247 715
Ministère de la Communication	472 660 187
Cour De Cassation	26 569 167
Autorité supérieure de contrôle d'Etat	12 878 166
AC déjà auditées	
Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie	366 084 698
Ministère du Transport, des Postes et de l'Economie Numérique	685 912 869
TOTAL	4 260 983 890

SOCIETES D'ETAT

50% des sociétés d'état sont auditées. Nous avons reçu une liste de 12 sociétés nationales, communiquée par l'ARCOP. Parmi ces 12 sociétés nationales, 8 AC n'ont pas été auditées lors du dernier audit. Notre choix a porté sur 4 de ces structures. Pour nous conformer aux critères établis dans les TDR, à savoir un échantillon de 50% des sociétés d'Etat, nous avons porté notre choix sur 2 AC déjà auditées afin de nous assurer que les recommandations de l'audit précédent ont été suivies d'effet, d'autant plus que ces sociétés ne s'étaient pas conformées à la RGMPDSP lors du dernier audit. Les 6 sociétés d'état ainsi retenues sont présentées dans le tableau ci-après :

ENTITE CONTRACTANTE	COMMENTAIRE
Société nationale Burkinabé d'Electricité (SONABEL)	Précédemment audité
Société nationale Burkinabé des Hydrocarbures (SONABHY)	Précédemment audité
Société nationale des Postes (SONAPOST)	Non audité
Société nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR)	Non audité
Société de Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B)	Non audité
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)	Non audité

MAITRISES D'OUVRAGE DELEGUEES

100% des agences de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) seront auditées. Il s'agit des 7 structures répertoriées sur la liste des MOD communiquée par l'ARCOP et citées ci-après :

- FASO BAARA ;
- Agence d'Exécution et de Management des projets de Développement (AGEM) ;
- Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural (AGETEER) ;
- Boutique de Développement (BD) ;
- Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Génériques (CAMEG) ;
- FASO KANU ;
- Fond de l'Eau et de l'Equipement Rural (FEER).

4.2.3 GESTION 2012

La liste des marchés communiquée par l'ARCOP fait état de 30 autorités contractantes pour un volume de marchés de 230 675 799 320 F CFA. Sur cette population, un échantillon de 21 autorités contractantes a été extrait pour la revue. Cet échantillon est constitué comme suit :

- ✓ Pour les départements ministériels et institutions dont le montant cumulé des marchés est supérieur à 10 milliards, la revue porte sur 100% des autorités contractantes soit, 7 structures présentées ci-après :

MINISTERE/ENTITE CONTRACTANTE	MONTANT EN F CFA
Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	44 477 100 320
Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique	42 804 239 676
Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie	26 300 982 278
Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation	22 557 283 527
Ministère de la Santé	19 066 892 890
Ministère de l'Economie et des Finances	17 394 758 429
Ministère des Ressources Animales	13 480 987 681
TOTAL	186 082 244 801

- ✓ Pour les départements ministériels et institutions dont le volume des marchés est compris entre 1 milliard et 10 milliards, 75% des AC sont auditées. Dans un souci de faire le suivi d'une gestion budgétaire à une autre, nous avons choisi 6 autorités contractantes déjà ciblées en 2011 auxquelles nous avons rajouté 2 nouvelles autorités, soit les 8 AC présentées ci-après :

MINISTERE/ENTITE CONTRACTANTE	MONTANT EN F CFA
Grande Chancellerie des Ordres Burkinabé	1 484 275 022
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	2 636 926 414
AC déjà ciblées en 2011	
Ministère de l'Enseignement Secondaire Supérieur	9 548 163 049
Ministère de la Défense nationale et des Anciens Combattants	5 437 170 769
Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	5 107 752 125
Premier Ministère	4 619 283 326
Ministère de la Jeunesse de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	3 643 686 213
Présidence du Faso/ PF-CNLS-IST	2 804 913 140
TOTAL	32 645 243 644

- ✓ Pour les départements ministériels et institutions dont le volume des marchés est inférieur à 1 milliard, 50% des AC sont visées par la présente revue, soit au total 6 structures incluant les autorités contractantes déjà ciblées en 2011 afin de mettre en évidence l'évolution de la situation de ces dernières entre 2011 et 2012. L'échantillon sélectionné se présente comme suit :

MINISTERE/ENTITE CONTRACTANTE	MONTANT EN F CFA
Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité nationale	789 605 787
Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	729 525 748
Ministère des Industries du Commerce et de l'Artisanat	646 961 043
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale	491 464 680
Conseil Supérieur de la Communication	56 755 422
Cour des Comptes	51 530 759
TOTAL	2 765 843 439

SOCIÉTÉS D'ETAT

50% des sociétés d'état sont auditées. Pour faciliter le suivi de l'évolution de la situation de ces structures entre 2011 et 2012, nous avons reconduit pour l'audit de 2012 la liste des sociétés d'Etat ciblées en 2011, et qui se présente comme suit :

- Société nationale Burkinabé d'Electricité (SONABEL) ;
- Société nationale Burkinabé des Hydrocarbures (SONABHY) ;
- Société nationale des Postes (SONAPOST) ;
- Société nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR) ;
- Société de Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) ;
- Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB).

ENTITÉS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE (MOD)

100% des entités de maîtrise d'ouvrage déléguée sont auditées, soit au total 6 structures, listées ci-après :

- FASO BAARA ;
- Agence d'Exécution et de Management des Projets de Développement (AGEM) ;
- Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural (AGETEER) ;
- Boutique de Développement (BD) ;
- Fond de l'Eau et de l'Equipement Rural (FEER) ;
- Appui Technique aux Etudes et à la Maîtrise d'Ouvrage (ATEM).

4.3 VALIDATION DE LA LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTES PAR L'ARCOP

La liste des autorités contractantes à auditer qui a été établie sur la base des critères définis dans les TDR et conformément aux informations données ci-dessus, a été soumise à l'ARCOP pour approbation.

Par lettre n°168/ARCOP/SP/DSLE du 04 septembre 2014, l'ARCOP a validé la liste résultant des travaux d'échantillonnage desdites autorités contractantes constituée de 27 ministères, 6 sociétés d'Etat et de 8 structures de maîtrise d'ouvrage déléguée, après avoir procédé au remplacement de 04 autorités préalablement choisies. En effet, les modifications suivantes ont été opérées par l'ARCOP :

- La Présidence du Faso (PF)/ Comité National de Lutte contre le Sida et les infections Sexuellement Transmissibles (CNLS-IST) a été remplacée par le Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre (MPFG) ;
- Le Premier Ministère (PM) a été retiré de la liste pour être remplacé par le Ministère des Sports et des Loisirs (MSL) ;
- La Cour des Comptes (CC) a été remplacée par la Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL) ;

- Le Conseil Economique et Social (CES) figure désormais sur la liste, en lieu et place de l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat (ASCE).

4.4 SÉLECTION DES MARCHÉS À AUDITER

Nous avons procédé à la revue des contrats passés en 2011 et 2012, sur la base d'un échantillonnage établi comme suit :

- 50% des marchés passés de gré à gré ou entente directe ;
- 100% des marchés ayant fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends ;
- 50% des marchés passées par les agences de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- 10% des marchés représentant au moins 50% du total de leur montant pour les autres catégories de marchés (marchés hors entente directe).

Pour 2010, nous avons procédé à un échantillon représentatif des marchés passés par l'administration centrale et dont le montant est supérieur à 100 millions.

4.4.1 SÉLECTION DES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ OU ENTENTE DIRECTE À AUDITER

4.4.1.1 SÉLECTION DES MARCHÉS DE 2010

Elle a été effectuée exclusivement sur la base du logiciel de tri aléatoire, en l'absence de risques de biais inhérents à la nature des marchés ou à leur répartition.

Ainsi, sur une population de 15 marchés passés de gré à gré (ou par entente directe), pour un montant global de 11 018 139 156 F CFA, un échantillon de 7 marchés a été extrait pour les besoins de la revue. Ces 7 marchés portent sur un montant cumulé de 4 753 162 938 F CFA et sont présentés en annexe 1.

4.4.1.2 SÉLECTION DES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ PASSÉS AU TITRE DE 2011 ET 2012

Conformément aux Termes de référence, 50% des marchés de gré à gré passés doivent être audités. Le ciblage des marchés de gré à gré ou entente directe a été fait sur la base de notre logiciel IDEA.

AU TITRE DE LA GESTION 2011

La liste des marchés communiquée par l'ARCOP fait état de 225 marchés passés par gré à gré pour un montant global de F CFA 8 127 919 903. Conformément aux TDR, 50% des marchés de cette catégorie sont visés par l'audit, soient 112 marchés répartis comme suit :

ENTITES CONTRACTANTES	NOMBRE DE MARCHES PASSES	NOMBRE DE MARCHES SELECTIONNES
Administration centrale	106	53
Sociétés d'Etat	95	47
MOD	24	12
TOTAL	225	112

Ces 112 marchés d'un montant global de F CFA 4 821 377 650 sont présentés en annexe 2.

AU TITRE DE LA GESTION 2012

La liste des marchés communiquée par l'ARCOP fait état de 208 contrats passés par entente directe pour un montant global de F CFA 28 407 332 964. Conformément aux TDR, 50% des marchés sont audités soient 104 contrats répartis comme suit :

ENTITES CONTRACTANTES	NOMBRE DE MARCHES PASSES	NOMBRE DE MARCHES SELECTIONNES
Administration centrale	114	57
Sociétés d'Etat	80	40
MOD	14	7
TOTAL	208	104

Ces 104 contrats d'un montant global de F CFA 15 480 388 119 sont présentés en annexe 3.

4.4.2 SÉLECTION DES MARCHÉS AYANT FAIT L'OBJET DE RECOURS

Conformément aux exigences stipulées dans les termes de référence, tous les marchés ayant fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends seront examinés au cours de la mission.

La liste fournie par l'ARCOP fait état de 195 marchés traités par ladite commission et ayant donné lieu à des décisions en 2011 et 157 marchés en 2012, certaines décisions se rapportant à deux, voire davantage de marchés.

La liste des marchés ayant fait l'objet de recours est jointe en annexe 4.

4.4.3 SÉLECTION DES AUTRES CATÉGORIES DE MARCHÉS

Concernant les autres marchés passés, les TDR ont posé le principe de constituer des échantillons représentants au moins 10% du nombre total des contrats et 50% de leur valeur.

Nous avons procédé à une sélection à deux strates. Pour la première strate, un choix de 5 à 10 marchés les plus importants en termes de valeur a été effectué.

Pour la seconde strate, la sélection a été faite à partir de notre outil IDEA en lançant une requête à partir des critères tels que le montant et le nombre.

L'échantillonnage a été fait de telle sorte que tous les modes de passation soient couverts.

Au départ un échantillon global soumis à l'ARCOP portait sur 1 164 marchés. Cependant, suite aux modifications opérées par l'ARCOP sur la liste des autorités contractantes, et compte tenu de certains doublons relevés sur les listes communiquées au Cabinet, nous avons jugé utile de procéder à un réajustement de l'échantillonnage.

Les anomalies constatées ont pour origine :

- l'existence de doublons ;
- les marchés passés par les MOD qui étaient également inscrits sur la liste des Ministères, maîtres d'ouvrage ;
- la présence sur les listes de marchés de certains ministères (MESSRS, MENA, Agriculture, MRA) de marchés passés par les Directions régionales, objets de la mission d'audit du lot 2 ;
- la non exhaustivité de la liste des marchés communiquée pour certaines structures telles que le MPFG, CAMEG....

Au terme des réajustements effectués à la suite des rapports définitifs, le nombre de marchés sélectionnés au titre de la présente revue est établi à 1 079 marchés détaillés au point V.1 du présent rapport.

4.5 VALIDATION DE LA LISTE DES MARCHÉS PAR L'ARCOP

La liste des autorités contractantes et des marchés à auditer qui a été établie sur la base des critères définis dans les TDR et conformément aux informations données ci-avant, a été soumise à l'ARCOP pour approbation.

Par lettre n°168/ARCOP/SP/DSLE du 04 septembre 2014, l'ARCOP a procédé à la substitution de 4 AC par d'autres. L'ARCOP nous a également demandé d'en tenir compte sur la liste des marchés, joints à notre courrier transmis pour validation.

V . REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue cible trois catégories d'autorités contractantes :

1. L'Administration centrale (Ministères) : pour cette catégorie d'acheteurs publics, c'est le Ministère qui exerce les attributions et prérogatives d'autorité contractante. Il peut inclure plusieurs entités (directions, agences, services déconcentrés, unités de gestion de projets) non dotées de la personnalité morale qui peuvent passer leurs marchés sous la responsabilité de la Personne responsable du Marché (PRM) ou de la Direction des marchés publics (DMP) avec l'assistance de la Commission d'Attribution des Marchés. Dans ce cas, les procédures de règlement des prestations découlant des marchés sont du ressort du Ministère chargé des Finances ou du bailleur de fonds le cas échéant.
2. Les Sociétés d'Etat : ces structures dotées de la personnalité morale agissent elles mêmes comme autorités contractantes en déroulant sous leur responsabilité toutes les procédures de passation et d'exécution de leurs marchés y compris celles relatives au règlement des prestations, objets desdits marchés.
3. Les Maîtres d'ouvrage délégués : privées ou publiques, ces structures agissent comme mandataires du maître d'ouvrage public , dans les limites fixées par la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

**V.1. LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTES ET
MARCHES SELECTIONNES**

Conformément aux TDR, toutes les 41 autorités ciblées ont été visitées. Le nombre de marchés sélectionnés est de 1 079 marchés.

Sur cette population, les dossiers relatifs à 78,87% des marchés sélectionnés ont été mis à notre disposition, soit 851 marchés et, ont fait l'objet d'une revue détaillée.

Nous n'avons pas pu accéder aux pièces concernant les autres marchés soit 228 contrats représentant 21,13% de l'échantillon initialement sélectionné, toutes gestions confondues.

Le détail peut être présenté comme suit :

Autorités contractantes	Sélection	Marchés Traités			Total	% des marchés mis à disposition	Marchés non reçus			Total	% des marchés non mis à disposition
		2010	2011	2012			2010	2011	2012		
Ministère de la Santé	42	5	13	15	33	78,57%		5	4	9	21,43%
MAHRH	57	3	6	5	14	24,56%	7	29	7	43	75,44%
FASO BAARA	108		41	15	56	51,85%		20	32	52	48,15%
Ministère de l'Économie et des Finances	73	6	39	6	51	69,86%	2	12	8	22	30,14%
MATD	32			8	8	25%	4	15	5	24	75%
FEER	44		27	13	40	90,90%		3	1	4	9,09%
Ministère du Transport, des Postes et de l'Économie Numérique (MTPEN)	8		1	0	1	12,50%		1	6	7	87,50%
SONATUR	11		5	6	11	100%				0	0%
Ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation (MENA)	37	3	14	15	32	86,48%	2	3	0	5	13,52%
Boutique de Développement	113		10	72	82	72,57%		27	4	31	27,43%
SONABEL	35		17	12	29	82,86%		3	3	6	17,14%
Ministère des Infrastructures (MID)	35	5	7	19	31	88,57%		3	1	4	11,43%
SONAPOST	55		29	23	52	94,55%		3		3	5,45%
Conseil Economique et Social (CES)	16		8	4	12	75,00%		1	3	4	25,00%
Min. Jeunesse	5	0	1	2	3	60,00%	1	1		2	40,00%
Min. de l'Industrie du commerce et de l'Artisanat	9		5	2	7	77,78%			2	2	22,22%
Min. de l'Environnement et du développement durable	7		4	3	7	100%					0%
SONABHY	12	0	4	8	12	100%					0,00%
Ministère de la Communication	5		2	2	4	80,00%			1	1	20,00%
Ministère de la fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale	7		4	2	6	85,71%		1		1	14,29%
Ministère de l'Action Sociale	8		4	2	6	75,00%	1		1	1	25,00%

Autorités contractantes	Sélection	Marchés Traités			Total	% des marchés mis à disposition	Marchés non reçus			Total	% des marchés non mis à disposition
		2010	2011	2012			2010	2011	2012		
Ministère des Ressources Animales	18	0	4	14	18	100,00%				0	0,00%
AGETEER	82		40	42	82	100,00%				0	0,00%
SOPAFER	3		2	1	3	100,00%				0	0,00%
Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique	26	4	10	9	23	88,46%		3		3	11,54%
Ministère de la Défense nationale et des Anciens Combattants	24		14	9	23	95,83%			1	1	4,17%
MCE	5		2	3	5	100,00%				0	0,00%
MAECR	6	1	2	3	6	100,00%				0	0,00%
MRSI	3			3	3	100,00%				0	0,00%
CSC	4	0	2	2	4	100,00%				0	0,00%
MSL	8	1	3	4	8	100,00%				0	0,00%
AGEM	80		30	50	80	100,00%				0	0,00%
CAMEG	7		2	5	7	100,00%				0	0,00%
ATEM	7			7	7	100,00%				0	0,00%
MPFG	16		6	10	16	100,00%				0	0,00%
Ministère de l'Habitat et de l'Hydraulique (MHU)	7		3	4	7	100,00%				0	0,00%
COUR DE CASSATION	8		4	4	8	100,00%				0	0,00%
GRANDE CHANCELLERIE	5		1	4	5	100,00%				0	0,00%
Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL)	10		5	5	10	50,00%				0	0,00%
BUMIGEB	40		12	26	38	95,00%			2	2	5,00%
FASO KANU	1			1	1	100,00%				0	0,00%
TOTAL	1079	28	383	440	851	78,87%	17	130	81	228	21,13%

V.2. MARCHES DE GRÉ A GRÉ OU ENTENTE DIRECTE

V.2.1 RAPPEL DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Les marchés par entente directe ou de gré à gré sont régis par les dispositions des articles 69 à 73 et des articles 71 et 73 nouveaux du décret portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public. Nous distinguerons les dispositions communes édictées par les articles 71, 71 nouveau, et 72 et, les dispositions spécifiques traitées à l'article 73 et 73 nouveau du décret portant RGMPDSP.

DISPOSITIONS GENERALES

Au regard de l'article 71 du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso, un marché de gré à gré est passé lorsque l'autorité contractante engage les discussions qui lui paraissent utiles et propose à **l'autorité compétente** l'attribution du marché au candidat qu'elle a retenu. Ce mode de passation peut être autorisé dans les cas suivants :

- a) Extrême urgence en cas de défaillance de l'entrepreneur ou du fournisseur ou du prestataire titulaire du contrat initial ;
- b) Urgence impérieuse (circonstances imprévisibles ou cas de force majeure) ne permettant pas le respect des délais de publicité et nécessitant une intervention rapide ;
- c) Cas d'un seul fournisseur détenteur de brevet ou des droits exclusifs ;
- d) Cas d'un seul prestataire déterminé pour des raisons techniques ou nécessité de continuer avec le même prestataire ou pour des raisons artistiques ;
- e) Nécessité de sélectionner un consultant particulier en raison de sa qualification unique ;
- f) Cas où les prix unitaires des biens sont réglementés ou font l'objet d'une tarification et que le montant du contrat est inférieur à F CFA cent millions (F CFA 100 000 000 TTC). *Ce seuil doit être inférieur à F CFA deux cent cinquante millions (F CFA 250 000 000 TTC) à compter du 02 mars 2012 ;*

Au terme de l'article 71 nouveau du décret n° 2012-123/PRES/PM/MEF du 02 mars 2012 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso, les marchés par entente directe sont autorisés dans les cas suivants :

- a) Extrême urgence en cas de défaillance de l'entrepreneur ou du fournisseur ou du prestataire titulaire du contrat initial ;
- b) Cas d'un seul fournisseur détenteur de brevet ou des droits exclusifs ;
- c) Cas d'un seul prestataire déterminé pour des raisons techniques ou nécessité de continuer avec le même prestataire ou pour des raisons artistiques ;
- d) Nécessité de sélectionner un consultant particulier en raison de sa qualification unique ;
- e) Cas où les prix unitaires des biens sont réglementés ou font l'objet d'une tarification et que le montant du contrat est inférieur à F CFA deux cent cinquante millions (F CFA 250 000 000 TTC);
- f) Cas de catastrophe naturelle renvoyant aux déchaînements subis des forces de la nature entraînant des victimes et d'importants dégâts et tout autre événement analogue imprévisible et indépendant de la volonté des parties ;
- g) Procédure de demande de cotation infructueuse.

Par ailleurs le prestataire, l'entrepreneur ou le fournisseur doit accepter de se soumettre à un contrôle spécifique des prix .

De plus, le marché doit préciser les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis et notamment l'obligation de présenter tous ses documents comptables (bilan, compte de résultat, comptabilité analytique d'exploitation) ou tous documents de nature à permettre l'établissement des coûts de revient.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Au terme du décret 2008-173/PRES/PM/MEF portant RGMPDSP, les marchés de gré à gré ou entente directe passés par les autorités contractantes de l'Administration centrale, d'un montant TTC strictement inférieur à FCFA 100 millions sont autorisés par le Ministre en charge du Budget, après avis préalable du Comité chargé de l'examen des demandes d'autorisation pour la conclusion d'un contrat de gré à gré. Au-delà de ce seuil, c'est le Conseil des Ministres qui est habilité à délivrer les autorisations au préalable.

Pour les sociétés d'Etat, les marchés de gré à gré sont autorisés soit par le Conseil d'Administration soit par le président du Conseil d'Administration selon un seuil défini par cette instance et après avis du comité.

Au terme du décret 2012-123/PRES/PM/MEF modifiant le décret précité, pour les achats de carburants, l'avis préalable de la DGMP devenue DG-CMEF en juillet 2012 n'est requis que lorsque le montant du contrat est supérieur ou égal à 250 millions F CFA. Pour les Sociétés d'Etat, les acquisitions de carburant d'un montant strictement inférieur à 250 millions F CFA sont autorisées soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par le Conseil d'Administration suivant un seuil défini par une délibération du Conseil.

V.2.2 CONSTATS EFFECTUÉS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ OU ENTENTE DIRECTE

De manière générale, nous avons constaté que les procès verbaux du Comité chargé de l'examen des demandes d'autorisation pour la conclusion d'un contrat de gré à gré, formulées par les autorités contractantes, ne sont pas disponibles.

Les constats effectués concernent :

- **Le nombre élevé de marchés passés suivant la procédure de l'entente directe par le Ministère des Finances portant sur l'entretien et le nettoyage des locaux et l'acquisition de véhicules. Comme pour l'audit précédent, le Ministère des Finances tire avantage de sa position de tutelle de la DGMP devenue DG-CMEF en juillet 2012 pour recourir de manière manifestement abusive, à la procédure dérogatoire de marchés par entente directe ;**
- les autorisations accordées ne sont toujours pas fondées, les motifs évoqués ne répondant pas aux critères définis par la réglementation ;
- le défaut d'établissement des PV de négociation ;
- la non transmission des cahiers de charges ;
- la non indication dans les marchés, des dispositions permettant le contrôle effectif des coûts de revient comme le stipule l'article 73 du décret 2012-123/PRES/PM/MEF.

Il ressort enfin de la revue, que la quasi-totalité des marchés passés par gré à gré ou entente directe correspondent à des financements de l'Etat. En effet, au titre de l'exercice 2010 tous les marchés passés par gré à gré sont financés par l'Etat (7 marchés sur 7). En 2011, seuls 4 marchés sur les 112 ciblés sont sur financement extérieur. Quant à l'exercice 2012, les marchés par entente directe financés par l'Etat sont au nombre de 102 sur 104 contrats ciblés. Au total, pour l'ensemble des trois années concernées par la revue, seuls 6 marchés par entente directe sur les marchés ciblés ont été financés par les bailleurs de fonds extérieurs que sont l'IDA, le FIDA, le FAD, la BOAD, la République de Chine et la Chine Taiwan, à raison d'un marché par bailleur.

Il est donc urgent de restituer à l'organe de contrôle a priori les compétences relatives à la délivrance des autorisations de recourir à la procédure dérogatoire de gré à gré, comme l'indique la Directive 05 de l'UEMOA.

V.3. TRAITEMENT DES LITIGES NÉS DES MARCHÉS PUBLICS

V.3.1 RAPPEL DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le traitement des litiges nés de la passation ou de l'exécution des marchés publics et délégations de service public relève des compétences de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) créée par décret n°2007-243/PRES/PM/MFB du 9 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de ladite structure, modifié par le décret n° 2009-849 du 24 décembre 2009.

Au regard des dispositions de l'article 4 du décret précité, l'ARCOP, dotée du statut d'autorité administrative indépendante, a pour mission entre autres :

- d'assurer le règlement non juridictionnel des litiges en matière de marchés publics et des délégations de service public ;
- de prononcer des sanctions à l'encontre des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires, auteurs de violations de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- de recommander à l'autorité compétente les poursuites judiciaires ou sanctions disciplinaires prévues par les textes à l'encontre des agents de l'Administration, ainsi que toute personne impliquée dans la chaîne de passation des marchés.

Par ailleurs, dans l'exercice de ses compétences, l'ARCOP est habilitée à s'autosaisir des cas avérés ou présumés de violation de la réglementation sur les marchés publics et des délégations de service public.

L'ARCOP est constituée de 3 organes :

- le Conseil de Régulation ;
- le Secrétariat permanent ;
- le Comité de Règlement des Différends.

C'est le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui instruit les dossiers relatifs aux contentieux.

En vertu des dispositions de l'article 25 du décret n°2009-849 portant modification du décret relatif à la création, aux attributions et à l'organisation de l'ARCOP, les plaintes des requérants sont déposées auprès du Secrétariat permanent de l'ARCOP, dans les 5 jours qui suivent la publication des résultats dans la Revue des Marchés Publics. Les saisines recevables donnent lieu à la suspension provisoire de la procédure litigieuse. Toutefois, le Comité est tenu de se prononcer dans un délai maximal de 07 jours à compter de la date de saisine.

Sur un autre registre, l'article 28 du décret précité dispose que les décisions rendues par le Comité, sur les différends concomitants au stade de la passation des marchés ont force exécutoire, dès leur signature.

Avant l'adoption du décret n°2009-849, les décisions de l'ARMP (devenue ARCOP) rendues sur les différends au stade de l'attribution, n'avaient de force exécutoire qu'après approbation par le Ministre chargé du Budget. Il en résulte que les décisions de l'ARCOP doivent être exécutoires et s'étendre à toutes les phases de la passation et non seulement à l'attribution, puisque l'attribution d'un marché n'est qu'une étape du processus de passation, qui va de la définition des besoins à l'approbation du marché.

Par ailleurs, l'approbation par le Ministre du Budget des décisions rendues par le Comité de Règlement des Différends posait un problème d'incompatibilité et de conflit d'intérêts, puisque ce premier est investi du pouvoir d'approbation des décisions d'attribution des marchés dont le montant est inférieur à 1 milliard de FCFA. Une même autorité ne peut pas être chargée à la fois d'approuver une décision d'attribution d'un marché par une autorité contractante et une décision d'annulation éventuelle de ladite attribution rendue par l'ARCOP. De plus le Ministre du Budget ne saurait être sollicité pour approuver une décision de l'ARCOP concernant son Département.

Conscientes de cette situation paradoxale, les autorités ont adopté depuis décembre 2009, le décret n°2009-849 portant modification du décret relatif à la création, aux attributions et à l'organisation de

l'ARMP (devenue ARCOP). Désormais, les décisions du Comité sont immédiatement exécutoires avec toutefois possibilité pour toute partie de les contester auprès d'un organe juridictionnel.

Nous avons également noté que dans le sillage des recommandations du dernier audit, la conciliation de l'ARCOP ne donne plus lieu à des décisions mais à un procès verbal.

Il en est de même pour la composition du CRD qui a été mise en conformité avec la directive 05 de l'UEMOA, avec la présence de 3 représentants de la Société civile, de 3 représentants du secteur privé et de 3 représentants de l'Etat, ce qui en fait un organe tripartite et paritaire, comme requis par la Directive communautaire.

La convocation des attributaires provisoires lors des séances du CRD constitue également une innovation introduite par le nouveau texte qui régit l'ARCOP.

La revue nous a enfin permis de constater l'impact du caractère tournant de la composition du CRD combiné à une insuffisance d'expertise en matière de règlement non juridictionnel des litiges nés de la passation des marchés publics. Cet impact se manifeste de manière évidente sur le manque de stabilité jurisprudentielle qui caractérise le fondement des décisions du CRD.

Toutefois, selon l'ARCOP, il y a eu des rencontres d'échanges entre membres du CRD, du Conseil de Régulation et les agents du Secrétariat permanent et de la DG-CMEF pour arrêter des positions uniformes sur des motifs récurrents de saisine du CRD. C'est le cas des appréciations faites des recours sur les marchés similaires, sur le mauvais adressage des lettres d'engagements...

L'ARCOP estime que le caractère tournant de la composition du CRD est nécessaire afin de permettre à tous les membres du CRD d'assister aux sessions.

V.3.2 ANALYSE GÉNÉRALE DES RECOURS SOUMIS À L'ARCOP

Il ressort de nos travaux que le nombre de recours soumis à l'ARCOP a augmenté de manière significative entre 2010 et 2012, ce qui traduit non seulement une prise de conscience des acteurs de leur droit de recours, mais aussi une confiance accrue à l'endroit du dispositif institutionnel. Cette augmentation est davantage perceptible entre 2011 et 2012 puisque le nombre de recours recensé sur la base des décisions postées est passé de 570 à 741, soit une augmentation de 30%.

En plus des informations communiquées par l'ARCOP, nous avons recensé à partir du site de l'ARMP, l'ensemble des décisions prises au cours de la période de référence. C'est sur cette base exhaustive que nous avons mis à jour les statistiques sur les litiges. **Il faut toutefois préciser que nos travaux porteront sur les décisions concernant les AC présélectionnées pour l'audit du lot 1. Ces décisions sont au nombre de 143 en 2011 et 126 en 2012.**

V.3.2.1 ANALYSE DES STATISTIQUES SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR L'ARCOP AU TITRE DE L'ANNÉE 2011

De manière globale, 570 décisions ont été publiées par le CRD sur l'année 2011 dont les recours ont été intentés par les candidats aux marchés publics.

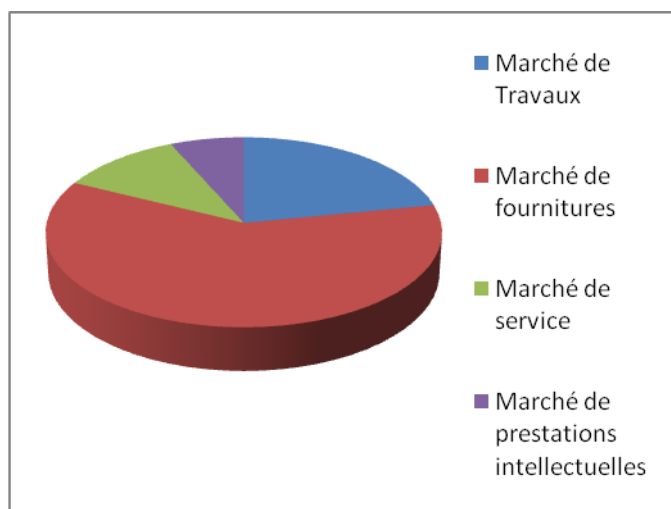
- 543 recours ont été rendus en contentieux dont 37 concernent la demande de conciliation ;
- 24 recours ont été déclarés irrecevables dont la plupart pour forclusion ou absence de motifs au regard des dispositions de la réglementation des marchés publics et des délégations de services publics, et du décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 279 cas ont obtenu gain de cause ;
- 288 cas ont été déboutés.

RÉPARTITION DES RECOURS RENDUS EN CONTENTIEUX PAR TYPE DE MARCHÉ

Les recours rendus en contentieux sont présentés comme suit par type de marché :

- 119 recours en contentieux sur les marchés de travaux, soit 21.915 %
- 328 recours en contentieux sur les marchés de fournitures, soit 60.405 %

- 60 recours en contentieux sur les marchés de services, soit 11.05 %
- 36 recours en contentieux sur les marchés de prestations intellectuelles, soit 6.63%



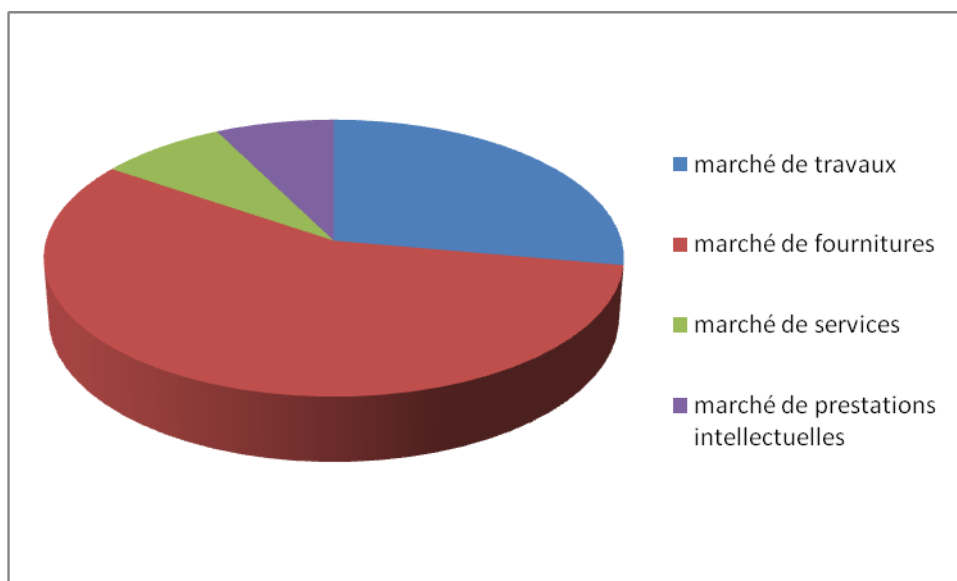
V.3.2.2 ANALYSE DES STATISTIQUES SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR L'ARCOP AU TITRE DE L'ANNÉE 2012

741 décisions ont été publiées par le CRD sur l'année 2012 pour un nombre de 784 recours intentés par les candidats aux marchés publics.

- 647 recours ont été rendus en contentieux ;
- 94 recours ont été rendus en matière de conciliation ;
- 7 recours ont été jugés incompétents par le CRD ;
- 36 recours ont été déclarés irrecevables dont la plupart pour forclusion ou absence de motif au regard des dispositions du code des marchés publics et du décret portant l'organisation et le fonctionnement de l'ARMP ;
- 356 cas ont obtenu gain de cause sur les 741 décisions publiées.

REPARTITION DES RECOURS EN CONTENTIEUX DE 2012 PAR TYPE DE MARCHES

- 207 recours en contentieux sur les marchés de travaux ;
- 419 recours en contentieux sur les marchés de fournitures ;
- 59 recours en contentieux sur les marchés de services ;
- 56 recours en contentieux sur les marchés de prestations intellectuelles ;



Nombre de décisions	Marchés de Travaux	Marchés de fournitures	Marchés de services	Marchés de prestations intellectuelles
741	28%	56.5%	8%	7,5%

V.3.3 RESPONSABILITÉ DES AUTORITÉS CONTRACTANTES DANS LES RECOURS INTENTÉS PAR LES CANDIDATS

Recours introduits en 2011

Il ressort de l'analyse de recours enregistrés en 2011 que le MEF, le MAH, le MATDS et le MS se sont distingués en termes d'implication dans les recours. Toutefois, il est apparu que la plupart des recours ne sont pas fondés en ce qui concerne le MAH et MS, de l'avis du CRD, ce qui n'est pas le cas du MEF et du MATDS pour lesquels 10 recours sur 35 et 10 recours sur 16, sont fondés à partiellement fondés.

Ce constat traduit une certaine indépendance du CRD qui tranche avec la position de la DG-CMEF manifestement influencée par la tutelle exercée par le MEF qui explique les autorisations non fondées accordées par l'organe de contrôle a priori audit ministère.

Au total, sur les 653 plaintes et dénonciations enregistrées en 2011, 225 se sont avérées fondées soit 34,4% en valeur relative.

En ce qui concerne les requêtes des autorités contractantes en 2011, elles sont au nombre de 322 et portent essentiellement sur les demandes de résiliation (309). A ce propos, c'est le MEF qui s'est encore illustré par le nombre de requêtes de résiliation (11 au total).

Le fait de soumettre à l'ARMP les demandes préalables de résiliation mériterait d'être reconsidéré car cette formalité s'apparenterait davantage à un contrôle a priori qui en principe relève de la DGCMEF.

Le positionnement de la DGCMEF dans le contrôle a priori des demandes de résiliation, permettrait, non seulement de revenir à l'orthodoxie, mais encore et surtout de soulager l'ARCOP qui pourra ainsi se concentrer sur ses missions de régulation et de règlement des litiges.

En effet, la décision d'une autorité contractante de résilier un marché ne saurait faire l'objet d'un recours en contestation devant le CRD qui aura déjà donné son accord sur la procédure.

Pour des raisons liées au respect du parallélisme des formes, la décision de résiliation doit suivre le même circuit que la décision de contracter.

Cette rectification donnerait aux acteurs concernés l'opportunité de recourir à l'ARCOP pour contester les décisions de résiliation qui sont dans bien des cas, des actes unilatéraux des autorités contractantes. Toutefois au regard du décret 2014-554 du 27 juin 2014, le fait de recourir à l'ARCOP pour les décisions de résiliation n'est plus possible ;

Les causes les plus récurrentes des litiges portent sur le non-respect des prescriptions des DAO et l'évaluation de la qualification des candidats.

Ce constat interpelle l'ARMP sur la nécessité d'accorder une plus grande importance au renforcement des capacités des opérateurs privés en mettant l'accent sur l'élaboration de modules de formation sur l'évaluation des offres par la CAM et sur la préparation des offres par les soumissionnaires au niveau de la stratégie de renforcement des capacités.

Recours introduits en 2012

Au cours de l'année 2012, le CRD a traité 1168 dossiers en 104 sessions. Cet exercice a été marqué par des innovations pertinentes dans la qualification des actes de l'organe non juridictionnel puisque les conciliations donnent désormais lieu à des procès-verbaux et non des décisions comme c'était initialement le cas. En revanche, en ce qui concerne les demandes de résiliation, la requalification en avis des décisions du CRD ne saurait rendre sans objet les questions relatives à la compétence de cet organe en matière de contrôle des actes de résiliation.

Durant l'année 2012, 201 plaintes visant les entités de l'administration centrale et émanant de soumissionnaires ont été déclarées fondées contre 347 non fondées. A ce propos, c'est le MAH qui a été le plus impliqué dans les recours fondés provenant des candidats aux marchés publics. Au total, 60 recours fondés ont été intentés contre les ministères alors que les recours non fondés sont au nombre de 135.

En ce qui concerne les recours introduits par les autorités contractantes, ils sont au nombre de 135 et portent essentiellement sur des demandes de résiliation. C'est le MAH et le MEF qui se sont distingués par la fréquence des demandes de résiliation.

Parmi les causes des demandes de résiliation, on peut citer :

- le non-respect des prescriptions des DAO ;
- le défaut de capacité des titulaires (270) ;
- l'insuffisance dans l'évaluation des offres (77).

Il ressort de ce constat que des efforts doivent être déployés dans la vérification des capacités des soumissionnaires avant l'attribution des marchés. A cet effet, les procédures d'évaluation des critères de qualification (technique et financière) doivent être davantage orientées vers l'établissement de la matérialité et de l'effectivité des informations fournies dans les dossiers de soumission.

Les DAO doivent indiquer les formats des références demandées aux soumissionnaires ainsi que les modalités de vérification desdites références dans le respect des principes fondamentaux qui régissent la passation des marchés.

V.3.4 ANALYSE DES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES RECOURS PAR LE CRD

Au titre de l'année 2012, le délai moyen de traitement des plaintes est d'environ cinq (05) jours et de treize (13) jours pour les autres requêtes (demandes d'avis de résiliation, demandes de conciliation, etc.). Cette moyenne cache mal certains extrêmes notamment les longs délais de traitement de dossiers de conciliation qui s'échelonnent entre 24 et 281 jours calendaires. 27 décisions sont concernées par les délais excessifs.

Cette situation est analogue à celle de 2011 qui a enregistré des délais de traitement démesurément long pouvant aller jusqu'à 176 jours calendaires. 76 décisions ou procès-verbaux sont concernées par les délais excessifs.

V.3.5 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES REQUÊTES EN CONCILIATION

Il ressort de l'analyse des procès-verbaux de conciliation que ces derniers, malgré leur requalification, n'ont pas subi de changements substantiels dans leur fond. Ils s'apparentent toujours davantage à des décisions qu'à des procès-verbaux.

Par ailleurs, les nombreux recours en conciliation qui engorgent le CRD tout en altérant ses performances, auraient pu être évités si les acteurs maîtrisaient les clauses du CCAG. De même, il y a lieu de noter que même les procès-verbaux de conciliation rendus par les membres du CRD font abstraction du CCAG, élément essentiel régissant l'exécution des marchés qui n'est presque jamais visé dans le traitement des requêtes de conciliation.

La réglementation des marchés publics renvoie au CCAG pour les modalités d'exécution des marchés et ce document doit constituer le fondement principal des arguments des parties et du CRD dans le cadre du traitement des litiges nés de l'exécution des marchés publics. Cette insuffisance doit être corrigée.

Ainsi, plusieurs requêtes relatives à des retards de paiement auraient pu être traitées par les cocontractants par application des clauses pertinentes du CCAG qui prévoient un seuil de retard à partir duquel le titulaire d'un marché peut en plus du droit aux intérêts moratoires, notifier à l'autorité contractante son intention de suspendre les travaux dans un délai d'un mois pour le cas des travaux. Le même CCAG fixe par ailleurs les modalités de reprise desdits travaux ainsi celles liées à l'extension des délais contractuels.

Les acteurs auraient dû saisir le CRD seulement en cas de litiges découlant d'une décision d'un cocontractant ou de l'interprétation de certaines clauses contractuelles.

Nous recommandons vivement que les sessions de formation soient davantage axées sur les sujets afférents à l'exécution physique et financière des contrats. Ces sessions s'adresseront aussi bien aux autorités contractantes, aux entreprises qu'aux membres du CRD et même aux autres corps de contrôle de l'Etat.

L'objectif principal de la conciliation est d'aboutir à une solution acceptable par les parties qui fera ensuite l'objet d'une transaction que les protagonistes auront la faculté de traduire en avenant. La transaction issue de la conciliation ne purge pas les irrégularités commises par les parties durant l'exécution d'un contrat.

A ce propos, on citera le procès-verbal de conciliation n°202/ARMP/CRD du 29 mars 2012. Pour un marché conclu en 2006, donc 5 ans après l'expiration du délai contractuel, il incombait au CRD de statuer « ultra petita » sur les nombreux manquements qui ont conduit à cette situation, conformément aux stipulations de l'article 3 du décret n° 2009/849.

V.3.6 ANALYSE DE LA PERTINENCE D'UN ECHANTILLON DE DECISIONS DU CRD

Il ressort de l'analyse de 3 décisions du CRD, sélectionnées selon un procédé aléatoire, les commentaires ci-après.

Décision n° 2012-35 ARMP/CRD sur recours des Sociétés SUZY CONSTRUCTION (lots 2 et 3) et EGT-SA (lot 4) contre les résultats provisoires de l'appel d'offres n° 2011-004/DG/SONATUR/CJ du 22 août 2011 pour les travaux de voirie et d'assainissement des zones Sonatur de Ouaga 2000 sur financement de la SONATUR.

Les sociétés Suzy Construction (lots 2 et 3) et EGT-SA (lot 4) ont saisi le Comité de Règlement des Différends dans les forme et délai prescrits par la réglementation des marchés publics, en vue de contester les résultats provisoires de l'appel d'offres lancé par la SONATUR.

Les recours ayant été jugés recevables conformément aux dispositions de l'article 23 et suivant du décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP (devenue ARCOP), le Comité de Règlement des Différends a statué sur le fonds des deux requêtes concomitantes.

Au chapitre des faits, la Société nationale d'Aménagement des Terrains urbains (SONATUR) a lancé un appel d'offres n°2011-004/DG/SONATUR/CJ du 22 août 2011 pour les travaux de Voirie et d'assainissement de ses zones de Ouaga 2000. Après avoir reçu et évalué les offres, la Commission d'Attribution des Marchés avait soutenu que l'offre de la Société EGT-SA relative au lot 4 était non-conforme au motif qu'elle a été jugée anormalement basse par rapport à la moyenne des offres avec un écart de plus de 22%. A ce propos, elle avait saisi la Direction générale des marchés publics pour lui signifier qu'au regard de l'importance des travaux à réaliser, l'offre de EGT-SA est manifestement sous estimée au terme de l'évaluation de l'ensemble des offres.

Par ailleurs, la Commission a saisi l'ensemble des soumissionnaires pour confirmation de leurs prix. C'est ainsi que la Société EGT-SA répondant à la correspondance n° 2012-00013/DG SONATUR PRM du 10 janvier 2012 du président de la Commission des marchés publics, soutenait par lettre n° 007/01/EGT-SA/12 que le moyen de l'offre anormalement basse invoqué pour écarter sa soumission, n'est pas valide et qu' aucune disposition du DAO, ni règle de calcul ne permettait d'apprécier une offre sous- estimée. Ladite société, après avoir confirmé les prix et le sous détail fournis, a saisi le CRD pour un réexamen de son dossier.

En l'espèce, le Comité de règlement considère que, conformément à l'article 99 du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public, la Commission d'attribution des marchés, en déterminant les offres anormalement basses par simple comparaison à la moyenne de l'ensemble des offres, a violé les dispositions dudit article. Il juge que l'évaluation des offres financières doit se faire dans le respect strict de cette disposition réglementaire et sollicite à la CAM de réintégrer les soumissions ainsi écartées, sur la base de ce moyen.

La décision du CRD est opportune et sanctionne la tendance de certaines autorités contractantes à apprécier le caractère raisonnable d'un prix par rapport à une moyenne arithmétique des montants des offres, sans aucun traitement pour tenir de la taille des échantillons reflétée par le nombre d'offres reçues et de la dispersion des montants.

En effet, le caractère « anormalement bas » d'une offre s'apprécie par rapport à la valeur sur un marché, et non à d'autres offres, comme il ressort de bonnes pratiques en référence à l'arrêt du Conseil d'Etat en France CE, 29 mai 2013, Sté Artéis, n° 366606, Contrats-Marchés publics 2013.

Il est patent que l'arrêt fait peser une lourde charge de la preuve sur celui qui entend dénoncer une offre anormalement basse. L'autorité contractante devra d'abord démontrer qu'une telle offre est insuffisante eu égard à ses besoins et qu'en conséquence, elle est de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Il incombe donc à la SONATUR, d'établir l'inadéquation manifeste entre ses besoins et l'offre dénoncée. En réalité, la preuve de l'existence d'une offre anormalement basse ne sera donc pas aisée à administrer en pratique.

Cette affaire a été traitée en jonction avec un autre recours introduit par l'Entreprise Suzy Construction pour le même marché. Le requérant avait contesté la validité de l'agrément de la société Fadoul

Technibois, en groupement avec deux autres entreprises et celle de l'entreprise CEGER également soumissionnaire. Par la suite, le requérant a retiré sa plainte en cours de procédure mais ce désistement n'a pas arrêté la procédure déjà déclenchée par le CRD. Sur ce point, il y a lieu de noter que le CRD a estimé que l'offre du groupement est valable dès lors que l'entreprise FADOUL, dont l'agrément a expiré durant la période de validité des offres, est en groupement avec deux entreprises dont les agréments sont en cours de validité. Cette position du CRD est critiquable puisque l'obligation relative aux agréments est un critère d'éligibilité qui doit être satisfaite par chaque membre d'un groupement, à moins que les Données particulières de l'Appel d'offres n'en disposent autrement. Une entreprise non agréée pour une activité ou une catégorie ne devrait pas en principe être autorisée à soumissionner en tant qu'entité unique ou de membre d'un groupement. En conséquence, l'offre du groupement aurait dû être écartée.

Enfin, la décision du CRD de poursuivre le traitement des recours nonobstant le retrait de la requête de SUZY est opportune et fondée sur les dispositions du décret portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP qui autorise le CRD à s'autosaisir en vue de solutionner des cas avérés ou présumés de violation de la réglementation des marchés publics soulevés par ladite société.

Décision n°2012-76 ARMP/CRD sur le recours de la Société SMAF International Sarl contre les résultats provisoires de la demande de prix n° 011-0008/MCE/SG/PRM du 30 septembre 2011 pour l'acquisition de mobiliers de bureau au profit du projet d'appui au développement du secteur minier (PADSEM) sur financement IDA suivant accord de don n°H693-BF.

La demande de prix a été lancée par le Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie en vue d'acquérir de mobiliers de bureau au profit du Projet d'appui au développement du secteur minier. Après l'ouverture des plis, l'offre de la Société SMAF International SARL a été déclarée non conforme du fait que le soumissionnaire a fourni un dessin pour le « bureau directeur avec retour » au lieu d'une photo comme l'exigeait le dossier. Par la suite, ladite société a contesté les résultats provisoires en arguant que l'attributaire provisoire, l'entreprise WENDE DENDA CONFECTION n'a pas respecté le cadre du devis estimatif parce qu'elle a tenu à ce qu'on lise le montant hors taxes hors douanes de tous les soumissionnaires.

Après avoir entendu les parties, le Comité de règlement des différends a constaté la présence simultanée dans le dossier de demande de prix, de deux cadres de devis estimatifs portant sur des régimes prix différents. Compte tenu de cette incohérence majeure qui ne permet pas le choix de l'offre évaluée moins-disante, le CRD a décidé d'annuler la procédure litigieuse et a ordonné sa reprise après extirpation de la clause incriminée.

Il s'agit là d'une décision pertinente et bien fondée du CRD qui n'appelle aucune observation particulière de notre part.

Décision n° 2012-79 ARMP/CRD sur le recours de l'établissement NIKIEMA & FRERES contre les résultats provisoires de la demande de prix n°2011-069/PM/MOAD/PRM du 05 décembre 2011, pour l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la maîtrise d'ouvrage de Donsin sur financement du budget de la MOAD

Après l'ouverture des offres de la demande de prix n°2011-069/PM/MAOD/PRM du 05 décembre 2011 pour l'acquisition de mobiliers de bureau lancée par la Maîtrise d'ouvrage de l'aéroport de Donsin (MOAD), la Commission d'Attribution des Marchés a déclaré l'offre de l'établissement NIKIEMA & FRERES non conforme pour absence de bordure de protection en champ PVC gris noir au niveau des items 2 et 7. Les résultats provisoires ont été publiés dans le quotidien des marchés publics n°649 du mercredi 28 décembre 2011. L'établissement NIKIEMA & FRERES conteste les résultats provisoires en soutenant que les motifs de non-conformité de son offre ne sont pas fondés mais aussi que l'offre de l'attributaire n'est pas conforme aux spécifications techniques du dossier et sollicite un éventuel réexamen de la part du CRD.

Après vérification effectuée sur l'offre du requérant, le CRD a relevé que les griefs soulevés par la CAM sont fondés et c'est à bon droit que la CAM l'a déclarée non conforme.

Par ailleurs, le CRD, après avoir procédé aux vérifications appropriées sur les échantillons incriminés par le requérant, soutient que lesdits échantillons fournis par l'attributaire provisoire, en l'occurrence, l'entreprise UNISTAR DIVERS sont conformes.

En conséquence de ce qui précède, le CRD a déclaré la requête mal fondée, et a confirmé les résultats provisoires de la demande de prix n°2011-069/PM/MOAD/PRM du 05 décembre 2011, pour l'acquisition de mobiliers de bureau au profit de la Maîtrise d'ouvrage de Donsin.

Cette décision est à notre avis conforme aux principes fondamentaux des marchés publics et aux textes en vigueur.

V.4. CONSTATS SUR LES MARCHÉS HORS ENTENTE DIRECTE

Pour rappel, la revue visait une population de 1 164 marchés qui après confrontation avec les données des AC a été ramenée à 1079 dont 851 nous ont été communiqués. Ainsi 21,13% des marchés sélectionnés ne nous ont pas été communiqués.

Les constats qui se dégagent au terme de la revue effectuée auprès des autorités contractantes, se présentent comme suit :

V.4.1 STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES CONSTATEES

STATISTIQUES DES ANOMALIES CONSTATEES SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2010

Les irrégularités ont été répertoriées sur la base de l'analyse de 28 contrats.

A ce propos, on notera que la défaillance des systèmes d'archivage constitue la faute la mieux partagée dès lors qu'aucune autorité contractante n'a échappé à ce constat. Il urge pour l'ARCOP de prendre les mesures idoines pour remédier à cette insuffisance qui altère la traçabilité des procédures d'acquisition.

L'approbation tardive des marchés qui intervient presque systématiquement au-delà des délais de validité des offres a été relevée avec une fréquence d'occurrence de 43% tout comme les retards dans les livraisons, notés dans 50% des marchés analysés.

Au plan des contreperformances des AC, en termes de nombres d'irrégularités commises, c'est le MIDT qui s'est particulièrement illustré avec 31 fautes, suivi par le MENA (22 fautes commises) et le MEF pour 21 fautes commises. Le MENA (7.33) et le MIDT (6.20) sont par ailleurs en tête du classement en terme de nombre d'irrégularités commises rapporté au nombre de marchés conclus. Sur ce plan, ces deux structures sont rejointes par le MAECR avec un ratio de 8 anomalies par marché.

STATISTIQUES DES ANOMALIES CONSTATEES SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2011

Les statistiques de 2011 découlent de l'analyse de 383 marchés conclus par 41 AC.

En 2011, les irrégularités les plus récurrentes sont établies comme suit :

- Approbation tardive au-delà de la période de validité des offres (A11) avec 42% de taux de récurrence.
- Non respect des règles de publicité (A27) avec 27%.
- Système d'archivage défaillant (A12) associé à une fréquence d'occurrence de 78%.

Les AC listées ci-après se sont illustrées par le nombre élevé d'irrégularités commises dans les procédures de passation et d'exécution des marchés :

- Le MEF 119 irrégularités ;
- FASO BAARA 118 irrégularités ;
- AGETEER 117 irrégularités ;
- AGEM 112 irrégularités ;
- Le MENA 94 irrégularités ;
- La SONAPOST 84 irrégularités ;
- La SONABEL 74 irrégularités ;
- La BD 64 irrégularités.

En ce qui concerne le nombre d'anomalies commises rapporté au nombre de contrats passés, les AC suivantes se sont particulièrement illustrées :

- Le MAECR, le MJFPE et le MASSN avec une moyenne de 8 anomalies par marché ;
- Le MENA avec 6,71 anomalies par marché ;
- Le MRA avec 6 anomalies par contrat passé.

STATISTIQUES DES ANOMALIES CONSTATEES SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2012

Ces statistiques ont été établis à partir de 440 contrats passés par 41 AC.

En 2012, les irrégularités les plus récurrentes sont établies comme suit :

- Approbation tardive au-delà de la période de validité des offres (A11) avec 24% de taux de récurrence.
- Non- respect des règles de publicité (A27) avec 31%.
- Système d'archivage défaillant (A12) associé à une fréquence d'occurrence de 63%.
- Délai de passation démesurément long avec une fréquence d'occurrence de 18%.

Les AC listées ci-après se sont illustrées par le nombre élevé des irrégularités commises dans les procédures de passation et d'exécution des marchés :

- La BD 302 irrégularités ;
- AGEM 247 irrégularités
- Le MEF 89 irrégularités ;
- AGETEER 84 irrégularités ;
- BUMIGEB 83 irrégularités.

En ce qui concerne le nombre d'anomalies commises rapporté au nombre de contrats passés, les AC suivantes se sont particulièrement illustrées :

- Le MEF avec 14,83 anomalies par marché ;
- Le Ministère de la Communication avec 6,5 anomalies ;
- Le MDNAC avec 6.33 anomalies par contrat ;
- ATEM avec 6.14 anomalies par contrat passé ;
- Le MRA avec 5.21 anomalies par contrat passé ;
- Le MAECR avec 5 anomalies par marché.

V.4.2. CONSTATS D'ORDRE GENERAL

1. APPROBATION AU DELÀ DU DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Disposition réglementaire

L'article 116 alinéa 2 du décret n°2012-123/PRES/PM/MEF du 2 mars 2012 dispose : « les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont soumis à l'avis de la Direction générale des marchés publics avant l'approbation par l'ordonnateur du budget concerné. La Direction générale des marchés publics a la responsabilité de faire approuver le marché dans le délai de validité des offres. »

Quant à l'article 133, il dispose : « Lorsque le marché à conclure est à prix ferme, que le délai de validité des offres s'est écoulé sans que le soumissionnaire retenu par l'autorité contractante n'ait reçu notification de l'ordre de service et s'il peut justifier de la variation de prix, le titulaire du marché peut demander l'actualisation de son offre. Les règles d'actualisation des prix s'appliquent aux marchés dont les délais sont inférieurs à 12 mois, notamment en cas d'instabilité notoire des prix ».

Constat

Dans le cadre de nos travaux, nous avons relevé des délais de passation de marchés très longs, conduisant dans la plupart des cas à l'approbation des contrats après expiration du délai de validité des offres. Ce constat a été relevé pour 12 marchés, soit 43% du total des marchés examinés en 2010, 160 marchés soit 42% du total des marchés examinés en 2011 et, 104 marchés soit 24% du total des marchés examinés en 2012.

A ce niveau, il est important de rappeler qu'au delà de ce délai de validité l'attributaire n'est plus tenu de respecter les conditions de son offre et peut exiger sa révision.

Recommandation

Nous vous recommandons de rappeler aux autorités contractantes la nécessité de faire approuver les marchés dans le délai de validité des offres indiqué dans le DAO, à défaut de demander aux soumissionnaires une prorogation du délai de validité de leurs offres. De plus, l'ARCOP devrait mener des réflexions de sorte à permettre un allègement du volume de contrat à soumettre aux autorités compétentes prévues dans les textes en vigueur au Burkina Faso.

2. DÉLAIS DE PASSATION ANORMALEMENT LONGS

Dispositions réglementaires

L'article 2 alinéa 1 du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF dispose : « les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, quel qu'en soit le montant, sont soumises aux quatre principes généraux suivants :

- l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ;
- la liberté d'accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats, la reconnaissance mutuelle ;
- la transparence des procédures et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures ».

Constats

Nous avons constaté des délais de passation anormalement longs pour la plupart des marchés examinés. Ce constat concerne 21% des marchés examinés en 2010, 17% des marchés examinés en 2011 et 18% des marchés examinés en 2012.

Cette situation a pour conséquence l'approbation et la notification pour la plupart des marchés, en dehors du délai de validité des offres.

Recommandation

Nous vous recommandons de sensibiliser les Autorités contractantes sur la nécessité de veiller à mettre en place des indicateurs de suivi permettant de réduire les délais de passation et de respecter les principes fondamentaux de la procédure de passation.

3. DISPOSITIF D'ARCHIVAGE INSUFFISANT

Disposition réglementaire

La circulaire N° 2008-0636 MEF/SG/CNCS du 25 juillet 2008 du Ministre chargé des Finances indique : « Afin de permettre aux PRM d'assurer le suivi de la passation et de l'exécution des marchés, il est fait obligation aux gestionnaires de crédits chargés de la gestion et de l'exécution des contrats de transmettre toutes les informations y relatives aux PRM ».

Constat

100% des AC sont concernés par les difficultés d'archivage. En effet, aucun des dossiers de marchés examinés ne comporte l'ensemble des documents requis sur les marchés. L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique et la remontée des informations relatives à l'exécution par le gestionnaire de crédit n'est pas non plus systématique.

Nous avons constaté que les PRM et DMP, eux-mêmes, faute de moyens humains et matériels adéquats, ne parviennent pas à archiver exhaustivement les documents. De plus, les administrateurs de crédits ne communiquent pas systématiquement les pièces relatives à l'exécution des marchés aux PRM et DMP. Ce dernier constat a été particulièrement persistant, car, les pièces relatives à l'exécution (Ordre de service de démarrer, situation des paiements, PV de réception, rapports dans le cas des marchés de consultants, état d'application des pénalités de retard, copies des garanties de bonne exécution) ont presque fait défaut dans la plupart des cas, ce qui a rendu impossible une appréciation approfondie des modalités d'exécution des marchés, dans la plupart des cas.

La carence observée dans l'archivage des dossiers de marchés qui du reste est récurrente a constitué une véritable limitation tout au long de nos travaux. Il est donc important que des mesures soit prises pour pallier cette carence.

Recommandation

Nous recommandons aux AC de :

- mettre en place un système de suivi permettant de réclamer périodiquement aux administrateurs de crédits les pièces relatives à l'exécution des marchés;
- se conformer à la circulaire n°2008-0636/MEF/SG/CNCS du 25/07/2008 du Ministre Chargé des Finances, et listant les différentes pièces constitutives de ces dossiers ; cette prérogative pourrait relever des secrétaires généraux ;
- prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention : ceci nécessite un isolement des archives des dossiers de marchés dans un local prévu spécifiquement à cet effet. La gestion des archives relèverait ainsi de la responsabilité du chargé des archives ;
- classer chaque marché dans un classeur à sangle avec des sous-chemises pour chaque étape de la procédure ;
- de conduire les audits annuellement au lieu de les conduire sur plusieurs années ;
- mener une étude d'évaluation des besoins d'archivage en matière de marchés publics et de mettre en œuvre les propositions issues de l'étude.

4. NON RESPECT DES RÈGLES DE PUBLICITÉ

Disposition réglementaire

L'article 56 du décret portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public dispose : « Tout appel à la concurrence ouverte est porté à la connaissance du public par la publication d'un avis par insertion dans la Revue des Marchés Publics et dans un journal d'informations générales à grande diffusion ».

Constat

De manière générale, nous avons constaté une carence dans l'archivage des supports de publication des avis d'appel à la concurrence. En outre, dans la majorité des cas pour lesquels ces supports ont pu être produits, seule la publication dans la Revue des Marchés publics (RMP) a été prouvée. Des entretiens tenus avec les différents acteurs, il ressort que généralement seule cette publication dans la RMP est effectuée dans le cadre des marchés financés sur ressources internes. Ceci est en contradiction avec l'article 56 précité qui rend obligatoire la publication dans un journal d'informations générales à grande diffusion en plus de celle de la RMP.

Cette tendance à publier les avis uniquement dans la RMP constitue une restriction à la concurrence, dans la mesure où elle peut limiter l'accès de certains candidats à l'information sur les opportunités de marchés, notamment ceux des autres pays de l'UEMOA.

Ce constat concerne 14 marchés examinés en 2010, 105 marchés en 2011 et 137 marchés en 2012 soit respectivement en valeur relative, 50%, 27% et 31%.

Selon les explications reçues des autorités contractantes cette non-conformité relative au défaut de publication des avis d'appel à la concurrence dans un journal d'informations à grande diffusion résulte des difficultés financières en ce sens qu'elles ne disposent pas de budget à cet effet.

Recommandation

Nous vous recommandons de rappeler aux autorités contractantes l'obligation de publier les avis d'appel à la concurrence dans un journal d'informations générales à grande diffusion, l'absence de budget ne pouvant constituer une dérogation à la procédure.

Toutefois, il ya lieu d'examiner les voies et moyens de ne rendre obligatoire la publication des avis que dans la RMP et le site Web de la DG-CMEF. Ainsi la publication des avis d'appel à la concurrence dans un journal d'informations à grande diffusion pourrait être complémentaire. De plus, il convient de veiller à un archivage systématique des supports de publication dans les dossiers de marchés.

CONSTATS SUR LA GESTION 2010

5. DÉFAUT D'INSCRIPTION DU MARCHÉ DANS LE PPM

Disposition réglementaire

L'article 53 du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF dispose : « la nature et l'étendue des besoins sont déterminées avec précision par les Autorités contractantes avant tout appel à la concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe dans le cadre des marchés de gré à gré, au début de chaque gestion budgétaire à travers un plan annuel de passation des marchés de même que dans le dossier de consultation».

L'article 54 du décret précité dispose également : « les commandes publiques passées par les Autorités contractantes doivent avoir été préalablement inscrites dans ces plans annuels ou révisés, à peine de nullité, sous réserve de l'appréciation du Ministre chargé du Budget. »

Constat

Nos travaux nous ont permis de constater que certaines autorités contractantes ont passé des marchés sans inscription préalable dans le plan annuel de passation de marchés (PPM).

Au vu des dispositions précitées de la réglementation, ces marchés sont donc nuls, sous réserve de l'appréciation du Ministre chargé du Budget. Ce constat concerne 6 marchés sur les 28 examinés soit 21% en valeur relative.

Recommandation

Nous vous recommandons de rappeler aux autorités contractantes l'obligation d'inscrire systématiquement tous les marchés dans leur PPM. Il ya lieu également d'alléger les procédures d'approbation des PPM.

6. LES MEMBRES DE LA SOUS COMMISSION TECHNIQUE NE CORRESPONDENT PAS À CEUX DÉFINIS PAR L'ARRÊTÉ N°2010/001/MEF/SG/DGMP

Disposition réglementaire

L'article 96 du décret portant RGMPDSP dispose : «L'analyse et l'évaluation des offres sont confiées à une sous commission technique. L'arrêté n°2010/001/MEF/SG/DGMP du 07 janvier 2010 définit les attributions, la composition et des modalités de fonctionnement de la sous commission technique. »

Constat

Sur 29% des marchés examinés, les membres de la sous commission technique ne correspondent pas à ceux définis par l'arrêté n°2010/001/MEF/SG/DGMP du 07 janvier 2010 portant mode de nomination et de désignation des membres des sous-commissions techniques.

Recommandation

Nous recommandons aux AC, de se conformer à l'arrêté n°2010/001 en matière de nomination des membres de la sous-commission technique. Toutefois compte tenu des difficultés d'application, l'ARCOP pourrait envisager une relecture des textes y afférents dans le but d'alléger ses dispositions et permettre aux autorités contractantes une application aisée de cette procédure.

7. NON ENREGISTREMENT DU MARCHÉ PAR LE TITULAIRE

Dispositions réglementaires

L'article 117 alinéa 2 du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF dispose : « le titulaire du marché procède à l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de timbres dans les délais prescrits par la législation en vigueur. »

Constats

21% des marchés examinés n'ont pas fait l'objet d'enregistrement par le titulaire en violation des dispositions de l'article précité.

Recommandation

Nous vous recommandons de rappeler aux autorités contractantes l'obligation de veiller à classer les contrats enregistrés dans les dossiers de marchés.

CONSTATS SUR LA GESTION 2011

8. ABSENCE DE PROCÉDURE D'APPROBATION DES CONTRATS

Dispositions réglementaires

L'article 110 du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF dispose : « les propositions d'attribution des marchés de l'Etat résultant des travaux des CAM sont soumis à l'approbation du Conseil des Ministres lorsque le montant cumulé des lots de l'appel d'offres excède un milliard de F CFA. Les propositions dont les montants sont inférieurs au montant ci-dessus sont soumises à l'approbation du Ministre en charge du Budget qui peut déléguer cette compétence pour les marchés publics dont le montant n'excède pas un seuil fixé ».

L'article 115 du décret précité, dispose : « une fois la procédure de sélection validée par l'approbation des travaux, le marché est signé par l'autorité contractante et l'attributaire. »

L'article 116 dispose : « le marché entre en vigueur dès son approbation par l'autorité compétente ».

Ces dispositions montrent bien que la signature du contrat ainsi que son approbation sont deux formalités obligatoires exigées par les Directives de l'UEMOA et par le décret susvisé.

Au niveau des MOD, cette prérogative peut être dévolue, en fonction des seuils, au Directeur Général ou au Président du Conseil d'Administration.

Constats

Les MOD n'ont pas prévu dans leur manuel de procédures, les modalités de signature et d'approbation des contrats. Ainsi, les marchés au niveau de certaines MOD sont uniquement signés par le titulaire et le Directeur général. Ce constat concerne 71 marchés sur 383 marchés examinés soit 19% en valeur relative.

Recommandation

Nous recommandons de demander aux autorités contractantes de mettre à jour leur manuel et d'y prévoir les modalités de signature et d'approbation des contrats.

Nous vous recommandons en outre de veiller à mettre en place le manuel type prévu par l'article 65 alinéa 3 du décret, lequel manuel prendra en considération tous les points relatifs à l'approbation des travaux des CAM, la signature et l'approbation des marchés.

9. CLAUSE SUR LE CONTRÔLE DES PRIX NON INSÉRÉE POUR LES GRÉ À GRÉ

Dispositions réglementaires

L'article 71 du décret 2008-173/PRES/PM/MEF dispose : « Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, et notamment l'obligation de présenter ses bilans, comptes de résultats, ainsi que sa comptabilité analytique d'exploitation ou, à défaut de celle-ci, tous documents de nature à permettre l'établissement des coûts de revient ».

Constats

Les marchés de gré à gré visent toujours l'article 71 mais ne prévoient pas une clause qui rappelle expressément les dispositions permettant le contrôle effectif des coûts de revient.

Ce constat concerne 55 marchés soit 14% en valeur relative.

Recommandation

Nous vous recommandons de rappeler aux autorités contractantes l'obligation de prévoir dans les contrats de gré à gré ou entente directe les dispositions comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis. De plus, L'ARCOP devrait prendre des mesures en vue de proposer un modèle de contrat type pour les marchés par entente directe prenant en compte, entre autres, le sous détail des prix et l'exigence pour le titulaire de se soumettre à un contrôle des prix.

10. DÉFAUT D'APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Dispositions réglementaires

L'article 128 du décret portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public dispose : « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire est passible de pénalités de retard, sans une mise en demeure préalable, sous réserve que les conditions de mise en œuvre des pénalités soient prévues dans le contrat. »

Constats

Les pénalités de retard ne sont pas systématiquement appliquées. Ce constat a été relevé pour 11% des marchés examinés. L'AGETEER s'est le plus illustré pour ce manquement.

Recommandation

Nous vous recommandons de demander aux autorités contractantes de veiller à la correcte application des pénalités de retard.

11. DÉLAI DE 15 JOURS APRÈS ATTRIBUTION PROVISoire NON RESPECTÉ

Dispositions réglementaires

L'article 114 du décret 2008-173/PRES/PM/MEF portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso dispose : « les autorités contractantes observent un délai minimum de 15 jours calendaires après la publication des résultats avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation des autorités compétentes ».

Constats

La signature des marchés au niveau de certaines autorités contractantes intervient souvent avant le délai de 15 jours, prévu par l'article 114 précité. Ce constat concerne 49 marchés sur 383 audités soit 12% en valeur relative. Ce manquement concerne plus l'AGETEER.

Recommandation

Nous vous recommandons de demander aux autorités contractantes de veiller au respect du délai de 15 jours prévu par la réglementation avant la signature des contrats, comme prévu par les dispositions de l'article 65 alinéa 3 de la directive n°4 et par la réglementation en ses dispositions précitées. Toutefois au regard des échanges notés au cours de l'Atelier avec les AC, il en ressort que le délai de 15 jours doit être réaménagé afin de permettre qu'en cas de non recours ou d'épuisement du délai de recours, que le contrat puisse être signé. Le régulateur doit statuer sur cette situation en donnant la possibilité aux AC de faire signer leur contrat dès l'expiration du délai de recours.

CONSTATS SUR LA GESTION 2012

12. ABSENCE D'APPROBATION DES PV D'ATTRIBUTION

Dispositions réglementaires

L'article 110 du décret 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public dispose: « Les propositions d'attribution des marchés de l'Etat résultant des travaux des commissions d'attribution des marchés sont soumises à l'approbation du Conseil des Ministres lorsque le montant cumulé des lots de l'appel d'offres excède un milliard (1.000.000.000) FCFA.

Les propositions dont les montants sont inférieurs au montant ci-dessus sont soumises à l'approbation du Ministre en charge du Budget qui peut déléguer cette compétence pour les marchés publics dont le montant n'excède pas un seuil fixé.

Constats

Les PV d'attribution des marchés ne sont pas transmis pour approbation à l'autorité compétente selon le seuil. C'est le cas pour 86 marchés examinés soit 20%. Ce constat concerne pour l'essentiel des marchés examinés, la Boutique de Développement mais aussi le MESSRS.

Recommandation

Nous vous recommandons de demander aux autorités contractantes de veiller à l'approbation du PV d'attribution par l'autorité compétente. Il y a lieu pour l'ARCOP de mener des réflexions pour les formalités d'approbation des travaux de la CAM.

13. ABSENCE DE PROCÉDURE D'APPROBATION DES CONTRATS

Dispositions réglementaires

L'article 110 du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF dispose : « les propositions d'attribution des marchés de l'Etat résultant des travaux des CAM sont soumis à l'approbation du Conseil des ministres lorsque le montant cumulé des lots de l'appel d'offres excède un milliard de F CFA. Les propositions dont les montants sont inférieurs au montant ci-dessus sont soumises à l'approbation du Ministre en charge du Budget qui peut déléguer cette compétence pour les marchés publics dont le montant n'excède pas un seuil fixé ».

L'article 115 du décret précité, dispose : « une fois la procédure de sélection validée par l'approbation des travaux, le marché est signé par l'autorité contractante et l'attributaire. »

L'article 116 dispose : « le marché entre en vigueur dès son approbation par l'autorité compétente ».

Ces dispositions montrent bien que la signature du contrat ainsi que son approbation sont deux formalités obligatoires exigées par les Directives de l'UEMOA et par le Décret susvisé.

Au niveau des MOD, cette prérogative peut être dévolue, en fonction des seuils, au Directeur Général ou au Président du Conseil d'Administration.

Constats

Les MOD n'ont pas prévu dans leur manuel de procédures, les modalités de signature et d'approbation des contrats. Ainsi, les marchés au niveau de certaines MOD sont uniquement signés par le titulaire et le Directeur général. Ce constat concerne 113 marchés sur 122 marchés examinés pour AGEM et Boutique de Développement, soit 93% en valeur relative.

Recommandation

Nous vous recommandons de demander aux autorités contractantes de mettre à jour leur manuel et d'y prévoir les modalités de signature et d'approbation des contrats.

14. ABSENCE DE PROCÉDURE D'APPROBATION DES TRAVAUX DE LA CAM

Dispositions réglementaires

L'article 110 du décret prévoit l'approbation des travaux de la CAM en précisant que : « les propositions d'attribution des marchés de l'Etat résultant des travaux des CAM sont soumis à l'approbation du Conseil des ministres lorsque le montant cumulé des lots de l'appel d'offres excède un milliard de F CFA. Les propositions dont les montants sont inférieurs au montant ci-dessus sont soumises à l'approbation du Ministre en charge du Budget qui peut déléguer cette compétence pour les marchés publics dont le montant n'excède pas un seuil fixé. »

Au niveau des MOD, cette prérogative peut être dévolue, en fonction des seuils, au Directeur Général ou au Président du Conseil d'Administration.

Constats

Certaines MOD n'ont pas prévu dans leur manuel des procédures d'approbation des travaux de la commission d'attribution des marchés. Ce constat concerne la totalité des marchés ciblés par l'audit et, passés par AGEM soit, 50 marchés.

Recommandation

Nous vous recommandons de demander aux MOD de veiller à mettre à jour leur manuel de procédure.

15. ABSENCE DE PROCÉDURES D'AUTORISATION DES AVENANTS

Dispositions réglementaires

L'article 126 du décret dispose : « pour les marchés des établissements publics de l'Etat et des sociétés à capitaux publics, l'organe délibérant autorise les avenants après avis conforme de la DGMP ».

Au niveau des MOD, cette prérogative peut être dévolue, en fonction des seuils, au Directeur Général ou au Président du Conseil d'Administration.

Constats

Certaines MOD n'ont pas prévu dans leur manuel, des procédures d'autorisation des avenants. Ce constat concerne la totalité des marchés ciblés par l'audit et passés par AGEM soit 50 marchés.

Recommandation

Nous vous recommandons de demander aux MOD de veiller à mettre à jour leur manuel de procédure.

16. LA COMPOSITION DE LA COMMISSION N'EST PAS CONFORME À LA RÉGLEMENTATION

Dispositions réglementaires

L'article 65 du décret portant RGMPDSP dispose : « la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée détermine la composition et le fonctionnement de la commission d'attribution des marchés mise en place par le maître d'ouvrage public délégué pour l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et la proposition d'attribution ».

Constats

Les conventions de MOD ne précisent pas la composition de la CAM. Ce constat concerne essentiellement. AGEM.

Recommandation

Nous vous recommandons de demander aux MOD de veiller à mettre à jour leur manuel de procédure.

17. LA CONVENTION N'A PAS DEFINI LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Dispositions réglementaires

L'article 65 du décret portant RGMPDSP dispose : « la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée détermine la composition et le fonctionnement de la commission d'attribution des marchés mise en place par le maître d'ouvrage public délégué pour l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et la proposition d'attribution ».

Constats

Les conventions de MOD ne précisent pas la composition de la CAM. Ce constat concerne la totalité des marchés ciblés par l'audit et passés par la Boutique de développement, soit 71 marchés.

Recommandation

Nous vous recommandons de demander aux MOD de veiller à mettre à jour leur manuel de procédure.

18. NON RESPECT DU DÉLAI DE NOTIFICATION DE 7 JOURS

Dispositions réglementaires

L'article 117 du décret dispose : « la notification consiste en un envoi du marché approuvé au titulaire dans les 7 jours calendaires suivant la date d'approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. »

Constats

Nous avons constaté que le délai de 7 jours calendaires n'est pas systématiquement respecté pour la notification. C'est le cas pour 49 marchés examinés soit 11% du volume global des marchés audités.

Recommandation

Nous vous recommandons de demander aux autorités contractantes de veiller à notifier les marchés dans les délais prévus par la réglementation.

**VI .REVUE DE LA MATERIALITE DES MARCHES
PUBLICS**

Au cours de la mission d'audit physique, le consultant a recensé pour les gestions 2010, 2011 et 2012 vingt six (26) marchés dont respectivement **05 en 2010** pour une valeur de **77 804 137 494 F CFA**, **07 en 2011** pour une valeur de **3 184 855 250 F CFA** et **13 en 2012** pour un montant de **79 127 616 660 FCFA**, soit un montant cumulé de **160 116 609 404 FCFA TTC**.

Il faut noter que la SONATUR n'a pas coopéré lors de l'audit physique pour n'avoir pas fourni les informations demandées et indiqué les lieux pour une visite de site.

Le tableau ci-dessous résume par gestion, les marchés, objets de la revue technique sur la base des informations fournies par l'ARCOP.

Nature marchés	Gestion 2010		Gestion 2011		Gestion 2012	
	Nombre	Montant total	Nombre	Montant total	Nombre	Montant total
Travaux	04	77 743 013 494	04	3 078 506 658	11	79 068 770 060
Services	01	61 124 000	03	106 348 592	02	58 846 600
Fournitures	00	-	00	-	00	-
TOTAL	05	77 804 137 494	07	3 184 855 250	13	79 127 616 660

Pour ces marchés dont la liste est détaillée en annexe 5, nous avons procédé à une revue documentaire et à une inspection visuelle des marchés ciblés.

Collecte et analyse de la documentation existante

Nous avons procédé à la collecte des documents disponibles qui concernent les projets sélectionnés.

Les données obtenues auprès de l'ARCOP sont complétées auprès des autorités contractantes concernées pour nous permettre de disposer des informations et documents suivants :

- les données générales sur les marchés;
- les cahiers des prescriptions techniques et termes de références pour les travaux et prestations intellectuelles;
- les documents de gestion financière et administrative des projets : décomptes, ordres de services, avenants;
- les documents de suivi et contrôle des travaux : rapports d'essais, procès-verbaux de réception, rapports périodiques ;
- les procès verbaux de réception et les ordres de services ;
- toute autre documentation utile à la mission.

Pour chaque marché sélectionné, l'analyse documentaire a porté, dans une première étape, sur les points ci-après:

1. l'exhaustivité et la prise en compte des normes et recommandations techniques ;
2. la pertinence du projet d'exécution des travaux et l'opportunité des solutions techniques adoptées ;
3. l'établissement et la pertinence des termes de références pour les contrats de prestations intellectuelles. Nous avons également procédé à la vérification de la méthodologie d'exécution des prestations, de la qualification des experts, de la fourniture des rapports (provisaires, définitifs) du calendrier d'exécution et du respect des délais ;
4. la conformité des fournitures avec les spécifications techniques du contrat. La vérification a porté sur l'existence et la pertinence des spécifications techniques des fournitures et produits,

le respect des quantités et le respect de la concurrence (restrictions pour cibler une marque ou origine de produits ou fournitures).

La seconde étape de cette analyse a porté sur les vérifications de la bonne conduite générale des marchés:

1. cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs);
2. conformité de la tenue des documents de gestion de chantier (journaux de chantier, procès-verbaux de réunion) ;
3. établissement des rapports contractuels d'étapes pour les travaux de prestations intellectuelles et leur qualité ;
4. conformité des certificats de qualité des matériaux et produits;
5. qualification du contrôle pour garantir la qualité des travaux ;
6. démobilisation effective et sans risques environnementaux ou effets visuels, de l'ensemble des matériaux utilisés et/ou modifiés durant l'exécution des travaux ;
7. analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

La conformité des dépenses effectuées constitue la dernière étape et est axée sur la vérification :

1. de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, (travaux, fournitures et services) ;
2. des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par la maîtrise d'œuvre chargée du contrôle pour la vérification des quantités;
3. de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain;
4. de l'établissement des décomptes en fonction de la fourniture des rapports pour les travaux de prestations intellectuelles,
5. de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

Inspection visuelle sur sites

Après finalisation du programme de visite de terrain et une analyse détaillée des documents de projets, la mission d'audit technique accompagnée par les AC ou des personnes bénéficiaires s'est rendue sur les sites des travaux.

Les données ont été recueillies à partir :

- de l'inspection visuelle et des constatations faites sur place par l'Expert ;
- les entretiens avec les services techniques locaux ayant été impliqués dans le processus ;
- et des entretiens avec les structures bénéficiaires des opérations.

La visite sur sites nous a permis de vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat et les procès-verbaux de réceptions.

Cette approche inclusive a permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille des opérations effectuées.

Synthèse des résultats de la revue de l'exécution physique

Au terme de l'audit de l'exécution physique, nous avons relevé les constats ci-dessous. Ils concernent la revue des dossiers techniques d'une part et, la qualité des ouvrages réalisés, le suivi et le contrôle de l'exécution des marchés d'autre part.

D'une façon générale, l'archivage a fait défaut au niveau de toutes les AC. Les dossiers reçus sont souvent incomplets sauf au niveau du Ministère de l'Agriculture et de l'Eau.

1. GESTION 2010

1.1 CONSTATS GÉNÉRAUX POUR LA GESTION 2010

- Les contrats de l'année 2010 considérés dans notre mission, ont porté sur un montant de 77 804 127 494 FCFA dont 8% provenant du budget national.
- De grands travaux ont été engagés durant cette gestion. Exemple du barrage de Samendéni et renforcement de la RN1.
- Le seul constat rassurant réside dans le fait que les travaux routiers ont été achevés bien que n'ayant pas été encore reçus définitivement.
- Des retards importants notés sur les projets sans application de pénalités de retard.
- Une insuffisance dans la gestion technique, administrative et financière des marchés (absence de traçabilité des changements intervenus au cours de l'exécution, défaillance entreprise sans prise en charge de moyens alternatifs pour la finalisation des travaux (Exemple d'un chantier du Ministère des Affaires étrangères non terminé et resté en l'état depuis 2010 ou du MID sur le renforcement du tronçon RN1 dont les réserves après réception provisoire n'ont pas été levées par l'entreprise bénéficiaire jusqu'au moment de notre intervention alors que la date du 15 juillet lui a été fixée pour finalisation).
- Le projet de AGETEER a connu des problèmes administratifs et est toujours en phase de dossier technique en vue des appels d'offres.

1.2 RECOMMANDATIONS SUR L'EXÉCUTION PHYSIQUE POUR LA GESTION 2010

Au terme de l'audit technique, les recommandations peuvent être résumées comme suit :

- Mettre tous les moyens nécessaires à l'achèvement des travaux entamés durant cette gestion.
- Pour les travaux du barrage de Samendéni, il est impératif de prendre en main l'ensemble du dossier.
- Pour le projet du MID, des mesures doivent être prises immédiatement pour le finaliser.
- Appliquer les pénalités et faire faire les travaux, objets de réserves ou inachevés.
- Améliorer la gestion administrative, technique et financière des projets pour garantir l'exécution des travaux dans les règles de l'art et conformément aux prescriptions techniques et clauses contractuelles ; pour cela il convient d'adopter :
 - une définition préalable de la nature et de l'étendue des besoins ;
 - une transparence des procédures ;
 - une définition du mode de contrôle et d'évaluation des travaux ;
 - une application stricte des dispositions relatives aux garanties des travaux, à la procédure de certification de travaux effectivement réalisés ;
 - une bonne préparation de la réception des travaux avec une implication des bénéficiaires.

2. GESTION 2011

2.1 CONSTATS GÉNÉRAUX POUR LA GESTION 2011

- La gestion 2011 a concerné 07 projets dont 03 de maîtrise d'œuvre ; tous les projets retenus ont été globalement achevés. Il ya lieu de relever que la qualité devrait être améliorée pour certains travaux qui sont d'ailleurs achevés mais non opérationnels : c'est le cas des marchés sélectionnés auprès de AGEM.
- des retards ont été notés sur quelques projets.

2.2 RECOMMANDATION SUR L'EXÉCUTION PHYSIQUE POUR LA GESTION 2011

Au terme de l'audit technique, les recommandations peuvent être résumées comme suit :

- Porter plus attention sur la qualité des travaux par une meilleure gestion technique des projets.
- Préparer une réception des travaux, élargie aux différents acteurs concernés par les projets.

3. GESTION 2012

3.1 CONSTATS GÉNÉRAUX POUR LA GESTION 2012

- La gestion 2012 a été la plus fournie aussi bien en termes de masse de projets qu'en budget. Les contrats sélectionnés ont coûté 79 127 616 660 F CFA ; d'une façon générale, les projets ciblés sont achevés.
- Les plus grands projets sont toujours en cours au moment de notre intervention (SONABEL, Ministère de l'énergie...).
- La SONATUR n'a pas coopéré avec l'équipe d'audit pour n'avoir pas fourni les documents requis pour la réalisation de notre mission d'audit physique.
- Le projet du Ministère de l'Energie requiert une prise en main. L'entreprise indienne en charge des travaux est défaillante et pas compétente pour de tels travaux. De plus, les conditions et contours de la sous-traitance qu'elle met en œuvre ne semble pas être maîtrisés.
- La qualité des travaux est insuffisante pour certains projets. A titre d'exemples :
 - le Ministère de l'Industrie (MICA) est invité à reprendre les travaux du magasin de stockage au niveau du SIAO ;
 - le MRSI aussi devra s'investir pour occuper les locaux neufs du laboratoire qui est entrain de se dégrader ;
 - le projet du MSL n'a pas été exécuté conformément aux règles de l'art ;
 - la SOPAFER-B devra faire achever les travaux de nettoyage des locaux et des alentours du bâtiment.

3.2 RECOMMANDATION SUR L'EXÉCUTION PHYSIQUE POUR LA GESTION 2012

Au terme de l'audit technique, les recommandations peuvent être résumées comme suit :

Améliorer la gestion technique des marchés dans le respect des règles de l'art et, qui se traduit par :

- une forte implication des services techniques des ministères pour la définition préalable de la nature et de l'étendue des besoins ;
- une transparence des procédures ;
- une définition du mode de contrôle et d'évaluation des travaux ;
- une application stricte des dispositions relatives aux garanties des travaux, à la procédure de certification de travaux effectivement réalisés ;
- une bonne préparation de la réception des travaux avec une implication de tous les acteurs concernés.

**VII . REVUE DES RECOMMANDATIONS
ANTERIEURES SUR LA REVUE INDEPENDANTE DES
MARCHES PUBLICS REALISES POUR LES GESTIONS
2008 ET 2009**

7.1.1 DÉFAILLANCE DE L'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

RECOMMANDATION ANTERIEURE

Nous vous recommandons de mettre en œuvre les diligences nécessaires afin de permettre un archivage exhaustif des documents de marchés.

Il serait utile qu'une directive sur l'archivage, sous-tendue par des procédures permettant à la PRM de disposer de toutes les pièces relatives aux marchés et listant les pièces composant l'archivage d'un dossier de marché soit prise par les autorités, de même que la mise à disposition des moyens matériels et humains nécessaires.

ETAT D'EXECUTION

Le système d'archivage demeure toujours défaillant. En effet, aucun des dossiers de marchés examinés ne comporte l'ensemble des documents requis sur les marchés. L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique et la remontée des informations relatives à l'exécution par le gestionnaire de crédit n'est pas non plus systématique.

Selon l'ARCOP cette action est inscrite dans le plan opérationnel de mise en œuvre du plan stratégique de l'ARMP pour 2015.

NOUVELLE RECOMMANDATION

Nous réitérons les recommandations de 2008 et 2009 relatives à l'archivage des dossiers.

7.1.2 NON RESPECT DE L'INSCRIPTION DES MARCHÉS DANS LES PLANS PRÉVISIONNELS

RECOMMANDATION ANTERIEURE

Nous vous recommandons d'examiner les voies et moyens d'alléger le processus d'approbation des plans de passation de marchés, notamment en supprimant l'implication des hautes autorités politiques.

ETAT D'EXECUTION

Certaines autorités contractantes n'inscrivent toujours pas l'ensemble de leurs marchés dans les PPM.

Le processus d'approbation des PPM demeurent toujours lourd avec l'implication du Conseil des Ministres. Aucune mesure n'a été prise pour alléger ce processus.

Selon l'ARCOP, sa mise en œuvre est mise en suspens en attendant l'adoption de l'avant projet de loi et ses décrets d'application et la mise à plat de tout le corpus juridique.

NOUVELLE RECOMMANDATION

Nous réitérons les recommandations de 2008 et 2009 relatives l'allègement du processus d'approbation des PPM.

7.1.3 NON RESPECT DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

RECOMMANDATION ANTERIEURE

Nous vous recommandons de rappeler aux autorités contractantes l'obligation de publier les avis d'appel à la concurrence et les résultats dans un journal d'informations générales à

grande diffusion ou d'examiner les voies et moyens de ne rendre obligatoire la publication des avis et des résultats que dans la RPM et le site Web de la DG-CMEF.

ETAT D'EXECUTION

La publication dans un journal à large diffusion n'est toujours pas effectuée par les autorités contractantes. Selon l'ARCOP, il est pris en compte dans le projet de décret portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des MP et DSP qui n'était pas encore adopté au moment de notre intervention.

NOUVELLE RECOMMANDATION

Nous réitérons les recommandations de 2008 et 2009 relatives au respect des règles de publicité.

7.1.4 NON RESPECT DES DÉLAIS D'APPROBATION DES MARCHÉS

RECOMMANDATION ANTERIEURE

Nous vous recommandons de rappeler aux autorités contractantes la nécessité de veiller à l'approbation des marchés durant leur délai de validité.

ETAT D'EXECUTION

Non mise en œuvre. La plupart des marchés sont approuvés hors délais de validité des offres sans qu'une demande de prorogation de la validité de l'offre n'ait été notifiée à l'attributaire.

NOUVELLE RECOMMANDATION

Nous réitérons les recommandations de 2008 et 2009 relatives à l'approbation des marchés.

7.1.5 QUALITÉ INSUFFISANTE DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

RECOMMANDATION ANTERIEURE

Nous vous recommandons de renforcer la formation des autorités contractantes à l'utilisation correcte des DAO types.

ETAT D'EXECUTION

Des formations portant sur les dossiers types ont été organisés par l'ARMP à l'endroit des acteurs des MP. Depuis 2010, quinze (15) sessions de formation sur l'élaboration des dossiers types d'appel à concurrence à l'endroit de 875 agents publics serait dispensées par l'ARCOP. Nonobstant les formations dispensées par l'ARMP, la qualité des dossiers d'appel d'offres demeure insuffisante au niveau de certaines autorités contractantes.

Par ailleurs, s'agissant de la poursuite de la déconcentration, selon l'ARCOP, la DG –CMEF l'a poursuivi par la nomination de directeurs de contrôle des marchés publics et des engagements financiers dans tous les ministères et les EPE. De plus, la fusion DGCF et DGMP en DG-CMEF a permis de déconcentrer le contrôle a priori des MP au niveau provincial via les directions provinciales du contrôle, qui existaient avant cette fusion.

NOUVELLE RECOMMANDATION

Nous réitérons les recommandations de 2008 et 2009 relatives la qualité des dossiers d'appel d'offres.

7.1.6 NON RESPECT DE LA TRANSPARENCE DANS L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS À ORDRES DE COMMANDE

RECOMMANDATION ANTERIEURE

Nous vous recommandons de demander aux autorités contractantes d'indiquer clairement dans les DAO les critères d'attribution des marchés à ordres de commande.

ETAT D'EXECUTION

Elle n'a pas été mise en œuvre. Les DAO n'indiquent toujours pas les critères d'attribution des marchés à ordre de commande.

Selon les informations reçues de l'ARCOP, cette recommandation a été prise en compte dans l'article 135 du projet de décret portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des MP et DSP.

NOUVELLE RECOMMANDATION

Au terme de l'audit des exercices 2010, 2011 et 2012, la recommandation était en cours de mise en place. Par conséquent, nous recommandons une mise en œuvre diligente.

7.1.7 PRISE EN COMPTE INSUFFISANTE DES FACTEURS ÉCONOMIQUES DANS L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS

RECOMMANDATION ANTERIEURE

Nous vous recommandons d'élaborer un manuel de procédures pour faciliter l'utilisation des critères économiques et l'établissement des caractéristiques techniques dans le cadre des appels à la concurrence et renforcer les capacités des autorités contractantes.

ETAT D'EXECUTION

La recommandation a été prise en compte dans le guide de l'Autorité contractante qui a été examiné et adopté par le Conseil de Régulation. Une circulaire a été prise dans ce sens pour inviter les acteurs à son application.

Cependant dans la pratique, nous avons constaté que la prise en compte de critères autres que le prix tels que les coûts d'utilisation, la rentabilité, la qualité ou la valeur technique ou, en général, d'autres critères permettant de prendre en compte les coûts d'entretien ou d'exploitation, n'est toujours pas effective.

NOUVELLE RECOMMANDATION

Nous réitérons les recommandations de 2008 et 2009 relatives à la prise en compte des facteurs économiques dans l'attribution des marchés.

7.1.8 PROCESSUS D'ÉVALUATION DES OFFRES NON CONFORME AUX BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES

RECOMMANDATION ANTERIEURE

Nous vous recommandons de vérifier a posteriori la qualification du soumissionnaire dont l'offre est évaluée la moins disante, comme préconisé par le dossier type d'appel d'offres pour l'acquisition d'équipements, de fournitures et de prestations de service, et les bonnes pratiques internationales.

ETAT D'EXECUTION

Sa mise en œuvre n'est pas effective malgré qu'il soit prévu dans le guide de l'Autorité contractante. La qualification des soumissionnaires est toujours vérifiée dans le cadre de l'évaluation de la conformité technique de l'offre.

NOUVELLE RECOMMANDATION

Nous réitérons les recommandations de 2008 et 2009 relatives à l'évaluation des offres conformément aux bonnes pratiques internationales.

7.1.9 ABSENCE DE TRAÇABILITÉ DE L'UTILISATION DES ACQUISITIONS

RECOMMANDATION ANTERIEURE

Nous vous recommandons d'accélérer la mise en place de la fonction « comptable matière » au niveau de l'administration entamée par la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Équipement de l'État (DGAIE).

ETAT D'EXECUTION

La mise en place de la fonction « comptable matière » n'est toujours pas effective au niveau de certains ministères. Selon la DGAIE, sa mise en œuvre a commencé dans des structures pilotes.

NOUVELLE RECOMMANDATION

Nous réitérons les recommandations de 2008 et 2009 relatives à la traçabilité des acquisitions.

7.1.10 LA FAIBLESSE DES STATISTIQUES

RECOMMANDATION ANTERIEURE

Nous vous recommandons de stabiliser le réseau inter- administratif (RESINA) et de développer les fonctionnalités du Système d'information Intégré des Marchés Publics(SIMP).

ETAT D'EXECUTION

La mise en œuvre n'est pas globalement effective. La plupart des structures visitées ont signalé les difficultés liées à l'utilisation de SIMP2 qui sont surtout dues au problème de connexion.

Nous avons pu constater qu'il n'y avait pas de suivi, ni de validation des saisies effectuées sur SIMP par une personne habilitée. Pour preuve, un même marché est souvent saisi et validé 2 voire 3 fois pour une même autorité.

Toutefois, selon l'ARCOP, des projets d'arrêtés ont été élaborés pour intégrer l'ARCOP dans le comité de pilotage de SIMP et dans le groupe des utilisateurs de SIMP.

NOUVELLE RECOMMANDATION

Nous réitérons les recommandations de 2008 et 2009 relatives aux statistiques.

7.1.11 CAPACITÉS INSUFFISANTES DE LA PLUPART DES ACTEURS DU SYSTÈME

RECOMMANDATION ANTERIEURE

Nous vous recommandons de finaliser et de mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités des acteurs des marchés publics.

ETAT D'EXECUTION

La stratégie nationale de renforcement de capacités en matière de marchés publics a été adoptée par décret 2011/1111/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 30 décembre 2011. Un plan d'action a été élaboré et des sessions de formation organisées par l'ARCOP et la DG-CMEF, qui du reste demeurent ponctuelles et ne s'inscrivent pas dans une véritable stratégie de développement des capacités. Nonobstant cela, nous notons toujours une faiblesse des capacités de la plupart des acteurs du système des marchés publics.

NOUVELLE RECOMMANDATION

Nous réitérons les recommandations de 2008 et 2009 relatives à la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités des acteurs des marchés publics.

7.1.12 DYSFONCTIONNEMENT SUR LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

RECOMMANDATION ANTERIEURE

Nous vous recommandons de revoir les arrêtés sur les comités chargés de l'examen des requêtes d'autorisation de gré à gré afin de fixer les délais de traitement et de définir les modalités de poursuite des procédures en cas de non respect des délais de traitement des requêtes par le comité.

Nous vous recommandons également :

- d'assurer une publication des autorisations de gré à gré ainsi que les motifs qui les justifient ;
- de rappeler aux autorités contractantes l'obligation de réaliser systématiquement les cautions de bonne exécution en cas de défaillance des titulaires de marchés ;
- de mettre en place un observatoire des prix chargé du suivi des prix et de la diffusion de statistiques.

ETAT D'EXECUTION

L'essentiel de ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre à l'exception de la suppression des comités à la suite de la prise du décret n°2012-123/PRES/PM/MEF du 2 mars 2012.

NOUVELLE RECOMMANDATION

Nous réitérons les recommandations de 2008 et 2009 relatives aux marchés de gré à gré sauf pour celle relative aux comités.

7.1.1 3 PROCEDURE DE DEMANDE DE PRIX

RECOMMANDATION ANTERIEURE

Nous avons réitéré les recommandations de 2006 qui consistaient à porter le délai de réponse aux avis de demande de prix à au moins 15 jours.

ETAT D'EXECUTION

La recommandation n'a pas été prise en compte au moment de notre intervention. Toutefois sa prise en compte est prévue dans les dispositions de l'article 70 du projet de décret portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des MP et DSP.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES MARCHES DE GRE A GRE PASSES EN 2010

MINISTÈRE_ENTITÉ_CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
MEF	99/00/01/04/00/2010/00169	Acquisition de trois (3) autobus et de deux (2) bus de marque MERCEDES-BEN	BN	Gré à gré	SEA-B	516 999 998
MID	30/00/04/04/00/2010/00067	Travaux de bitumage de l'extension du parking de l'aéroport international de Ouagadougou	BN	Gré à gré	EBOMAF SA	1 567 769 712
MEF	99/00/01/04/10/2010/00137	Acquisition de soixante (60) véhicules de véhicules de marque Peugeot, type 407 premium berline au profit de l'administration	BN	Gré à gré	CFAO MOTORS	1 362 000 000
MEF	99/00/01/04/00/2010/00168	Acquisition de quinze (15) véhicules TOYOTA CAMRY	BN	Gré à gré	TOYOTA CAMRY	402 900 000
MS	21/00/03/04/00/2010/00021	Travaux d'électricité courant fort et courant faible, parafoudre, plomberie sanitaire et lutte contre les incendies dans le cadre de la réalisation des travaux de constructions de l'hôpital du jour de Bobo-Dioulasso	BN	Gré à gré	SOCIETE SOL CONFORT ET DECOR	385 376 228
MESSRS	24/00/01/04/00/2010/00024	Fourniture de produits alimentaires : huile (bidons de 20 litres et futs de 200 litres), boîtes de sardine de 152 grammes, boîtes de tomates de 800 grammes et du haricot au profit des cantines scolaires	BN	Gré à gré	CORAM	349 967 000
MESSRS	24/00/01/04/00/2010/00025	Fourniture de pâtes alimentaires au profit des cantines scolaires du MESSRS	BN	Gré à gré	KS SERVICE SARL	168 150 000

ANNEXE 2 : LISTE DES MARCHES DE GRE A GRE PASSES EN 2011

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
AGETEER	SE/00/02/04/00/2011/00062/A GETEER/DG	Conception et supervision des investigations par sondages carottés et essais d'eau du barrage de la COMOIE	Budget Etat 2011	Gré à gré	NOVEC	44 079 536
AGETEER	SE/00/02/04/00/2011/00009/A GETEER/DG	Assistance à l'AGETEER pour les travaux de sécurisation barrage de la COMOIE	Budget Etat 2011	Gré à gré	IFEC	27 494 000
AGETEER	SE/00/02/04/00/2011/00096/A GETEER/DG	Poursuite du suivi-contrôle des travaux de construction de la DPPI et village de BAZON: DIGUE DE PROTECTION DU PREIMETRE IRRIGUE DU VILLAGE DE BAZON	Budget Etat 2011	Gré à gré	CETECH CONSULT	67 454 700
AGETEER	SE/00/02/04/00/2011/00008/A GETEER/DG	Etudes d'avant projet détaillé et maîtrise d'œuvre des travaux de traitement de la fondation du barrage de la COMOIE	Budget Etat 2011	Gré à gré	NOVEC	77 337 330
AGETEER	SE/00/09/04/00/2011/00012/A GETEER/DG	Travaux de réalisation de 4 forages productifs dans la cité des FORCES VIVES de KOUDOUDOU	ONEA 2011	Gré à gré	SAIRA International	41 217 884
AGETEER	SE/00/02/04/00/2011/00034/A GETEER/DG	Réalisation des études de réhabilitation d'urgence RADIER DE BAGRE	Budget Etat 2011	Gré à gré	NANA Mahamadi	2 501 675
AGETEER	SE/00/06/04/00/2011/00098/A GETEER/DG	Poursuite du suivi-contrôle des travaux de réhabilitation phase II barrage de TIIBIN	Budget Etat 2011	Gré à gré	3 S/GERMANHY	9 652 400
Faso Baara	LC-50/2010/DRCE	Alimentation en électricité centre CAFS de Fada	MASSN/BUDGET ETAT 2011 ; Convention N° 01/2011/PCT/MASSN	Gré à gré	SONABEL	34 128 283
AGETEER	SE/00/02/04/00/2011/00010/A GETEER/DG	Evaluation des conditions in-situ des remblais et recherche de matériaux argileux pour la digue homogène barrage de GUITTI	Budget Etat 2011	Gré à gré	BECOHA	5 404 695

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
AGETEER	SE/00/05/04/64/2011/00003/A GETEER/DG	Travaux de réhabilitation d'urgence BARRAGE DE LAGDWENDA	DANIDA 2010	Gré à gré	SOSAF	78 985 500
AGETEER	SE/00/06/04/74/2011/00099/A GETEER/DG	Suivi-contrôle des travaux d'aménagement hydro-agricole et piscicole	budget ASDI	Gré à gré	DEC.ltd	34 485 000
AGETEER	Contrat N° SE/00/10/04/00/2011/00003	Travaux de réalisation de quatre (04) latrines neuves et de l'achèvement de treize (13) latrines dans la région de la Boucle du Mouhoun.	ABS 2010	Gré à gré	COFAO	12 304 382
MEF	14/00/02/04/00/2011/00055	suivi et controle des travaux de base de la surtoiture du Batiment R+5 des Finances	BN	Gré à Gré	AGENCE ARCADE	10 222 062
MEF	99/00/01/04/00/2011/00108	entretien et netoyage des batiments administratifs (lots 21 et 23) (reconduction)	BN	Gré à Gré	ENT.EMMANUEL &PRINCESSES (IDOGO MARIUS)	9 339 926
MEF	99/00/01/04/00/2011/00117	entretien et netoyage des batiments administratifs (lots 02, 27, 37 et 40) (reconduction)	BN	Gré à Gré	E.BE.CO	34 231 913
MATDS	09/00/01/01/00/2011/00158	Acquisition de motocyclettes au profit des préfets	BN	Gré à Gré	CFAO MOTORS BURKINA	149 854 966
PM	03/00/01/04/00/2011/00030	Fourniture de carburant au Bureau d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage pour la construction des bâtiments administratifs de l'Etat et des édifices publics dans les régions (BAMO).	BN	Gré à Gré	TOTAL BURKINA S.A	18 571 563
MEF	99/00/01/04/00/2011/00086	Acquisition de téléphone satellitaire THURAYA XT dernière génération avec puce et numéro au profit des membres du gouvernement.	BN	Gré à Gré	HICOMEX- EQUIPEMENT	9 475 400
MATDS	09/06/01/04/00/2011/00006	Acquisition de matériels spécifiques, péri informatique au profit du gouvernorat du centre ouest	BN	Gré à Gré	CO.Z.AF Internationale	2 999 997

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
MEF	99/00/01/04/00/2011/00107	Entretien et nettoyage des batiments administratifs (lot 14 et 30)	BN	Gré à Gré	ENEC FANTA	28 682 859
PM	03/00/01/04/00/2011/00001	Fourniture de carburant et lubrifiants au Bureau d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage pour la construction des bâtiments administratifs de l'Etat et des édifices publics dans les régions (BAMO).	BN	Gré à Gré	TOTAL BURKINA S.A	23 800 000
MESS	24/00/01/04/00/2011/00026/M ESS/SG/DAF	Fourniture de carburant (40% en tickets valeurs et 60% sous forme de cartes de paiement électronique) au profit des cantines scolaires du secondaire.	BN	Gré à Gré	PETROFA	8 000 000
MID	30/00/04/04/00/2011/00051	Travaux supplémentaires du lot 2 des travaux de construction d'environ 80km de pistes rurales dans les provinces du Bazèga, Boukïemdé, Kadigo, et du Passoré	BN	Gré à Gré	Groupement SONAF/EBOMAF	36 427 780
MFPTSS	17/00/02/04/00/2011/00021	Elaboration de tests de niveau et des tests psychotechniques pour les concours directs de la fonction publique session de 2011 au profit du MFPTSS	BN	Gré à Gré	CERF	29 948 400
PM	03/00/01/04/00/2011/00031	Fourniture de carburant au Bureau d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage pour la construction des bâtiments administratifs de l'Etat et des édifices publics dans les régions (BAMO).	BN	Gré à Gré	PETROFA	16 200 000
MDNAC	11/00/01/04/00/2011/0002	Acquisition de fournitures scolaires au profit du Prytanée Militaire de KADIOGO.	BN	Gré à Gré	SN HARMONIE	14 179 509
MESS	24/00/01/04/00/2011/00004	Acquisition et impression de diplômes vierges sécurisés de BEPC, BEP et CAP	BN	Gré à Gré	IAG	29 645 000
MEF	14/00/01/04/00/2011/00063	Acquisition de micro-ordinateurs portables et des imprimantes HP	BN	Gré à Gré	GALAXIE SERVICES SARL	10 490 200

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
MEF	14/00/01/04/00/2011/00009	Maintenance électromécanique dans les locaux de l'immeuble CGP	BN	Gré à Gré	GENERAL TRAVAUX TECHNIQUES INDUSTRIELS&BUREAUTIQUE (GETTIB) 01 BP 2414 OUAGADOUGOU 01 TEL: 50 36 07 98	1 416 000
MENA	23/00/01/04/10/2011/00076	Fourniture et installation de matériels solaires au profit du Projet LIGHTING CHILDREN/MENA.	CHINE TAIWAN	Gré à Gré	GLOBAL TRADE & CONSULTING	76 110 000
MEF	99/00/01/04/00/2011/00106	Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lots 24 et 33) (Regularisation).	BN	Gré à Gré	LAO SARL	8 632 629
MEF	99/00/01/04/00/2011/00112	Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lots 01 et 44) (Regularisation).	BN	Gré à Gré	PRESTIGE ECLAT	13 472 369
MAH	27/00/05-06/04/04/2011/00001	Travaux d'achèvement du barrage et du périmètre irrigué de Lalgaye dans la province du Koulpélogo. (Reprise)	BOAD	Gré à Gré	SGTM	517 168 158
MEF	14/00/01/04/00/2011/00067	Maintenance du matériel informatique et support bureautique de la DGCP, du CNPE et du FBDES	BN	Gré à Gré	SOFTNET BURKINA	15 994 900
MEF	99/00/01/04/00/2011/00096	Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lots 4 et 7) (Regularisation).	BN	Gré à Gré	CLEAN SERVICES SARL	19 360 170
MAH	27/06/01/04/00/2011/00006	Achat de carburant au profit de la DRAH-CO	BN	Gré à Gré	STATION ELIKAN	1 999 770
MEF	14/00/01/01/00/2011/00001	Pour l'impression de la " Revue des Investissements Publics" au profit du DGCF	BN	Gré à Gré	SONAZA SARL IMPRESSION	2 006 000

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
MEF	99/00/01/04/00/2011/00097	Entretien de bâtiments administratifs (lot 32) (Régularisation)	BN	Gré à Gré	SIT FASO- AUTRES SERVICES	11 135 650
MEF	99/00/01/04/00/2011/00110	Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lots 46 et 47) (Regularisation).	BN	Gré à Gré	GECOF	12 455 237
MEF	99/00/01/04/00/2011/00092	Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lot 10 et 35) (Regularisation).	BN	Gré à Gré	GBTP/SARL	10 496 977
MESS	24/00/03/04/03/2011/00010	Travaux de construction des locaux de bureau d'exécution du Projet Education V/BAD.	FAD	Gré à Gré	ECNAF SARL	61 563 464
PM	03/00/03/04/00/2011/00001	Réalisation des travaux supplémentaires de réhabilitation du bâtiment de l'ex palais présidentiel à Koulouba.	BN	Gré à Gré	SOCIETE SUZY CONSTRUCTION	257 182 398
MEF	99/00/01/04/00/2011/00116	Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lot 41 et 45)	BN	Gré à Gré	ENTREPRISE MULTI-PRESTA	20 388 445
MEF	99/00/01/04/00/2011/00101	Entretien et nettoyage des batimenjts administratifs	BN	Gré à Gré	EKANOF	4 926 314
MENA	23/10/01/02/00/2011/00002	Acquisition de tickets de carburant et de puces PETROCARDS au profit de l'Enep de Ouahigouya	BN	Gré à Gré	PETROFA	10 000 000
MEF	99/00/01/04/00/2011/00094	Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lot 31) (Regularisation).	BN	Gré à Gré	ENVIRO SERVICE SARL	3 750 961
MEF	14/00/01/04/00/2011/00015	Aquisition de caburant dans le cadre du fonctionnement des services de la Direction Générale des Marchés Publics	BN	Gré à Gré	PETROFA	10 000 000
MEF	99/00/01/04/00/2011/00102	Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lots 16 et 17) (Regularisation).	BN	Gré à Gré	LA GRACIAS	8 584 342

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
MID	30/00//02/04/00/2011/00018	Controle et surveillance des travaux de reconstruction de sept ouvrages de franchissement sur le reseau routier	BN	Gré à Gré	BECOTEX Sarl	42 084 700
MENA	23/00/01/04/00/2011/00184	Editions de manuels scolaires au profit des écoles bilingue du MENA	BN	Gré à Gré	OSEO	197 943 319
MS	SE/13/01/02/00/2011/00018	Acquisition de consommables informatiques au profit du Centre Hospitalier Régional de Gaoua (lot n°3).	BN	Gré à Gré	TSP	4 383 700
MESS	24/00/01/04/00/2011/00006	Acquisition de rames de papier pour le tirage des sujets d'examen	BN	Gré à Gré	SO GE DIM-BTP SARL	36 063 750
MID	30/00/04/04/00/2010/00070	Prolongement des travaux de renforcement des boulevard Houphouët Boigny et Félix Eboué et revêtement en bicouche du pourtour du monument du cinquantenaire à Bobo Dioulasso.	BN	Gré à Gré	Groupement d'Entreprises Oumarou KANAZOE/AFRIQ UE CIRCUIT/SOL CONFORT ET DECOR	716 799 496
MEF	99/00/01/04/00/2011/00105	Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lots 03,05,09,11,12,19, et 26) (Regularisation).	BN	Gré à Gré	GE/ITP International SARL	37 401 580
MEF	14/00/01/04/00/2011/00061	Acquisition de vingt (20) motocyclettes au profit de la Direction Générale des Douanes du MEF.	BN	Gré à Gré	E.K.A.M.A.F	13 300 000
MESS	24/00/01/04/00/2011/00005	Acquisition de feuilles avec le logo de l'OCECOS	BN	Gré à Gré	MARTIN PECHEUR SARL	25 200 000
MEF	14/00/01/04/00/2011/00084	Fourniture et pose d'un groupe électrogène au profit de la division fiscale de Baskuy Nord	BN	Gré à Gré	IMC (DABILGOU ADAMA)	20 650 000
MID	30/00/04/04/00/2010/00071	Prolongation des travaux de construction et de bitumage de l'avenue Colonel Jamot à Bobo Dioulasso	BN	Gré à Gré	Groupement d'entreprise oumarou kanazoe/afrique circuit	475 585 954

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
MEF	99/00/01/04/00/2011/00114	Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lots 2,42,et 43) (Réconduction).	BN	Gré à Gré	EKANOF	30 040 689
MEF	14/00/02/04/00/2011/00054	suivi et controle des travaux complémentaires de la surtoiture du R+5 des finances	BN	Gré à Gré	AGENCE ARCADE	1 695 192
MEF	99/00/01/04/00/2011/00095	Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lot 34) (Regularisation).	BN	Gré à Gré	AZIMUT TRAVAUX ET SERVICES	7 449 876
MEF	14/00/01/04/00/2011/00011	entretien et nettoyage des espaces communs de l'immeuble de péréquation(CGP) (reconduction)	BN	Gré à Gré	2 SM	1 041 468
MEF	99/00/01/04/00/2011/00127	Gardiennage du mémorial aux héros nationaux	BN	Gré à Gré	SOL CONFORT ET DECORS SA	13 853 200
MESS	24/00/01/04/00/2011/00013	Acquisition de feuilles intercalaires pour les examens de la session de 2011 au profit de l'OCECOS.	BN	Gré à Gré	IAG	19 352 000
MATDS	09/00/01/04/00/2011/00338	Acquisition d'effet d'habillement au profit des écoles nationales de police	BN	Gré à Gré	MARCK-SA	205 649 562
SONABEL	063/2011/DJ	- Reconditionnement de culasse MAN 28/32 et WÄRTSILÄ R32	SONABEL	Gré à Gré	IRM	117 988 133
SONABEL	062/2011/DJ	- Réhabilitation du régulateur Woodward PEGE	SONABEL	Gré à Gré	WÄRTSILÄ	101 776 763
SONABEL	048/2011/DJ	- Rectification du mameton N° 3 du groupe 4 de Ouaga II	SONABEL	Gré à Gré	GPS	94 506 840
SONABEL	067/2011/DJ	Fourniture de pièces de rechanges pour groupe hydraulique KAPLAN	SONABEL	Gré à Gré	VOITH HYDRO GMGH& CO.KG	90 289 660

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
SONAPOST	contrat à ordre de commande n°2011-254	Fourniture de carburant en tickets et carte magnétique	Fonds propres	Gré à gré	TOTAL BURKINA S.A	89 991 297
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2011/00 004 (4 OC)	Acquisition de carburant et de lubrifiants	Etats & FP	Entente directe	TOTAL BURKINA SA	81 007 397
SONABEL	110/2011/DJ	Fourniture et mise en service d'un système d'alimentation secours pour dix-huit autre carrefours à Ouagadougou et douze carrefours à Bobo-Dioulasso	SONABEL	Gré à Gré	DELTA ENERGIE	62 511 000
SONAPOST	N°2011- 647/DG.SONAPOST/DPL/P RM	Alimentation HTA/BTA du site de la SONAPOST sur av. Bassawarga	Fonds propres	Gré à gré	SONABEL	39 431 995
SONABEL	086/2011/DJ	- Fourniture et mise en service d'un système d'alimentation secours pour dix (10) carrefours principaux de la ville de Ouagadougou	SONABEL	Gré à Gré	DELTA ENERGIE	33 069 500
SONABEL	086/2011/DJ	- Fourniture et mise en service d'un système d'alimentation secours pour dix (10) carrefours principaux de la ville de Ouagadougou	SONABEL	Gré à Gré	DELTA ENERGIE	33 069 500
SONAPOST	contrat à ordre de commande n°2011-084	Fourniture de carburant ticket valeur et en carte magnétique	Fonds propres	Gré à gré	PETROFA	24 849 600
SONABEL	064/2011/DJ	Travaux de construction de circuit de vapeur entre la centrale de Kossodo	SONABEL	Gré à Gré	EERI- BF	22 278 400
SONABEL	064/2011/DJ	Travaux de construction de circuit de vapeur entre la centrale de Kossodo	SONABEL	Gré à Gré	EERI- BF	22 278 400
SONAPOST	N°2011-0002	Fourniture d'équipements de formation à l'EMST	Fonds propres	Gré à gré	INNOTECH SERVICES	17 943 375

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
SONAPOST	N°2011-506/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Construction du mur de clôture du bureau de poste de OUAGA KOSSODO	Fonds propres	Gré à gré	E.N.T.B.B	17 454 389
SONAPOST	N°2011-125/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Acquisition de trois (03) conteneurs	Fonds propres	Gré à gré	SOCOMED	17 434 500
SONAPOST	N°2011-125/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Acquisition de trois (03) conteneurs	Fonds propres	Gré à gré	SOCOMED	17 434 500
SONAPOST	N°2011-505/DG.SONAPOST	Construction d'ouvrages d'assainissement et reprofilage de voies à la DPL	Fonds propres	Gré à gré	E.N.G	17 348 360
SONABEL	066/2011/DJ	Fourniture de pièces de rechange	SONABEL	Gré à Gré	BWSC	15 867 337
SONAPOST	contrat à ordre de commande n°2011-194/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Fourniture de carburant en vrac	Fonds propres	Gré à gré	TOTAL BURKINA S.A	14 938 000
SONAPOST	N°2011-126	Fourniture de 20 cartouches ij85 pour machine à oblitérer et 30 cartouches ij 40 pour machine à affranchir	Fonds propres	Gré à gré	NEOPOST	12 108 966
BUMIGEB	BUMIGEB/00/02/04/2011/00017	Assistance technique/suivi et contrôle travaux électriques et onduleurs	Fonds propres (FP)	Entente directe	SoTEEMA	9 504 894
BUMIGEB	BUMIGEB/00/02/04/2011/00022	Contrat pour la formation des agents de la DSIME	Fonds propres (FP)	Entente directe	CETE APAVE	8 732 000
BUMIGEB	BUMIGEB/00/02/04/2011/00015	Contrat pour le recrutement de personnel	Fonds propres (FP)	Entente directe	PANAUDIT BURKINA	7 858 800
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2011/00001	Acquisition d'outils de foration (marteau, taillants...)	Fonds propres (FP)	Entente directe	Bureau Vente Matériel Forage (BVMF)	5 133 000

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
SONAPOST	N°2011-625/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Achat de téléphones portables	Fonds propres	Gré à gré	TELECEL FASO SA	5 060 000
SONAPOST	N°2011-0044/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Souscription pour le film de long métrage "Le Sanctuaire"	Fonds propres	Gré à gré	LES FILMS DU DROMADAIRE	5 000 000
SONAPOST	N°2011-0003/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Action de communication pour le lancement de l'EMST	Fonds propres	Gré à gré	GURU COMMUNICATION	4 814 400
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2011/00023 bis	Acquisition de consommables de laboratoire (creusets)	Fonds propres (FP)	Entente directe	BIGS GLOBAL BURKINA	4 782 540
SONABEL	109/2011/DJ	Dépannage des groupe G6 et G7 de Kossodo	SONABEL	Gré à Gré	WÄRTISLÄ	4 636 736
BUMIGEB	BUMIGEB/00/02/04/2011/00005	Assistance technique pou la confection de lames minces	Fonds propres (FP)	Entente directe	Pr Urbain WENMENGA	3 575 400
SONAPOST	N°2011-397/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Conception et impression d'affiches et de flyers	Fonds propres	Gré à gré	SYNERGIE	3 552 390
BUMIGEB	CONTRAT DE PRESTATION	Contrat pour la formation en GRH des cadres	Fonds propres (FP)	Entente directe	HUMAN PROJECT/EFFICIENCE	3 367 000
SONAPOST	N°2011-277/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Fourniture de matériel informatique	Fonds propres	Gré à gré	SAID INFORMATIQUE	3 221 400
SONAPOST	N°2011-0005/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Abonnement SUPPORT Use IT+Dev	Fonds propres	Gré à gré	PROLOGUE	2 982 967
SONAPOST	N°2011-100/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Réalisation du câblage informatique 10/100 basse tension	Fonds propres	Gré à gré	INNOTECH SERVICES	2 913 715

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
SONAPOST	N°2011- 550/DG.SONAPOST/DPL/P RM	Augmentation de la puissance du compteur électrique de la RP	Fonds propres	Gré à gré	INNOTECH SERVICES	2 803 488
SONAPOST	N° 2011 - 0004/DG.SONAPOST/DPL/ PRM	Fourniture de mobilier de bureau à l'EMST	Fonds propres	Gré à gré	UNISTAR DIVERS	2 417 500
SONAPOST	N°2011- 171/DG.SONAPOST/DPL/P RM	Insertion d'une demi-page dans l'annuaire téléphonique du BURKINA FASO	Fonds propres	Gré à gré	AFRICAPHONEBO OKS	2 360 000
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2011/00 006	confection et impression de dépliants	Fonds propres (FP)	Entente directe	Agence Efficience	2 124 000
SONAPOST	N°2011- 0006/DG.SONAPOST/DPL/ PRM	Insertion dans l'agenda 2011 de la commune de ouaga	Fonds propres	Gré à gré	MEDIACOM	1 888 000
SONAPOST	N°2011- 185/DG.SONAPOST/DPL/P RM	Réparation des dégats au bureau de poste de Ouagadougou Gounghin	Fonds propres	Gré à gré	E.I.B Sarl	1 847 579
SONABEL	031/2011/DJ	Réalisation des études géotechnique de la centrale photovoltaïque de 20MW à Zagtouli	SONABEL	Gré à Gré	LNBTB	1 815 819
SONAPOST	N°2011- 363/DG.SONAPOST	Insertion d'une demi-page dans l'agenda 2012 de l'ambassade de France au Burkina Faso	Fonds propres	Gré à gré	Groupe NESSE	1 450 000
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2011/00 020	Acquisition de consommables de laboratoire	Fonds propres (FP)	Entente directe	BIOMETECH BURKINA	1 409 780
BUMIGEB	BUMIGEB/00/02/04/2011/00 016	Assistance technique/suivi et contrôle travaux de câblage téléphonique	Fonds propres (FP)	Entente directe	BC Technologie	1 174 100
SONAPOST	N°2011- 126/DG.SONAPOST/DPL/P RM	Confection des dalles supports des contenaires	Fonds propres	Gré à gré	SOCOMED	1 121 000

ANNEXE 3 : LISTE DES MARCHES DE GRE A GRE PASSES EN 2012

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
AGETEER	SE/00/02/04/00/2012/00082/A GETEER/DG	Assistance technique pour la mise en œuvre du projet barrage de GUITTI	Budget Etat 2012	Gré à gré	THIOMBIANO ADJIMA	7 635 640
Faso Baara	E0-BCN-1026-01/12	Etude, trx construction bâtiment R+3 pour la DGPER	MAH/BUDGET ETAT 2012; Convention N° 27/00/02/04/00/2012 /00012	Gré à gré	GTD	35 850 907
Faso Baara	E0-BCN-1046-01/12	Etude, trx constr. Centre, valorisation mets traditionnels	MAH/BUDGET ETAT 2012; Convention N° 27/00/02/04/00/2012 /00012	Gré à gré	AAPUI	5 902 563
Faso Baara	E0-BCN-1028-01/12	Etude, trx constr. Infrastructures diverses pour la DGPER	MAH/BUDGET ETAT 2012; Convention N° 27/00/02/04/00/2012 /00012	Gré à gré	SAHEL CONCEPT	9 097 800
AGETEER	CONTRAT N° SE/00/02/04/74/2012/00074/A GETEER/DG	Contribuer à la sécurisation alimentaire et à la lutte contre la pauvreté par la mobilisation et la valorisation optimale de l'eau pour la production agro-sylvo-pastorale, tout en intégrant la dimension de l'adaptation au changement climatique	Fonds suédois / ASDI	Gré à gré	COMPAORE Laurent	11 627 777
Faso Baara	T0-ESC-0997-01-01/11	Fourniture et pose du mobilier salle de Cinéma FESPACO	MCT/BUDGET ETAT 2012 ; Convention N° 2012- 00116/MENA/SG/D AF/SFC	Gré à gré	FIGUERAS	236 873 944
AGETEER	SE/00/02/04/00/2012/00083/A GETEER/DG	Contrôle géotechnique à pied d'œuvre des travaux de terrassement de la tranchée du barrage de GUITTI	Budget Etat 2012	Gré à gré	KABORE SAGA ROLAND	1 980 000

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 004 (6 OC)	Acquisition de carburant et de lubrifiants	Etat & Fonds propres	Entente directe	TOTAL BURKINA SA	91 534 043
BUMIGEB	BUMIGEB/00/02/04/2012/00 005	Assistance technique/Prestation de services en laboratoire	Fonds propres (FP)	Entente directe	SILGA Mathias	11 000 000
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 049	Acquisition de GPS 62 S, de boussoles et marteaux géologues	Etat & Fonds propres	Entente directe	ENB-BTP	8 009 368
BUMIGEB	BUMIGEB/00/09/04/2012/00 019	Réalisation d'un forage positif à Kouba/Koubri	Fonds propres (FP)	Entente directe	TEMPOR Sarl	7 080 000
BUMIGEB	BUMIGEB/00/04/04/2012/00 022	Travaux confortatifs de la piste menant au CCAP du BUMIGEB à Kouba/Koubri	Fonds propres (FP)	Entente directe	S. ENTREPRISE	4 979 600
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 018	Acquisition d'appareils photos numériques SONY DSCHX9V avec GPS intégré	Etat & Fonds propres	Entente directe	ENB-BTP	4 956 000
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 023	Acquisition de GPS 62 S GARMIN et accessoires	Etat & Fonds propres	Entente directe	ENB-BTP	4 931 220
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/01/2012/00 015	Travaux de connexion réseau internet de la DL et DEP	Fonds propres (FP)	Entente directe	BC Technologie	4 853 045
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 016	Contrat pour la formation en Arc Gis 10 (niveau I) de 05 agents du SIGM	Fonds propres (FP)	Entente directe	GIGAHERTZ-B	4 425 000
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 032	Acquisition d'appareils photos numériques SONY DSCHX9V avec GPS intégré	Etat & Fonds propres	Entente directe	ENB-BTP	4 399 630
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 002	Fourniture de pièces de rechange de véhicules	Fonds propres (FP)	Entente directe	Grand Japon	3 768 377
BUMIGEB	BUMIGEB/00/02/04/2012/00 043	Réalisation d'un publi-reportage sur les activités du BUMIGEB	Fonds propres (FP)	Entente directe	Agence Efficience	3 416 100
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 051	Acquisition de mobiliers de bureau	Fonds propres (FP)	Entente directe	Majorelle	1 505 300
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 014	Acquisition de trois (3) ordinateurs portables	Fonds propres (FP)	Entente directe	LIPAO	1 504 500
SONABEL	020/2012/DJ	Raccordement en eau du poste de Ouaga 2000	SONABEL	Gré à Gré	ONEA	8 574 717

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
SONABEL	051/2012/DJ	Acquisition de 17 modules de sécurité TSM220	SONABEL	Gré à Gré	ITRON	14 391 041
SONABEL	055/2012/DJ	Résolution en mode « REGIE » d'anomalies dans le module IC ORACLE APPLICATION	SONABEL	Gré à Gré	CATALYST BUSINESS SOLUTION	8 751 368
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 003	Acquisition de matériels de sondage	Fonds propres (FP)	Entente directe	FORACOM	1 852 600
SONABEL	003/2012/DJ	Réparation et réhabilitation des turbos compresseurs des centrales de Ouagadougou et Bobo- Dioulasso	SONABEL	Gré à Gré	ABB France	237 812 782
SONABEL	052/2012/DJ	- actualisation du cadre de gestion environnementale et sociale et du cadre de politique de réinstallation du PASE	SONABEL	Gré à Gré	SERF	23 305 000
SONABEL	122/2012/DJ	Fourniture de 530 compteurs électromécaniques monophasés 5/15A	SONABEL	Gré à Gré	EKM	14 446 740
SONABHY	12/25	RENOUVELLEMENT JDE	SONABHY	entente directe autorisation DGCMEF	SOMAFOR	65 120 676
SONABHY	12/26	CONFECTION TENUES	SONABHY	entente directe autorisation DGCMEF	VOKOUMA	15 961 270
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 009	Acquisition de consommables informatiques	Fonds propres (FP)	entente directe	DIACFA LIBRAIRIE	2 761 200
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 010	Fourniture de licences réseau d'anti-virus KASPERSKY 2012, 2013 et 2014	Fonds propres (FP)	Entente directe	ISONET	3 081 570
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 034	Acquisition de produits de laboratoire	Fonds propres (FP)	Entente directe	GROUPE FLT	2 315 750
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 038	Formation des secrétaires du BUMIGEB	Fonds propres (FP)	Entente directe	BULDING BUSINESS SARL	3 982 500
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00 044	Formation de 03 agents du BUMIGEB sur la gestion des différends dans les MP	Fonds propres (FP)	Entente directe	CETAAC Afrique	1 327 500

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
SONAPOST	N°2012-128/DG.SONAPOST	Réalisation. raccordement électrique et construction d'1 local compteur	Fonds propres	Gré à gré	INNOTECH SERVICES	1 225 520
SONAPOST	N°2012-129/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Réparation du véhicule Mercedes ATECO N°11 JJ2337BF	Fonds propres	Gré à gré	ETS MULTI GERMES	2 388 320
SONAPOST	N°2012-130/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Déplacement de ligne téléphonique	Fonds propres	Gré à gré	PHONE SERVICE Sarl.	1 275 580
SONAPOST	N°2012-131/DG.SONAPOST	Câblage et remise en état du réseau informatique 100/1000 basse tension au CNT	Fonds propres	Gré à gré	INNOTECH SERVICES	1 267 615
SONAPOST	N°2012-310/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Insertion publicitaire dans l'annuaire téléphonique du BURKINA	Fonds propres	Gré à gré	AFRICA PHONE BOOKS	2 000 000
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00033	Acquisition de produits de laboratoire	Fonds propres (FP)	Entente directe	GROUPE FLT	5 768 961
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00027	Acquisition de pneumatiques et chambres à air	Fonds propres (FP)	Entente directe	BURKINA MOTO	4 880 900
BUMIGEB	BUMIGEB/00/01/04/2012/00007	Acquisition de pneumatiques et chambres à air	Etat & Fonds propres	Entente directe	BURKINA MOTO	1 575 064
SONAPOST	Contrat à ordre de commande N°2012-084/DG.SONAPOST	Fourniture de carburant et lubrifiant	Fonds propres	Gré à gré	TOTAL BURKINA S.A	90 000 000
SONAPOST	Cont.Ord.Commd.n°2012-157/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Fourniture de carburant en vrac	Fonds propres	Gré à gré	TOTAL BURKINA S.A	14 944 500
SONAPOST	N°2012-060/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Etude évaluation sommaire travaux réfection bâtiments	Fonds propres	Gré à gré	SOBER Sarl	2 109 250
SONAPOST	N°2012-021/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Insertion publicitaire dans l'agenda de la mairie	Fonds propres	Gré à gré	MEDIACOM	1 888 000

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
CNLS-IST	01/00/01/04/00/2012/00001	acquisition de réactifs de dépistage VIH/SIDA pour le compte du Secrétariat permanent du CNLS-IST au profit du PAMAG	BN	Gré à Gré	TM DIFFUSION	50 060 000
MEF	14/00/01/04/00/2012/00086	Acquisition de meubles et de matériel informatique au profit des unités de vérification	BN	Gré à Gré	ART GRAPHIQUE DE L'AVENIR (OUDRAOGO ZAK)	31 632 850
MEF	14/00/01/04/00/2012/00106	Fourniture de mobilier de bureau au profit des unités de vérification	BN	Gré à Gré	IMC	36 981 200
MID	30/00/04/04/00/2012/00018	Réalisation de travaux et de bitumage de la voie du défilé dans la commune de Koudougou dans le cadre des manifestations du 11 décembre 2011	BN	Gré à Gré	GROUPEMENT D'ENTREPRISES EBOMAF SA / KARA	3 131 171 814
MENA	N°23/00/01/02/00/2012/00230	Acquisition de kits de formation en couture pour les nouveaux centres du projet ES-CEBNF du MENA (lot1)	BN	Gré à Gré	Ets OUOBA (EDO)	2 881 455
MEF	14/00/01/04/00/2012/00006	Pause café, déjeuner, dîner, hébergement et location de salle lors de l'atelier technique d'élaboration du CBMT 2013-2015 avec l'hôtel Mitibkiéta de Kombissiri	BN	Gré à Gré	Hôtel Mitibkiéta de Kombissiri	8 566 800
MESS	N°24/00/03/02/00/2012/00067	TRAVAUX DE REFECTION D'UN BATIMENT A USAGE DE LOGEMENT ADMINISTRATIF	BN	Gré à Gré	S.Y SARL	4 960 685
MSANTE	21/12/03/04/83/2012/00001	Réhabilitation d'un (01) bloc opératoire et de deux (02) salles d'hospitalisations pour la prise en charge des femmes victimes de fistules obstétricales au profit du centre hospitalier régionale de Dori. (lot unique)	Projet Spécial	Gré à Gré	LE BATISSEUR DU SAHEL	25 806 575
MRA	28/00/03/04/00/2012/00013	Travaux de réfection de bâtiments administratifs au profit de la Direction du Laboratoire National d'Elevage(DLNE) du MRA	BN	Gré à Gré	EOGSF S.A.R.L	9 052 606

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
MARH	27/00/01/04/99/2012/00005	Fourniture de kits pour la réalisation de fosses fumières pour le compte du Programme d'Investissement Communautaire en Fertilité agricole (PICOFA)	FIDA	Gré à Gré	Etablissement SORE Oumarou	14 514 000
MENA	N°23/00/01/04/00/2012/00294	Transport des vivres à destination des écoles primaires des régions du Nord et du Centre-Ouest	BN	Gré à Gré	SOTRACOF SA	3 500 193
MID	30/00/02/04/00/2012/00101	Prestations supplémentaires liées au suivi contrôle et la surveillance des travaux de construction des travaux de construction et de bitumage de l'interconnexion des routes nationales RN01/RN04	BN	Gré à Gré	Groupement GIC MALI/AACE/ LE BICI Ingenieurs Conseils	285 147 302
MEF	14/00/03/04/00/2012/00075	Réfection du pied à terre à Gaoua devant abriter la Direction Régionale des Impôts du Sud-Ouest	BN	Gré à Gré	E.Z.A.F (ZBDA HAROUNA)	12 759 663
MENA	N°CPD23/10/01/02/00/2012/00004	Acquisition nouvelles d'ordinateurs portables au profit de la DREBA du Passoré	BN	Gré à Gré	BURKINA HERO BULDING (B.H.B)	2 952 923
MID	30/00/02/04/00/2012/00121	Prestations supplémentaires pour le contrôle, la surveillance des travaux et l'appui institutionnel dans le cadre des travaux de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébouyou (RN27) et la bretelle de Hamélé D122).	BN	Gré à Gré	Groupement The Associated Enginneering Partnership	621 148 139
MEF	14/00/02/04/00/2012/00042	Etudes architecturales et techniques, supervision et suivi contrôle des travaux supplémentaires dans le cadre de la construction de la Division Fiscale de Sig Nonghin	BN	Gré à Gré	ARDI-ARCHITECTES CONSEILS	34 364 746
MATDS	09/00/01/04/00/2012/00284	Fourniture de machines à écrire mécanique au profit du MATDS.	BN	Gré à Gré	SYSAID FASO SA	292 640 000
MENA	SN	Expertise pour les opérations de surveillance des livraisons, de controle des quantités et de qualités des vivres au profit des cantines scolaires de MENA (lot 03).	BN	Gré à Gré	TECAL-SATE	99 941 752

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
MEF	14/00/01/04/00/2012/00108	Acquisition de ticket de péage au profit de la DGTCP/MEF (Lot 2)	BN	Gré à Gré	BURKINA DECOR	35 964 276
MID	30/00/02/04/00/2012/00017	Suivi-contrôle des travaux de bitumage de la voie du défilé dans la commune de Koudougou, dans le cadre des manifestations du 11 décembre 2011	BN	Gré à Gré	GROUPEMENT CINCAT INTERNATIONAL SA	316 881 262
MATDS	09/00/01/04/00/2012/00031	Confection de tenues de travail pour les Assistants de Police	BN	Gré à Gré	CHAR'MODE DIFFUSION	175 112 000
MICA	25/00/01/04/00/2012/00005	Réalisation d'études techniques et architecturales pour la construction d'un magasin de stockage au profit du SIAO	BN	Gré à Gré	GTL INTERNATIONAL	12 390 000
PM	03/00/01/04/00/2012/00018	Acquisition de carburant au profit CNLPAL	BN	Gré à Gré	TOTAL BURKINA SA	7 500 000
MARH	27/00/05/04/20- 00/2012/00035	Travaux de reconstruction du déversoir du barrage de Koaré dans le cadre de la construction dudit barrage dans la province du Gourma au profit du Projet de développement agricole en aval des petits Barrages à l'Est (PPB/BID-BF).	Compte trésor	Gré à Gré	Société Générale de Commerce de Transport et de Travaux	497 487 996
Présidence du Faso	01/00/01/04/00/2011/00017	Acquisition d'un séquenceur	BN	Gré à Gré	TM Diffusion	159 926 399
MEF	14/00/02/04/00/2012/00066	Réalisation d'une étude de faisabilité préalable à l'implantation du logiciel canadien (SIGTAS) système intégré de gestion des taxes à la Direction Générale des impôts.	BN	Gré à Gré	CRC	127 199 905
MATDS	09/01/04/00/2012/00286	Conception, impression et confection de registres de naissance au profit du MATDS.	BN	Gré à Gré	SOFTPRINT	129 996 352
MID	30/00/04/04/00/2012/00102	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU BITUMAGE DE L'extension du parking de l'aéroport international de Ouagadougou	BN	Gré à Gré	EBOMAF SA	865 738 624
MESS	24/00/01/04/00/2012/00007	Acquisition de matières d'œuvres	BN	Gré à Gré	SO GE DIM-BTP SARL	112 218 443

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
MESS	24/00/03/04/00///2012/00085	Construction de neuf salles de classes dans les collèges d'Enseignement General de POA, de NANDIALA dans la province du SANGUIE, REGION DU CENTRE - OUEST	BN	Gré à Gré	Entreprise Générale "ESSAF"	72 000 000
MEF	99/00/01/04/00/2012/00016	Acquisition d'un véhicule TOYOTA LAND CRUISER PRADO VX Turbo Diesel BVA au profit du Contrôleur Général de l'Autorité Supérieur du Contrôle de l'Etat	BN	Gré à Gré	CFAO MOTORS BURKINA	54 000 000
MEF	99/00/03/04/00/2012/00093	Câblage de réseau informatique, fourniture et installation d'un autocom au profit du Conseil d'Etat.	BN	Gré à Gré	E-SERVICE SA	26 442 679
MESS	24/00/03/04/00/2012/00084	Réalisation de travaux de construction de l'observatoire d'Astrophysique de l'Université de Ouagadougou (OADUO) et de ses ouvrages	BN	Gré à Gré	EKS SARL	301 509 777
MENA	23/00/01/04/00/2012/00302	Expertise pour les opérations de surveillance des livraisons, de contrôle des quantités et qualité des vivres au profit des cantines scolaires du MENA	BN	Gré à Gré	JR EXPERTISES BURKINA SARL	62 744 461
MID	30/00/02/04/00/2012/00120	Prestations supplémentaires pour le contrôle et la surveillance des travaux de renforcement du tronçon de la route RN5 OUAGADOUGOU-PO-FRONTIERE DU GHANA, de la route communautaire CU8 (Lots 1.1; 1.2; 2 & 3)	BN	Gré à Gré	Groupement AIC PROGETTI Spa / ACE	478 429 033
MID	30/00/02/04/00/2012/00103	Etude de faisabilité technico-économiques et environnementales, Etudes techniques détaillées et élaboration du dossier d'appel d'offres des travaux de construction de l'échangeur porte du nord et de la voirie de délestage de tampouy.	BN	Gré à Gré	AGEIM Ingenieurs Conseils	750 000 000
MRA	28/00/01/04/00/2012/00023	Acquisition de trente trois (33) broyeur polyvalents au profit de la DGDPA du MRA lot 3	BN	Gré à Gré	ENTREPRISE KATO	59 091 450

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
MID	30/00/02/04/00/2012/00049	Exécution de l'audit des comptes du projet Pistes Rurales pour l'exercice 2010	BN	Gré à Gré	CABINET FIDEXCO SA	7 273 520
MEF	99/00/01/04/00/2011/00146	Acquisition de 5 véhicules TOYOTA COROLA SEDAN au profit de l'administration (Escorte du Premier Ministre)	BN	Gré à Gré	CFAO MOTORS BURKINA	79 000 000
MENA	23/00/01/04/00/2012/00297	Transport des vivres à destination des écoles primaires de la région du centre (lot4)	BN	Gré à Gré	K.T.M (KAGAMBEGA T.MOUSSA)	10 000 000
MATDS	09/00/01/04/00/2012/00332	Fourniture de divers matériels spécifiques de sécurité au profit du MATDS	BN	Gré à Gré	HICOMEX EQUIPEMENT	215 350 000
MID	30/00/02/04/00/2012/00121	Prestations supplémentaires pour le contrôle, la surveillance des travaux et l'appui institutionnel dans le cadre des travaux de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébouyou (RN27) et la bretelle de Hamélé D122).	BN	Gré à Gré	Groupement The Associated Enginneering Partnership	621 148 139
MRA	28/00/01/04/00/2012/00026	Fourniture de 9375 tonnes de sous Produit agro Industriels (SPAI) au profit du MRA	BN	Gré à Gré	KANIS INTERNATIONAL	1 875 000 000
MEF	14/00/01/04/00/2012/00060	Acquisition de compteur de billets, de détecteurs de faux billets et de calculatrices au profit des Régies de recette du MEF	BN	Gré à Gré	EKL ETS (KABRE Lassané)	48 144 000
MATDS	09/00/01/04/2012/00331	FOURNITURES DE matériel de communication et de surveillance au profit MATDS	BN	Gré à Gré	FORCE-SECURITE	152 679 600
MATDS	99/00/01/04/2012/00025	Acquisition de cinq (05) véhicules MERCEDES-BENZ E200 CGI au profit du cortège de la Présidence du Faso.	BN	Gré à Gré	Société d'Equipement pour l'Afrique -Burkina (SEA-faso)	244 999 996
MID	30/00/02/04/00/2012/00103	Etude de faisabilité technico-economiques et environnementales, Etudes techniques détaillées et élaboration du dossier d'appel d'offres des travaux de construction de l'échangeur porte du nord et de la voirie de délestage de tampouy.	BN	Gré à Gré	AGEIM Ingenieurs Conseils	750 000 000

MINISTERE ENTITE CONTRACTANTE	N° CONTRAT	OBJET	FINANCEMENT	MODE PASSATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
MENA	23/00/01/04/00/2012/00434	Expertise pour les opérations de surveillance des livraisons, de contrôle des quantités et de qualité des vivres au profit des cantines scolaires du MENA (lot 06)	BN	Gré à Gré	JR ENTREPRISES BURKINA SARL	25 787 434
MENA	23/00/01/04/00/2012/00301	Expertise pour les opérations de surveillance des livraisons, de contrôle des quantités et de qualité des vivres au profit des cantines scolaires du MENA	BN	Gré à Gré	JR EXPERTISES BURKINA SARL	41 187 129
MRA	28/00/01/04/80/2012/00005	Fourniture de trois mille cent vingt cinq (3125) tonnes de Sous -Produits Agro Industriels (SPAI) au profit du PAPSA - volet Ressources Animales	IDA	Gré à Gré	GROUPE SODEM SARL	625 000 000
PM	03/00/01/04/00/2012/00016	Acquisition de matériel de sécurité au profit du PM	BN	Gré à Gré	GENEDIS EQUIPEMENT SARL	31 961 043
MENA	23/00/01/04/00/2012/00300	Acquisition de treize mille (13 000) bidons d'huile de 20 litres chacun au profit du MENA	BN	Gré à Gré	SOCIETE FASO HUILERIE SARL	234 000 000
MATDS	09/00/01/04/00/2012/00022	Acquisition de matériels de sécurité au profit du MATDS	BN	Gré à Gré	SOFEXI	477 991 143
MEF	14/00/03/04/00/2012/00078	Réalisation de travaux de climatisation des niveaux R+1 et R+2 de l'immeuble de la DGAT-DLR.	Fonds d'équipement du MEF	Gré à Gré	ENT.PHOENIX	13 953 500
MEF	14/00/03/04/00/2012/00084	Travaux complémentaires: Fourniture et pose de faux plafond en PVC circulation, toilettes et bureaux	BN	Gré à Gré	ACIMEX	47 999 855
MEF	99/00/01/04/00/2012/00026	Fourniture et pose d'équipements informatiques et télécom au profit du MHU	BN	Gré à Gré	AUDITEL	3 358 162
MEF	99/00/01/04/00/2012/00014	Acquisition d'un (01) véhicule tout terrain TOYOTA LAND CRUISER GX 4X4 Turbo Diésel	BN	Gré à Gré	CFAO MOTORS BURKINA	64 500 000

ANNEXE 4 : LISTE DES MARCHES AYANT CONNU DES DIFFICULTES

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
1	314/ARCOP/CRD	22/06/2011	CARFO	lettre de commande n°2011-001/MFPRE/SG/CARFO/DAG	acquisition de fournitures de bureau	SOCIETE ARC SARL
2	431/ARCOP/CRD	22/07/2011	MESS	lettre de commande n°24/00/01/01/00/2011/00031/MESS/SG/DAF	acquisition de produits d'entretien	SOCIETE EMMA SARL
3	432/ARCOP/CRD	22/07/2011	MAH	27/00/01/01/00/2011/00003	acquisition de 13 véhicules pick up double cabine	AFRICA MOTORS
4	464/ARCOP/CRD	25/08/2011	MJ	10/00/01/02/2011/00002 du 21 février 2011	acquisition d'effets d'habillement pour la garde de sécurité pénitentiaire	ENTREPRISE GALAXIE SERVIE
5	464/ARCOP/CRD	25/08/2011	MJ	Marché N°10/00/01/02/2011/00002 du 21 Février 2011	Acquisition d'effets d'habillement pour la garde de la sécurité pénitentiaire au profit du Ministère de la justice (lot 1).	GALAXIE SERVICE
6	495/ARCOP/CRD	01/09/2011	MEF		location gérance de l'hôtel Silmandé	SPLENDIDE HOTEL
7	760/ARCOP/CRD	08/11/2011	MS	2011/061/MS/SG/DMP du 9 aout 2011	recrutement d'un bureau d'études pour l'assistance comptable aux ONG-associations impliquées dans la contractualisation des services de santé	ENTREPRISE SECCAPI
8	771/ARCOP/CRD	08/11/2011	MID	30/00/01/01/00/2011/00024 du 24 mars 2011	livraison de photocopieuses	ETABLISSEMENT TNO
9	775/ARCOP/CRD	11/11/2011	CHU Sanou Souro	29/09/01/04/00/2011/00031 du 18 mai 2011	fournitures d'imprimés divers	ENTREPRISE GENERALE

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
10	784/ARCOP/CRD	11/11/2011	MEF	lettre de commande n°14/00/03/02/00/2011/00062	réalisation de travaux complémentaires pour la climatisation des niveaux R+1 et R+2 de l'immeubles à usage de bureau de la direction générale de l'aménagement du territoire, du développement local et régional	ENTREPRISE ECIEF
11	790/ARCOP/CRD	15/11/2011	MRA	lettre de commande n°28/00/01/02/00/2011/00007	réalisation de travaux de réfection du bâtiment de la direction générale des espaces et aménagements pastoraux	ETABLISSEMENT OGSF
12	818/ARCOP/CRD	18/11/2011	MTPEN	31/00/01/01/00/2011/00007	fourniture et installation du système de sécurité et de supervision des équipements	GROUPEMENT OMEGA TECHNOLOGIE INTRAPOLE
13	911/ARCOP/CRD	22/11/2011	ENAREF	lettre de commande n°14/00/01/02/00/2011/00008	acquisition de matériels informatiques	PREMIUM INTERNATIONAL
14	913/ARCOP/CRD	22/11/2011	CNLS-IST	01/00/01/01/00/2011/00007/PRES/CN LS-IST/SP/DAF du 30 mai 2011	acquisition d'un véhicule	SOCIETE LIZ TELECOM SARL
15	835/ARCOP/CRD	24/11/2011	MDNAC	11/00/01/01/00/2011/00537 du 22 juillet 2011	fourniture de pneumatiques et de chambres à air au profit de la direction centrale du génie militaire	SOCIETE ENAF
16	860/ARCOP/CRD	01/12/2011	MS	21/00/01/01/00/2011/00055 du 21 juillet 2011	acquisition de matériel de bureau	SOCIETE INPIC SARL
17	860/ARCOP/CRD	01/12/2011	MS	Marché N°21/00/01/01/00/2011/00055 du 21 juillet 2011	Acquisition de matériels de bureau au profit du Ministère de la Santé (lot 3).	INPIC SARL
18	865/ARCOP/CRD	06/12/2011	F.E.E.R	27/00/09/01/00/2011/00001	réalisation de 75 forages positifs dans la région de l'est	SOCUETE SAIRA INTERNATIONAL
19	867/ARCOP/CRD	06/12/2011	MFPPRA	17/00/01/02/00/2011/00009 du 10 mars 2011	acquisition de matériel spécifique et peri informatique	SOCIETE ZR BTP SARL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
20	870/ARCOP/CRD	06/12/2011	CNLS-IST	01/00/01/01/00/2011/00009/PRES/CNLS-IST/SP/DAF	acquisition de 14 photocopieurs	SOCIETE INTER ACTIVITE SARL
21	870/ARCOP/CRD	06/12/2011	CNLS-IST	Marché N°01/00/01/01/00/2011/00009/PRES/CNLS-IST/SP/DAF	Acquisition de quatorze (14) copieurs (lot 1).	INTER ACTIVITE SARL
22	882/ARCOP/CRD	08/12/2011	AMVS	27/00/03/01/00/2011/00017	travaux de construction du mur de clôture de l'AMVS	ENTREPRISE ENAF
23	904/ARCOP/CRD	13/12/2011	BD	Marché N°001/2011/BD/TRVX/FONDS PERMANENT	Travaux de construction d'un bloc de trois (03) classes supplémentaires plus un bureau et un magasin au CEG de la commune de Patiaga.	FASCOM INTERNATIONAL
24	904/ARCOP/CRD	13/12/2011	BD	Marché N°002/2011/BD/TRVX/FONDS PERMANENT	Travaux de construction d'un bloc de trois (03) classes supplémentaires au CEG de la commune de Botou.	INJ/EGCM
25	906/ARCOP/CRD	13/12/2011	MAH	27/00/06/01/00/2011	travaux hydro agricole type semi californien dans la région du centre sud	ENTREPRISE JOC-ER
26	906/ARCOP/CRD	13/12/2011	MAH	Marché N°27/00/06/01/00/2011	Travaux d'aménagement hydro-agricole type semi californien dans la région du Centre-Sud dans le cadre du programme de développement de la petite irrigation villageoise (PPIV) lot 1.	JOC-ER
27	908/ARCOP/CRD	13/12/2011	MENA	23/00/01/01/00/2011/0058 du 28 juillet 2011	acquisition de vivres au profit des cantines scolaires du MENA	SOCIETE SCR SARL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
28	03/ARCOP/CRD	10/01/2012	MATDS	Marché n°09/00/01/01/00/2011/00081 du 10 août 2011	Acquisition de radio E/R HF et d'accessoires d'installation d'équipement radio au profit de la DIRAT/MATDS (lot 01) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	IN.TRA.COM
29	04/ARCOP/CRD	10/01/2012	MRA	Marché n°28/00/01/01/00/2011/00029	Acquisition de matériel informatique pour le renforcement de la santé animale (lot 01) au profit du Ministère des ressources animales sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	ESANAD
30	05/ARCOP/CRD	10/01/2012	MRA	Marché n°28/00/01/01/00/2011/00030	Acquisition de vidéos projecteurs pour le renforcement de la santé animale (lot 02) au profit du Ministère des ressources animales (MRA) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	THOMAS NOEL OUEDRAOGO
31	73/ARCOP/CRD	10/01/2012	MRA	Marché n°28/00/01/01/00/2011/00014	Acquisition de matériels techniques de producteurs au profit de la Direction générale de productions animales (lot 1) du Ministère des ressources animales (MRA) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	E.O.N

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
32	74/ARCOP/CRD	10/01/2012	MRA	Marché n°28/00/01/01/00/2011/00017 du 11 juin 2011	Acquisition d'intrants zootechniques au profit du Centre de promotion de l'aviculture villageoise (CPAVI) du Ministère des ressources animales (MRA) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	SBC-BURKINA SARL
33	74/ARCOP/CRD	10/01/2012	MRA	Marché n°28/00/01/01/00/2011/00021 du 22 juillet 2011	Acquisition de vaccins médicaux (lot 1) au profit du Ministère des ressources animales (MRA) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	SBC-BURKINA SARL
34	90/ARCOP/CRD	17/01/2012	MEF	Lettre de commande n°14/00/01/01/00/2011/00047	Acquisition de matériels informatiques au profit de PN-PTFM/LCP (lot 02) sur financement budget de l'Etat, gestion 2011.	JBC INTERNATIONAL
35	91/ARCOP/CRD	17/01/2012	MATDS	Marché n°09/00/01/01/00/2011/00081 du 10 août 2011	Acquisition de radio E/R HF et d'accessoires d'installation d'équipement radio au profit de la DIRAT/MATDS (lot 01) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	IN.TRA.COM
36	92/ARCOP/CRD	19/01/2012	MAH	Lettre de commande n°27/00/01/02/00/2011-00111 du 17 juin 2011	Acquisition de moyens didactiques et audiovisuels au profit du système national de vulgarisation et d'appui conseil agricole (SNVACA) de la DGPV.	GTS
37	94/ARCOP/CRD	19/01/2012	MAH	Marché n°27/00/01/01/00/2011/00129 du 17 octobre 2011	Acquisition de vingt (20) motos au profit de divers projets et programmes du Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique (lot 2).	CFAO MOTORS BURKINA

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
38	96/ARCOP/CRD	19/01/2012	MEF	Lettre de commande n°14/00/01/01/00/2011/00070 du 28 novembre 2011	Acquisition de quarante (40) imprimantes matricielles au profit des structures déconcentrées du Ministère de l'économie et des finances (lot 3) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	LIZ TELECOM
39	97/ARCOP/CRD	19/01/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/00/2011/00080 du 27 octobre 2011	Acquisition de quatre cent quarante-deux (442) imprimantes laser au profit des structures déconcentrées du Ministère de l'économie et des finances (lot 2) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	FT BUSINESS
40	98/ARCOP/CRD	19/01/2012	MEF	Lettre de commande n°14/00/01/02/00/2011/00096 du 17 novembre 2011	Acquisition d'appareils électroménagers au profit de la Direction générale des services informatiques du Ministère de l'économie et des finances (lot 1) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	FATI TRADING
41	99/ARCOP/CRD	19/01/2012	MAH	Marché n°27/00/01/01/00/2011/00088 du 30 mai 2011	Acquisition de barques motorisées et d'appareil de pêche électrique portable au profit des programmes de la Direction générale des ressources halieutiques (lot 3) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	ADM TOUT POUR LA PECHE
42	100/ARCOP/CRD	19/01/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/00/2011/00090 du 11 novembre 2011	Acquisition de destructeurs (broyeurs) de papier au profit du Ministère de l'économie et des finances (MEF) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	LIZ TELECOM

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
43	101/ARCOP/CRD	19/01/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/00/2011/00068 du 15 novembre 2011	Acquisition de trois cent quatre (304) micro-ordinateurs du bureau au profit des structures déconcentrées du Ministère de l'économie et des finances (lot 1) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	LIZ TELECOM
44	102/ARCOP/CRD	19/01/2012	MEF	Lettre de commande n°14/00/01/01/00/2011/00015 du 17 mai 2011	Acquisition de cent neuf (109) onduleurs au profit des régies de recettes du Ministère de l'économie et des finances (lot 5) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	LIZ TELECOM
45	124/ARCOP/CRD	19/01/2012	MAH	Lettre de commande n°27/00/03/02/00/2011-00115 du 17 juin 2011	Travaux de construction d'une salle de réunion au profit du Projet intégré de gestion de l'eau à petite échelle (PIGEPE).	FASCOM INTERNATIONAL
46	103/ARCOP/CRD	23/01/2012	MAH	Marché n°27/00/01/01/00/2011/00164 du 16 août 2011	Fourniture de 85,656 tonnes de NPK et de 59,6238 tonnes d'urée au du Programme de développement de la petite irrigation villageoise (PIIV) lot 1 sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	GLOBAL BUSINESS COMPANY SARL
47	104/ARCOP/CRD	23/01/2012	MAH	Marché n°27/00/09/01/00/2011/00122 du 15 juin 2011	Réalisation de soixante (60) puits maraîchers dans le cadre du Programme de Développement de la petite irrigation villageoise (PIIV) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	NTC

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
48	105/ARCOP/CRD	23/01/2012	MAH	Lettre de commande n°27/00/01/01/00/2011/00176 du 12 octobre 2011	Acquisition de matériel informatique et péri informatique au profit de divers projets et programmes du Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique (lot 1) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	SITEM
49	106/ARCOP/CRD	23/01/2012	MAH	Marché n°27/00/01/09/00/2011/00053 du 20 mai 2011	Réalisation de quarante (40) maraîchers dans le cadre du Programme de Développement de la petite irrigation villageoise (PPIV) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	ETS.OUEDRAOGO ADAMA
50	107/ARCOP/CRD	23/01/2012	MAH	Marché n°27/00/03/01/00/2011/00081 du 20 mai 2011	Exécution des travaux de construction de magasin et d'aire de sechage pour le compte du Projet riz pluvial sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	ECPPT
51	110/ARCOP/CRD	23/01/2012	MAH	Lettre de commande n°27/00/09/01/00/2011/00105 du 22 decembre 2011	Acquisition de quinze (15) superstructures autour de forages au profit du programme "forages divers" de la Direction générale des ressources en eau (lot 4) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	COGENET
52	111/ARCOP/CRD	23/01/2012	MAH	Lettre de commande n°27/00/09/01/00/2011/00102 du 09 juin 2011	Acquisition de quatorze (14) superstructures autour de forages au profit du programme "forages divers" de la Direction générale des ressources en eau (lot 3) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	COGENET

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
53	45/ARCOP/CRD	26/01/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/2011/00037 du 02 août 2011	Acquisition de vingt-neuf (29) micro-ordinateurs de bureau et quatorze (14) micro-ordinateurs portables au profit des directions du Ministère de l'économie et des finances (lot 1) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	JBC INTERNATIONAL
54	120/ARCOP/CRD	30/01/2012	MEF	Lettre de commande n°14/00/01/02/00/2011/00035 du 17 juin 2011	Acquisition de coffres forts et de climatiseurs au profit du Ministère de l'économie et des finances (lot 3) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	ETS.GBS (KONGOMBO KOURITA OLIVIER) DIT
55	12/ARCOP/CRD	02/02/2012	MAH	Lettre de commande n°27/00/01/02/00/2011-00107 du 17 juin 2011	Acquisition de matériel de traitement pour le compte de la Direction générale des productions végétales (DGPV/MAH) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011	S.T.L.M
56	16/ARCOP/CRD	02/02/2012	MAH	Marché n°27/00/01/01/00/2011-00230 du 16 novembre 2011	Acquisition d'un (01) véhicule station wagon au profit du projet de développement agricole en aval des petits barages à l'Est (PPB/BID-BF) sur financement de l'Etat, gestion 2011.	MEGA TECH
57	25/ARCOP/CRD	07/02/2012	DGPER	Ordre de commande n°27/00/01/01/00/2011-00148	Impression des rapports des campagnes agricoles 2005/2006, 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009 au profit de la Direction générale de la promotion de l'économie rurale (lot 4) sur financement de l'Etat, gestion 2011.	SONAZA SARL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
58	36/ARCOP/CRD	14/02/2012	MID	Lettre de commande n°30/00/01/02/00/2011/00055 du 03 octobre 2011	Fourniture de matériels de bureau (lot 3) au profit du Ministère des infrastructures et du désenclavement sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	SIGMANFIDELSAO DU BURKINA (SOSIB) SARL
59	38/ARCOP/CRD	14/02/2012	MHU	Lettre de commande n°38/00/03/01/00/2011/00034 du 08 août 2011	Travaux de construction d'un (01) bâtiment administratif à usage de bureau, agrandissement de clôture sur financement du compte spécial n°921203, gestion 2011.	RIM-BE C & T
60	64/ARCOP/CRD	21/02/2012	SONABHY	Marché n°63/2011/MICA/SONABHY	Acquisition de lits et matelas au profit de la SONABHY.	GES-TRA-F
61	53/ARCOP/CRD	23/02/2012	MJFPE	Marché n°37/00/02/03/00/2011/00022	Réalisation d'études sur les besoins de formation des triezes (13) régions au profit de l'Observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle et de l'emploi sur financement budget Etat, gestion 2011.	IPSO CONSEILS
62	19/ARCOP/CRD	26/02/2012	DGPER	Ordre de commande n°27/00/01/01/00/2011/00238	Impression des rapports d'études pour le compte de la Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER) (lot 5) sur financement de l'Etat, gestion 2011.	BMPS

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
63	20/ARCOP/CRD	26/02/2012	DGPER	Marché n°27/00/01/01/00/2011-00204 du 17 octobre 2011	Acquisition de tracteur et d'équipement au profit du programme de l'entreprenariat agricole de la Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER) lot 1 sur financement de l'Etat, gestion 2011.	OMA-SENISOT S.A
64	55/ARCOP/CRD	28/02/2012	PAFASP	Marché n°27/00/01/01/80/2011/00003 du 07 août 2011	Fourniture de produits phytosanitaires de lutte contre la mouche des fruits du manguier (20 000 litres de bio-pesticide à base de spinosad) au profit du PAFASP sur financement Crédit IDA n°4195-BUR.	PROPHYMA
65	464/ARCOP/CRD	01/03/2012	MESS	Marché n°24/00/03/01/00/2011/00015/MESS/SG/DAF du 2 juillet 2011	Construction de deux (02) salles de classe au CEG de Markoye et trois salles (03) salles de classe au CEG de Bani, région du sahel (lot 1) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	ARG-BF
66	137/ARCOP/CRD	06/03/2012	MAH	Ordre de commande n°27/00/01/01/00/2011-00148	Impression des rapports des campagnes agricoles 2005/2006, 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009 au profit de la Direction générale de la promotion de l'économie rurale (lot 4).	SONAZA SARL
67	236/ARCOP/CRD	13/03/2012	MJFPE	Lettre de commande n°37/00/01/02/00/2011/00010	Acquisition de matériel informatique (lot 1) au profit du programme de Formation des jeunes aux métiers de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) sur financement du budget de l'Etat, gestion 2011.	COMPUTER HOUSE
68	127/ARCOP/CRD	19/03/2012	FASO BAARA	Marché n°TO-BCN-0979-01-25/11	Travaux de construction de cinq (05) salles de classe dans la province de Soum (lot 25).	IGNY INTZERNATIONAL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
69	130/ARCOP/CRD	19/03/2012	SONABEL	Marché n°104/2011/DJ	Construction de parking au CD2 à la ZAD (lot 3) et la construction d'un hangar à la devanture des guichets de Goughin (lot 4).	COGEMA
70	204/ARCOP/CRD	19/03/2012	CAMEG	Marché n°008/MT/2011/CAMEG	Fourniture de matériel roulant (lot 4: un véhicule station wagon tout terrain 4*4) au profit de la CAMEG.	MEGA TECH
71	223/ARCOP/CRD	24/04/2012	MAH	Marché n°27/00/05/01/04/2011-00003 du 12 octobre 2011	Construction du bouli de Bokin dans la province du BAM au profit du PDRD sur financement de la Banque Ouest Africaine pour le Développement (BOAD).	IN.TRA.COM SARL
72	262/ARCOP/CRD	02/05/2012	MESS	Lettre de commande n°24/00/01/02/80/2011/00003/MESS/SG/PEPP II	Acquisition d'un logiciel de gestion de stocks de manuels et fournitures scolaires au profit du CENAMAFS.	BAMIG SARL
73	274/ARCOP/CRD	04/05/2012	PADS	Marché n°21/00/01/01/63/2011/00063/PADS du 29 Août 2011	Reproduction de nouveaux supports du Système National d'Information Sanitaire.	B.M.P.S
74	296/ARCOP/CRD	10/05/2012	BD	Marché n°012-2011-BD-Trvx-MENA	Construction d'infrastructures scolaires et administratives dans diverses régions du Burkina Faso au profit du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (lot 1.12).	EOIF
75	297/ARCOP/CRD	10/05/2012	BD	Marché n°008-2011-BD-Trvx-MENA	Construction d'infrastructures scolaires et administratives au profit du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (lot 1.B).	ECGM

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
76	310/ARCOP/CRD	10/05/2012	MOAD	Lettre de commande n°MOAD/03/00/01/02/00/2011/00059	Fourniture et la pose d'un groupe électrogène au profit de la Maîtrise d'ouvrage de l'aéroport de Donsin (MOAD).	BURKINA BIOFOOD
77	369/ARCOP/CRD	10/05/2012	SONAGESS	Marché n°SE/00/01/02/00/2011/00031	Fourniture de 2900 tonnes de céréales dont 1900 tonnes de mil local à Bobo-Dioulasso, 500 tonnes de maïs jaune à Bobo-Dioulasso et 500 tonnes de mil local à Diébougou.	ALPHA ET OMEGA
78	369/ARCOP/CRD	10/05/2012	SONAGESS	Marché n°SE/00/01/02/00/2011/00036	Fourniture de 400 tonnes de mil local à Sebba.	ESAF
79	369/ARCOP/CRD	10/05/2012	SONAGESS	Marché n°SE/00/01/02/00/2011/00037		UGCPA/BM
80	369/ARCOP/CRD	10/05/2012	SONAGESS	Marché n°SE/00/01/02/00/2011/00038	Fourniture de 3693 tonnes de céréales à Ouagadougou, Kaya, Ouahigouya et Dori.	SCR
81	369/ARCOP/CRD	10/05/2012	SONAGESS	Marché n°SE/00/01/02/00/2011/00039	Fourniture de 525 tonnes de mil Dori.	BURKINA VIVRES
82	369/ARCOP/CRD	10/05/2012	SONAGESS	Marché n°SE/00/01/02/00/2011/00040	Fourniture de 500 tonnes de mil Ouahigouya.	ICTF
83	369/ARCOP/CRD	10/05/2012	SONAGESS	Marché n°SE/00/01/02/00/2011/00041	Fourniture de 666,8 tonnes de mil Kaya et Dori.	ENAZIF
84	370/ARCOP/CRD	10/05/2012	BD	Marché n°012-2011-BD-Trvx-MRA	Travaux d'aménagement de huit (08) boullis dans diverses régions du Burkina Faso pour le compte du Ministère des Ressources Animales (lot 2).	INTRACOM SARL
85	289/ARCOP/CRD	11/05/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/68/000010	Acquisition de deux cent quarante-deux (242) micro-ordinateurs de bureau (lot 1) au profit de la Direction Générale des Impôts.	LIZ TELECOM

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
86	290/ARCOP/CRD	11/05/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/68/000011	Acquisition de deux cent quarante-trois (243) onduleurs (lot 2) au profit de la Direction Générale des Impôts.	LIZ TELECOM
87	327/ARCOP/CRD	22/05/2012	MESS	Marché n°24/00/02/03/03/2011/00006/MESS/SG/CIV du 20 mai 2011	Réalisation de l'audit de Projet Education V/BAD, exercices 2009, 2010 et 2011.	CABINET CAFEC-KA
88	339/ARCOP/CRD	24/05/2012	MESS	Marché n°24/00/03/01/80/2011/0002/MESS/S G/PEPP II du 07 octobre 2011	Travaux de construction d'un observatoire d'astrophysique à Dori pour le compte de l'Université de Ouagadougou (lot 2).	TTM-SARL
89	346/ARCOP/CRD	24/05/2012	MATDS	Lettre de commande n°13/00/03/01/00/2011-00010	Réfection du Centre Nationale de Veille et d'Alerte (lot 7).	ESF
90	350/ARCOP/CRD	24/05/2012	SONABEL	Marché n°016/2011/DJ	Aménagement de la voie d'accès à la centrale de Ouaga II.	SEMTP
91	351/ARCOP/CRD	24/05/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/00/2011/00090	Acquisition de destructeurs (broyeurs) de papier.	LIZ TELECOM
92	424/ARCOP/CRD	08/06/2012	MS	Marché n°21/00/03/01/63/2011/00002 du 15 mars 2011	Construction d'un CSPS (un dispensaire, une maternité, un service commun, trois logements, des annexes et un forage positif) à Varpuo, District sanitaire de Dano.	C.CO.BAT
93	507/ARCOP/CRD	12/06/2012	LONAB	Marché n°M&MB/1640/1524/2011/LONAB/D G/SCG	Fourniture d'articles publicitaires 2011-2012 au profit de la LONAB.	WATRICO
94	493/ARCOP/CRD	22/06/2012	CAMEG	bon de commande n°0023181 du 31 décembre 2011	Fourniture de sept (07) serveurs (lot 1).	LIZ TELECOM

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
95	495/ARCOP/CRD	22/06/2012	MATD/FPDCT	Lettre de la commande n°2011-007/MATDS/SG/FPDCT	Acquisition de matériel informatique.	LIZ TELECOM
96	496/ARCOP/CRD	22/06/2012	MATD/FPDCT	Lettre de la commande n°2011-008/MATDS/SG/FPDCT	Acquisition de mobilier de bureau.	W.D.C
97	438/ARCOP/CRD	27/06/2012	GIP-PNVB	Lettre de commande n°37/00/01/02/00/2011/004	Acquisition d'un groupe électrogène au profit du PNVB	LIZ TELECOM
98	515/ARCOP/CRD	05/07/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/68/2011/00010	Acquisition de matériels informatiques au profit de la Direction Générale des Impôts (lot 1 et 2).	LIZ TELECOM
99	515/ARCOP/CRD	05/07/2012	MESS	Marché n°24/00/01/02/00/2011/000045/MESS /SG/DAF du 19 septembre 2011	Acquisition de matériel pour les filières: Maintenance agricole au profit des CET de Banfora et de Orodara; production horticole au profit des CET de Yako et de Zorgho (lot 1).	KS SERVICES SARL
100	516/ARCOP/CRD	05/07/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/68/2011/00011	Acquisition de matériels informatiques au profit de la Direction Générale des Impôts (lot 1 et 2).	LIZ TELECOM
101	518/ARCOP/CRD	05/07/2012	FASO BAARA	Marché n°TO-BCN-0952-01-11/10	Travaux de construction d'infrastructures scolaires dans les provinces de la Kompienga et de la Tapoa (lot 11).	GE/ITP
102	521/ARCOP/CRD	05/07/2012	BD	Marché n°004-2011-BD-Trvx-MENA	Travaux de construction d'infrastructures scolaires et administratives (lot 1.4) au profit du MENA.	SGCTP
103	521/ARCOP/CRD	05/07/2012	BD	Marché n°005-2011-BD-Trvx-MENA	Travaux de construction d'infrastructures scolaires et administratives (lot 1.5) au profit du MENA.	SGCTP

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
104	522/ARCOP/CRD	05/07/2012	BD	Marché n°013-2011-BD-Trvx-MENA	Travaux de construction d'infrastructures scolaires et administratives (lot 1.13) au profit du MENA.	EKAK
105	523/ARCOP/CRD	05/07/2012	BD	Marché n°002-2011-BD-Trvx-MENA	Travaux de construction d'infrastructures scolaires et administratives (lot 1.2) au profit du MENA.	CGBC
106	523/ARCOP/CRD	05/07/2012	BD	Marché n°003-2011-BD-Trvx-MENA	Travaux de construction d'infrastructures scolaires et administratives (lot 1.3) au profit du MENA.	CGBC
107	524/ARCOP/CRD	05/07/2012	MESS	Marché n°24/00/01/01/2011/00086/MESS/SG/DAF du 12 octobre 2011	Acquisitions spécifiques et équipements techniques au profit du lycée régional d'enseignement professionnel agricole de Bingo.	Z-MULTI SERVICES
108	569/ARCOP/CRD	13/07/2012	ONEA	Marché (PSEU) n°21/2011/ONEA	Construction de trois (03) châteaux d'eau à Bobo-Dioulasso.	FADOUL TECHNIBOIS
109	570/ARCOP/CRD	13/07/2012	ONEA	Marché (PSEU) n°22/2011/ONEA	Construction d'un château d'eau à Dédougou.	FADOUL TECHNIBOIS
110	571/ARCOP/CRD	13/07/2012	ONEA	Marché (PSEU) n°23/2011/ONEA	Construction d'un château d'eau et l'exécution de travaux annexes à Koudougou.	FADOUL TECHNIBOIS
111	581/ARCOP/CRD	13/07/2012	ONEA	Marché (PSEU) n°24/2011/ONEA	Construction d'un réservoir au sol et d'une station de relevage à Bobo-Dioulasso.	FADOUL TECHNIBOIS
112	598/ARCOP/CRD	19/07/2012	FER-B	Contrat n°27/00/07/01/00/2011/00003 du 09 novembre 2011	Exécution d'une (01) AEPS à Ourgou-Manéga dans la région du Plateau Central (lot 1).	MO.T.TRA SARL
113	599/ARCOP/CRD	19/07/2012	MASSN	Marché n°22/00/03/01/00/2011/00009 du 15 juillet 2011	Construction et équipement des Centres d'Eveil et d'Education Préscolaire de Bisongo.	AKIM CG-CBTP

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
114	599/ARCOP/CRD	19/07/2012	MASSN	Marché n°22/00/03/01/00/2011/00010 du 15 juillet 2011	Construction et équipement des Centres d'Eveil et d'Education Préscolaire de Bisongo.	AKIM CG-CBTP
115	599/ARCOP/CRD	19/07/2012	MASSN	Marché n°22/00/03/01/00/2011/00027 du 15 juillet 2011	Construction et équipement des Centres d'Eveil et d'Education Préscolaire de Bisongo.	AKIM CG-CBTP
116	607/ARCOP/CRD	19/07/2012	PADS	Contrat n°21/00/03/01/63/2011/00003 du 17 mars 2011	Construction d'un CSPA (un dispensaire, une maternité, un service commun, trois logements, des annexes et un forage positif) à Boulmatchougou (District sanitaire de Diapaga).	ETOF SARL
117	607/ARCOP/CRD	19/07/2012	PADS	Contrat n°21/00/03/01/63/2011/00005 du 10 mars 2011	Construction d'un CSPA (un dispensaire, une maternité, un service commun, trois logements, des annexes et un forage positif) à Datambi (District sanitaire de Sebba).	ETOF SARL
118	610/ARCOP/CRD	19/07/2012	F.E.E.R	Marché n°27/00/09/01/00/2011/00014 du 11 octobre 2011	Exécution de trente un (31) forages positifs équipés de pompes à motricité humaine et trente une (31) superstructures dans la région du Plateau Centrale (lot 4).	BURKINA DECOR
119	614/ARCOP/CRD	19/07/2012	F.E.E.R	Contrat n°27/00/09/01/00/2011/00015	Construction de vingt deux (22) margelles, fourniture et pose de vingt deux (22) pompes à motricité humaine dans la région du Centre Nord (lot 1).	SAIRA INTERNATIONAL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
120	615/ARCOP/CRD	19/07/2012	F.E.E.R	Contrat n°27/00/09/01/00/2011/00007 du 05 décembre 2011	Construction 75 margelles, fourniture et installation 75 pompes à motricité humaine, la formation et l'équipement des mécaniciens villageois et des artisans réparateurs dans la région de l'Est (ABS 2011), lot 3.	SAIRA INTERNATIONAL
121	616/ARCOP/CRD	19/07/2012	F.E.E.R	Contrat n°27/00/09/01/00/2011/00016	Construction de quarante quatre (44) margelles, fourniture et pose de quarante quatre (44) pompes à motricité humaine dans la région du Centre Ouest (lot 2).	SAIRA INTERNATIONAL
122	617/ARCOP/CRD	19/07/2012	F.E.E.R	Contrat n°27/00/09/01/00/2011/00001	Réalisation de 75 forages positifs équipés de pompes à motricité humaine dans la région de l'Est (lot 3).	SAIRA INTERNATIONAL
123	1101/ARCOP/CRD	20/07/2012	AGETEER	Contrat n°SE/00/02/03/01/2011/00090/AGETEER/DG	Réalisation d'un audit technique des ouvrages et infrastructures exécutés dans le cadre du Projet de mise en valeur et de gestion durable des petits barrages (PPB-BAD Ziniaré).	GROUPEMENT SECAM/ACE
124	645/ARCOP/CRD	26/07/2012	MHU	Marché n°38/00/02/03/00/2011/00036	Réalisation d'études techniques d'exécution détaillées et l'élaboration du dossier d'appel d'offres des travaux d'aménagement du redressement du canal central.	ACE
125	688/ARCOP/CRD	03/08/2012	MAH/PAPSA	Contrat n°27/00/01/01/80/2011/00014 du 11 novembre 2011	Acquisition de 195 500 sacs triple fond pour la conservation du niébé.	SALEM GROUP SARL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
126	664/ARCOP/CRD	09/08/2012	MID/PST	Lettre de commande n°32/00/01/01/80/2011/00022 du 26 septembre 2011	Fourniture d'équipement divers pour la bibliothèque, la salle de crise et le système informatique de la DGACM.	FABREF
127	665/ARCOP/CRD	09/08/2012	MDNAC	Marché n°11/00/03/01/00/2011	Construction d'un mur de clôture (côté ouest) de la DCCA.	LA GEBAM
128	745/ARCOP/CRD	14/08/2012	MEF	Lettre de commande n°14/00/01/01/00/2011/00007	Acquisition de matériels de sauvegarde des données au profit de la Direction Générale des Marchés Publics (lot 2).	SO.CO.GE.T.S.S
129	719/ARCOP/CRD	24/08/2012	BAMO	Marché n°03/00/03/01/00/2011/00006 du 14 mars 2011	Travaux de construction de trois (03) logements de Préfet en BLT à Koudougou, Ismago et Ramogo (lot 1).	ZEU WEND YELLE
130	717/ARCOP/CRD	24/08/2012	BAMO	Marché n°03/00/03/01/00/2011/00007 du 14 mars 2011	Construction de trois (03) logements de préfet en BLT à Réo, Dassa et Zama (lot 2).	SOGETM
131	720/ARCOP/CRD	24/08/2012	MAH	Marché n°27/00/03/01/10/2011/00008	Exécution de travaux de construction de deux magasins et deux aires de séchage pour le compte du Projet Riz Pluvial (lot 2 et 4).	ECBNN
132	720/ARCOP/CRD	24/08/2012	MAH	Marché n°27/00/03/01/10/2011/00009	Exécution de travaux de construction de deux magasins et deux aires de séchage pour le compte du Projet Riz Pluvial (lot 2 et 4).	ECBNN
133	721/ARCOP/CRD	24/08/2012	ONEA	Marché (PSEU) n°21/2011/ONEA	Construction de trois châteaux d'eau à Bobo-Dioulasso.	FADOUL TECHNIBOIS
134	721/ARCOP/CRD	24/08/2012	ONEA	Marché (PSEU) n°22/2011/ONEA	Construction d'un château d'eau à Dédougou.	FADOUL TECHNIBOIS

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
135	721/ARCOP/CRD	24/08/2012	ONEA	Marché (PSEU) n°23/2011/ONEA	Construction d'un château d'eau et l'exécution de travaux annexes à koudougou.	FADOUL TECHNIBOIS
136	721/ARCOP/CRD	24/08/2012	ONEA	Marché (PSEU) n°24/2011/ONEA	Construction d'un réservoir au sol et d'une station de relevage à Bobo-Dioulasso.	FADOUL TECHNIBOIS
137	733/ARCOP/CRD	31/08/2012	LNBTP	Marché n°05-11-9/DAF/DASP	Livraison d'un pénétromètre dynamique lourd automatique complet à l'état neuf (lot 1).	MEDICAL BURKINA
138	750/ARCOP/CRD	04/09/2012	MAH/PAPSA	Marché n°27/00/01/01/80/2011/00019	Fourniture de petits matériels pour des travaux communautaires au profit du PAPSA (lot 1).	ESAF
139	751/ARCOP/CRD	04/09/2012	MAH/PAPSA	Marché n°27/00/01/01/80/2011/00022	Fourniture de six mille (6000) sacs de phosphate pour des travaux communautaires au profit du PAPSA (lot 4).	SOCODI SARL
140	752/ARCOP/CRD	04/09/2012	MAH/PAPSA	Marché n°27/00/01/01/80/2011/00021	Fourniture de huit mille (8000) sacs de ciment pour des travaux communautaires au profit du PAPSA (lot 3).	SOCODI SARL
141	818/ARCOP/CRD	20/09/2012	MEF/DGAIE	Marché n°99/00/03/01/00/2011/00011	Travaux de construction d'un bâtiment R+1 et d'un bâtiment RDC de la Direction de la Métrologie (lot 5).	SO.PRE.S SARL
142	839/ARCOP/CRD	25/09/2012	SONABEL	Marché n°077/2011/DJ	Livraison de fournitures (lot 5: Trois onduleurs de 8KVA, lot 8: Matériels électroniques; lot 9: Divers matériels).	JBC INTERNATIONAL
143	849/ARCOP/CRD	02/10/2012	MEF	Lettre de commande n°99/00/01/01/00/2011/00041 du 14 septembre 2011	Acquisition de matériels et mobiliers de logement (lot 1) au profit de l'Assistance Technique Française.	FT BUSINESS

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
144	853/ARCOP/CRD	02/10/2012	MJFPE	Lettre de commande n°37/00/01/01/00/2011/00016 du 23 juin 2011	Acquisition de matériels informatique et bureautique (lot 1) au profit de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE).	FT BUSINESS
145	870/ARCOP/CRD	09/10/2012	BD	Marché n°006/2011/BD/Trvx/MENA	Construction d'infrastructures scolaires et administratives dans diverses régions du Burkina Faso au profit du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA).	CGIEGB
146	883/ARCOP/CRD	11/10/2012	MID	Convention n°30/00/02/04/03/2011/0034	Réalisation d'une enquête sur la situation de référence du projet de réhabilitation de la route Koupéla-Frontière du Togo.	INSD
147	884/ARCOP/CRD	11/10/2012	ONEA	Marché PSEU n°14/2011/ONEA	Fourniture de 16 000 portes métalliques pleines à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso (lot 3, 4 et 5).	EKS SARL
148	885/ARCOP/CRD	11/10/2012	ONEA	Marché PSEU n°12/2011/ONEA	Construction de 125 blocs de latrines VIP à 7 postes en milieu scolaire à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso (lot 1, 3 et 4).	EBTM
149	885/ARCOP/CRD	11/10/2012	ONEA	Marché PSEU n°13/2011/ONEA	Construction de 50 blocs de latrines VIP à 7 postes en milieu scolaire à Ouagadougou (lot 2).	BAGECI
150	901/ARCOP/CRD	19/10/2012	MJFPE	Lettre de commande n°37/00/01/01/00/2011/00016 du 23 juin 2011	Acquisition de matériel informatique et bureautique (lot 1) dans le cadre du FTI au profit du Programme de Formation des Jeunes aux Métiers de l'ANPE.	FT BUSINESS
151	941/ARCOP/CRD	23/10/2012	AGEM-D	Marché n°TO-BCN-0085-05/2011/MESS/AGEM-D du 13 février 2012	Construction d'un C.E.T Maraîcher culture à Yako (lot 5).	ENG SARL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
152	965/ARCOP/CRD	08/11/2012	PAPSA	Marché n°28/00/01/01/80/2011/00008/MRA/S G/PAPSA du 20 Décembre 2011	Acquisition d'aliments pour porcs volet ressources Animales (lot 1).	HYBACO SARL
153	965/ARCOP/CRD	08/11/2012	PAPSA	Marché n°28/00/01/01/80/2011/00013/MRA/S G/PAPSA du 27 mars 2012	Acquisition de matériels de froid volet ressources Animales (lot 2).	JEFCOM KOSSOM SARL
154	976/ARCOP/CRD	08/11/2012	MAH	Marché n°27/00/09/01/00/2011/00122	Réalisation de soixante (60) puits maraîchers dans le cadre du Programme de Développement de la petite irrigation villageoise (PIIV).	NTC
155	1016/ARCOP/CRD	20/11/2012	MDNAC	Marché n°11/00/03/01/00/2011/00703	Construction d'un mur de clôture (côté ouest) de la Direction du centre culturel des Armées.	LA GEBAM
156	1090/ARCOP/CRD	20/11/2012	MAH	Marché n°27/00/03/01/10/2011/00008	Construction de deux magasins et de deux aires de séchage au profit du Projet riz pluvial (lot 2).	ECBNN
157	1090/ARCOP/CRD	20/11/2012	MAH	Marché n°27/00/03/01/10/2011/00009	Construction de deux magasins et de deux aires de séchage au profit du Projet riz pluvial (lot 4).	ECBNN
158	1097/ARCOP/CRD	22/11/2012	CAMEG	Marché n°008/MT/2011/CAMEG	Fourniture de matériel roulant.	MEGA TECH SARL
159	1037/ARCOP/CRD	06/12/2012	SONAPOST	Marché n°2011-497/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Fourniture de matériel informatique (lot 1).	TECHN.CONSLT
160	1088/ARCOP/CRD	06/12/2012	SONABEL	Marché n°094/2011/DJ	Réalisation de travaux de Génie civil à Bagré.	BERACA
161	1091/ARCOP/CRD	18/12/2012	ONEA	Marché (PSEU) n°12/2011/ONEA	Construction de vingt-cinq (25) blocs de latrine VIP à sept (07) postes en milieu scolaire dans les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.	E.B.T.M

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
162	1071/ARCOP/CRD	20/12/2012	MENA/Aide et Actio	Marché n°2011/012/AEA/PACTE	Construction de tois (03) salles de classe avec bureau, magasin et latrine scolaire à Cissa dans la commune de Bilanga, province de la Gnagna (lot 07).	EDF
163	1075/ARCOP/CRD	20/12/2012	MENA/Aide et Actio	Marché n°2011/007/AEA/PACTE	Construction de tois (03) salles de classe avec bureau, magasin et latrine scolaire à Dinga dans la commune de Banh, province de Loroum.	EUCIF
164	1095/ARCOP/CRD	27/12/2012	PADS	Marché n°21/00/01/01/63/2011/00074 du 1er décembre 2011	Fourniture et installation d'un système et de services internet par satellite (VSAT) au profit de l'UG-PADS.	LIZ TELECOM
165	1096/ARCOP/CRD	27/12/2012	MOAD	Lettre de commande à ordre de commande n°MOAD/03/00/01/01/00/2011/00017	Acquisition de fournitures ordinaires de bureau (lot 1).	UNIVERS SERVICES
166	1096/ARCOP/CRD	27/12/2012	MOAD	Lettre de commande à ordre de commande n°MOAD/03/00/01/01/00/2011/00019	Acquisition de produits d'entretien (lot 3).	UNIVERS SERVICES
167	89/ARCOP/CRD	13/02/2013	Ministère de la Sécurité	Marché n°09/00/01/01/00/2011/00352 du 04 novembre 2011	Acquisition de machines mécaniques au profit du ministère de la Sécurité (lot 01).	FAIZANEGOCE SARL
168	76/ARCOP/CRD	15/02/2013	Bureau d'exécution du Projet Education V-BAD/MESS	Marché n°24/00/01/01/03/2011/00005/MESS/SG/CIV du 06 janvier 2012	Fourniture de panneaux didactiques et de kits de mécanique à la Direction générale des inspections et de la formation des personnels de l'Education du Ministère des enseignements secondaire et supérieur (MESS).	Z-MULTI SERVICES
169	196/ARCOP/CRD	18/04/2013	MJFPE	Lettre de commande n°37/00/01/02/00/2011/00010	Acquisition de matériel informatique au profit du programme de formation des jeunes aux métiers de l'Agence national pour l'emploi (ANPE) lot 1.	COMPUTER HOUSE

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
170	198/ARCOP/CRD	18/04/2013	SONABEL	Marché n°009/2011/DJ	Construction d'un laboratoire et d'un magasin pour la division étalonnage et mésurage à Ouagadougou.	STG/ETR
171	302/ARCOP/CRD	07/05/2013	MS	Marché n°21/00/01/04/00/2011/00118	Acquisition et installation d'équipements médicaux et consommables.	UNIVERS BIO MEDICAL
172	248/ARCOP/CRD	10/05/2013	F.E.E.R	Marché n°27/00/09/01/00/2012/00002	Réalisation de quinze (15) forages positifs équipés de pompes à motricité humaine dans la région de l'Est. (lot 02: pour la construction de quinze margelles, la fourniture et la pose de quinze pompes à motricité humaine).	FASO HYDRO SA
173	333/ARCOP/CRD	03/06/2013	PADS	Marché n°21/00/03/01/63/2011/00068 du 21 mai 2012	Construction de deux (02) ateliers de maintenance dans les districts sanitaires de Diapaga et Léo.	SO.GE.COR
174	472/ARCOP/CRD	27/06/2013	PDEL-LG	Lettre de commande n°12/03/01/99/2011/00011	Construction d'un poste vétérinaire à Solhan et la main levée des cautions de bonne fin d'exécution des marchés n°20/12/10/01/99/2010/00016 et n°20/12/10/01/99/2010/00017 (lots 1 et 2) pour la construction de 15 parcs de vaccination.	J.S.R/SARL
175	503/ARCOP/CRD	10/07/2013	FEER	Marché n°27/00/09/01/00/2011/00022/MAHR H/SG/FEER/DG	Constuction de trente (30) superstructures de forage, dans la région du Centre-Nord (lot 1).	ENO
176	849/ARCOP/CRD	10/07/2013	MENA	Marché à ordre de commande n°23/00/01/01/00/2011/00370	Entretien et la maintenance des véhicules à quatre roues au profit des Directions centrales du MENA (lot 1).	CHEKINA

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
177	618/ARCOP/CRD	30/07/2013	MASA/PPB-BID-BF	Marché n°27/00/06/01/20/2011/00020	Réalisation d'un périmètre irrigué en aval du barrage du Béka dans la province du Boulgou (lot 01).	LE PRESTATATAIRE SARL
178	822/ARCOP/CRD	13/09/2013	PICOFA	Marché n°27/00/04/01/04/2011/00003	Travaux d'aménagement d'environ 162,2 km de pistes rurales dans la région de l'Est dans le cadre de la mise en œuvre du PICOFA (lot 3).	SET BURKINA
179	823/ARCOP/CRD	13/09/2013	MEF	Marché n°14/00/01/01/00/2011/00069	Acquisition de quatre cent quarante-deux (442) imprimantes laser (lot 2).	FT BUSINESS
180	823/ARCOP/CRD	13/09/2013	MEF	Marché n°14/00/01/01/00/2011/00080	Acquisition de deux cent cinquante (250) imprimantes laser au profit des structures déconcentrées du MEF (lot 2).	FT BUSINESS
181	824/ARCOP/CRD	13/09/2013	MASSN	Marché n°22/00/03/01/00/2011/00009 du 15 juillet 2011	Travaux de construction et d'équipements de CEEP à Houndé, Boni, Béréba, Koti (Tuy), Koloko (Kéné Dougou), Djibasso (Kossi) et de Bisongo à Djindjerma (Tuy), Konandougou (Léraba), lot 1.	AKIM CG-BTP
182	824/ARCOP/CRD	13/09/2013	MASSN	marché n°22/00/03/01/00/2011/00010 du 04 juin 20123	Travaux de construction de deux Centres sociaux à Ouagadougou.	AKIM CG-BTP
183	824/ARCOP/CRD	13/09/2013	MASSN	Marché n°22/00/03/01/00/2011/00010 du 15 juillet 2011	Travaux de construction et d'équipements de CEEP à Zecco (Nahouri), Siby (Balés), Orankua (Ioba) et de Bisongo à Dombiro (Bougouriba), Poubéla (Ioba), Banlo Séouo (Poni), Kosso (Noumbiel), lot 2	AKIM CG-BTP

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
184	824/ARCOP/CRD	13/09/2013	MASSN	Marché n°22/00/03/01/00/2011/00027 du 15 juillet 2011	Travaux de construction et d'équipements de CEEP à Korsimoro (Sanmentenga), Ademtenga (Kouritenga), Tikaré (Bam) et de Bisongo à Lougouri, Tougou (Yatenga), Kouni (Passoré), Masboré (Zondoma), lot 1.	AKIM CG-BTP
185	824/ARCOP/CRD	13/09/2013	MASSN	Marché n°22/00/03/01/00/2011/0009 du 04 juin 20123	Travaux de construction d'un Centre social à Bobo-Dioulasso.	AKIM CG-BTP
186	950/ARCOP/CRD	22/10/2013	FASO BAARA	Marché n°TO-BRH-1001-01-02/11	Travaux de réhabilitation de divers bâtiments administratifs à la station piscicole de Bazèga (lot 02).	ECNF
187	950/ARCOP/CRD	22/10/2013	FASO BAARA	Marché n°TO-BRH-1001-01-03/11	Travaux de réhabilitation de divers bâtiments administratifs de la Direction Provinciale de l'Agriculture et de l'hydraulique de la COMOE (lot 03).	GENERAL TRADING
188	955/ARCOP/CRD	22/10/2013	Projet Riz Pluvial	Marché n°27/00/09/01/10/2011/00006	Travaux de construction de deux (02) magasins et deux (02) aires de séchage des villages de Kékaba et de Pognaton.	AFRIQUE COMPETENCE
189	977/ARCOP/CRD	22/10/2013	FASO BAARA	Marché n°TO-BRH-1001-01-05/11	Travaux de réhabilitation de divers bâtiments administratifs de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'hydraulique des Cascades (lot 05).	LE PRESTATAIRE
190	1034/ARCOP/CRD	14/11/2013	FASO BAARA	Marché n°TO-BCN-0979-01-02/11	Travaux de construction de quatre (04) complexes scolaires et de deux (02) salles de classes dans la province de la Kossi (lot 02).	BAGECI

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
191	1035/ARCOP/CRD	14/11/2013	FASO BAARA	Marché n°TO-BCN-0979-01-06/11	Travaux de construction de deux (02) complexes scolaires, de deux (02) salles de classes et de deux (02) CEB dans la province du Mouhoun (lot 06).	MADICOM TPC
192	1048/ARCOP/CRD	14/11/2013	MEF	Lettre de commande n°14/00/01/01/99/2011/00007	Fourniture et l'installation de moteurs diesel 22 CV au profit du Programme national plateformes multifonctionnelles (lot 01).	CCPA
193	1049/ARCOP/CRD	14/11/2013	FASO BAARA	Marché n°TO-BCN-0979-01-03/11	Travaux de construction de quatre (04) complexes scolaires et de trois (03) salles de classes dans la province des Balés (lot 03).	BURKINA OUVRAGES
194	1050/ARCOP/CRD	14/11/2013	FASO BAARA	Marché n°TO-BCN-0978-01-12/11	Travaux de construction de quatre (04) complexes scolaires dans la province du Yatenga (lot 12).	BURKINA OUVRAGES
195	1083/ARCOP/CRD	26/11/2013	MEF	Lettre de commande n°14/00/03/02/00/2011/00001	Construction de deux (02) hangars au guichet unique du foncier de Ouagadougou.	E.C.W.P
196	252/ARCOP/CRD	02/05/2012	CES	Ordre de commande n°05/00/01/02/00/00005	Acquisition de consommables informatiques (lot 2) au profit du CES.	GDMS
197	298/ARCOP/CRD	10/05/2012	CES	Bon de commande n°05/00/01/02/00/2012/00002	Achat d'ouvrages pour le service de la Documentation.	MERCURY
198	514/ARCOP/CRD	05/07/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/00/2012/00021	Acquisition d'imprimantes au profit des directions du Ministère de l'économie et des finances (lot 6).	LIZ TELECOM
199	517/ARCOP/CRD	05/07/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/00/2012/00009	Acquisition de cent quarante-neuf (149) imprimantes laser au profit des Régies de recettes du Ministère de l'Economie et des Finances (lot 3).	LIZ TELECOM

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
200	517/ARCOP/CRD	05/07/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/00/2012/00010	Acquisition de cent quarante-quatre (44) matricielles modèles 1 et vingt-cinq (25) imprimantes matricielles modèle 2 au profit des Régies de recettes du Ministère de l'Economie et des Finances (lot 4).	LIZ TELECOM
201	517/ARCOP/CRD	05/07/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/00/2012/00011	Acquisition de deux cent cinquante (250) onduleurs au profit des Régies de recettes du Ministère de l'Economie et des Finances (lot 5).	LIZ TELECOM
202	608/ARCOP/CRD	19/07/2012	MEF	Contrat n°14/00/01/01/00/2012/00013	Acquisition de soixante (60) micro-ordinateurs portables (lot 2).	EZOF
203	611/ARCOP/CRD	19/07/2012	Premier Ministère	Lettre de commande n°03/00/01/02/00/2012/00013 du 11 juin 2012	Acquisition de pièces détachées.	GPAMD
204	618/ARCOP/CRD	19/07/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/00/2012/00001	Acquisition de climatiseurs (lot 1).	SO.B.ELEC
205	698/ARCOP/CRD	21/08/2012	MAH	Marché n°27/00/01/01/00/2012/00074 du 09 mai 2012	Acquisition de matériel informatique et péri informatique au profit du Projet d'Intensification de la Productivité Agricole (PIPA).	LIZ TELECOM
206	700/ARCOP/CRD	21/08/2012	MAH	Lettre de commande n°27/00/01/01/00/2012/00088 du 21/05/2012	Acquisition de 345 lits métalliques à une place au profit du Centre Agricole Polyvalent de Matourkou (lot 2).	WENDE DENDA CONFECTION
207	707/ARCOP/CRD	21/08/2012	MAH	Lettre de commande n°27/00/01/01/00/2012/00089 du 21/05/2012	Acquisition de 345 matelas mousse à une place au profit du Centre Agricole Polyvalent de Matourkou (lot 1).	DIALLO AZIZ
208	708/ARCOP/CRD	21/08/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/00/2012/00007	Acquisition de 250 micro-ordinateurs de bureau au profit des régies de recettes (lot 1).	LIZ TELECOM

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
209	708/ARCOP/CRD	21/08/2012	MEF	Marché n°14/00/01/01/00/2012/00012	Acquisition de 230 micro-ordinateurs de bureau au profit des directions (lot 1).	LIZ TELECOM
210	794/ARCOP/CRD	29/08/2012	MATDS	Marché n°09/00/01/00/2012/00052	Acquisition de matériel roulant.	MEGA TECH SARL
211	783/ARCOP/CRD	10/09/2012	MS	Marché n°21/00/01/01/00/2012/00004 du 19 avril 2012	Acquisition de climatiseurs au profit du Ministère de la Santé.	GENERAL DISTRIBUTION
212	793/ARCOP/CRD	13/09/2012	MAH	Contrat à ordre de commande n°27/00/01/02/00/2012/00165 du 07 août 2012	Acquisition de fourniture de bureau au profit du Projet d'Appui aux Filières Agricoles (PROFIL)-lot 1.	CERGEM-ED
213	817/ARCOP/CRD	20/09/2012	MEF	Lettre de commande à ordres de commande n°14/00/01/00/2012/00076	Maintenance des équipements spécifiques du Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du Personnel de l'Etat (SIGASPE) à la DGB et à la solde externalisée des EPE à la Direction des Prestations Externes de la DGSI (Lot 7).	DATASYS
214	848/ARCOP/CRD	02/10/2012	MID	Appel d'offres n°1342/MID/SG/DMP du 19 juillet 2012	Construction d'ouvrage d'assainissement et de drainage sur la route nationale n°13 entre Sabou et Léo.	ETJB
215	867/ARCOP/CRD	09/10/2012	MCT	Lettre de commande n°15/00/01/02/00/2012/00001 du 22 février 2012	Acquisition et le montage de pièces de rechange au profit du Ministère de la Culture et du Tourisme.	SOPRES-SARL
216	1073/ARCOP/CRD	09/10/2012	MS	Marché n°21/00/0101/63/2012/00024 du 18 avril 2012	Fourniture de consommables de transfusion sanguine au profit du Centre national de transfusion sanguine (CNTS).	REA EXPRESS
217	882/ARCOP/CRD	11/10/2012	MCE	Lettre de commande n°26/00/01/02/80/2012/00003/MCE/S G/PDSE	Acquisition de fournitures de bureau et produits d'entretien au profit du Projet de Développement du secteur de l'électricité (lot 1).	ARGENTIER

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
218	889/ARCOP/CRD	16/10/2012	ARCEP	Lettre de commande n°2012-0026/ARCEP/SG/DFC	Acquisition de matériel informatique au profit de l'ARCEP (lot 2).	ZIZOU TELECOM
219	891/ARCOP/CRD	16/10/2012	MESS/OCECOS	Lettre de commande n°24/00/01/02/00/2012/00009/MESS/SG/OCECOS/DAAF	Acquisition et l'impression d'enveloppes pour les sujets d'examens au profit de l'Office central des examens et concours du secondaire (OCECOS).	E.DO.ZA SARL
220	923/ARCOP/CRD	23/10/2012	MAH	Contrat à ordre de commande n°27/00/10/01/00/2012/00032	Confection et la livraison de dalles et de briques pleines de 10 en vue de la réalisation d'ouvrages d'assainissement familial dans la commune de Dori, région du Sahel (lot 1).	CGBC
221	924/ARCOP/CRD	23/10/2012	MAH	Contrat à ordre de commande n°27/00/10/01/00/2012/00038	Confection et la livraison de dalles et de briques pleines de 10 en vue de la réalisation d'ouvrages d'assainissement familial dans dix (10) communes de région du Centre-Nord(lot 4).	CGBC
222	925/ARCOP/CRD	23/10/2012	MAH	Contrat à ordre de commande n°27/00/10/01/00/2012/00035	Confection et la livraison de dalles et de briques pleines de 10 en vue de la réalisation d'ouvrages d'assainissement familial dans douze (12) communes de région du Sud-Ouest (lot 5).	TECHNIBAT BTP SARL
223	926/ARCOP/CRD	23/10/2012	MAH	Contrat à ordre de commande n°27/00/10/01/00/2012/00036	Confection et la livraison de dalles et de briques pleines de 10 en vue de la réalisation d'ouvrages d'assainissement familial dans douze (12) communes de région des Hauts-Bassins (lot 6).	TECHNIBAT BTP SARL
224	927/ARCOP/CRD	23/10/2012	MAH	Marché n°27/00/01/01/00/2012/00151 du 17 juillet 2012	Acquisition de matériel technique divers au profit de la Direction de la communication et de la presse ministérielle (lot 1).	UBS SARL
225	928/ARCOP/CRD	23/10/2012	MAH	Lettre de commande n°27/00/01/01/00/2012/00152 du 17 juillet 2012	Acquisition d'une unité de reportage au profit de la Direction de communication et de la presse ministérielle (lot 2).	UBS SARL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
226	988/ARCOP/CRD	15/11/2012	BD	Marché n°011/2012/BD/Trvx/MENA du 20 avril 2012	Travaux de construction d'un (01) bloc de trois (03) salles de classe, cinq (05) logements et cinq (05) blocs de latrines scolaires dans la Région du Sud-Ouest au profit du MENA (lot 1.12).	E.N.Y.S
227	989/ARCOP/CRD	15/11/2012	BD	Marché n°015/2012/BD/Trvx/MENA du 17 avril 2012	Travaux de construction d'un (01) bloc de trois (03) salles de classe, un bloc de deux (02) salles de classe, quatre (04) logements et cinq (05) blocs de latrines scolaires dans la Région du Nord au profit du MENA (lot 1.16).	E.M.Y & CO
228	990/ARCOP/CRD	15/11/2012	BD	Marché n°008/2012/BD/Trvx/MENA du 23 avril 2012	Travaux de construction d'un (01) bloc de trois (03) salles de classe, un bloc de deux (02) salles de classe, quatre (04) logements et quatre (04) blocs de latrines scolaires dans la Région du Plateau-Central au profit du MENA (lot 1.9).	ECBNN
229	991/ARCOP/CRD	15/11/2012	BD	Marché n°027/2012/BD/Trvx/MENA du 17 avril 2012	Travaux de construction de deux (02) complexes scolaires, deux (02) logements et deux (02) blocs de latrines scolaires dans la Région des Hauts-Bassins au profit du MENA (lot 2.5).	EGCVM SARL
230	991/ARCOP/CRD	15/11/2012	BD	Marché n°028/2012/BD/Trvx/MENA du 19 avril 2012	Travaux de construction de deux (02) complexes scolaires, deux (02) logements et deux (02) blocs de latrines scolaires dans la Région du Centre-Ouest au profit du MENA (lot 2.6).	EKAK
231	993/ARCOP/CRD	15/11/2012	BD	Marché n°018/2012/BD/Trvx/MENA du 20 avril 2012	Travaux de construction d'un (01) bloc de trois (03) salles de classe, dix (10) logements et dix (10) blocs de latrines scolaires dans la Région du Centre-Ouest au profit du MENA (lot 1.20).	BURKINA OUVRAGES SARL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
232	994/ARCOP/CRD	15/11/2012	BD	Marché n°001/2012/BD/Trvx/MENA du 18 avril 2012	Travaux de construction de trois (03) logements et trois (03) blocs de latrines scolaires dans la Région du Centre-Sud au profit du MENA (lot 1.1).	S.W.S.S
233	995/ARCOP/CRD	15/11/2012	BD	Marché n°004/2012/BD/Trvx/MENA du 19 avril 2012	Travaux de construction de cinq (05) logements et cinq (05) blocs de latrines scolaires dans la Région du Centre-Nord au profit du MENA (lot 1.5).	SPP-HL SARL
234	996/ARCOP/CRD	15/11/2012	BD	Marché n°030/2012/BD/Trvx/MENA du 19 avril 2012	Travaux de construction de deux (02) complexes scolaires, deux (02) logements et deux (02) blocs de latrines scolaires dans la Région de l'Est au profit du MENA (lot 2.8).	SPP-HL SARL
235	1008/ARCOP/CRD	20/11/2012	MAH	Marché n°27/00/04/01/23/2012-00010/MEF/MAH/SG/DMP/PDRD	Exécution des travaux de balisage d'environ 47 km de pistes rurales (lot 1) dans la province de Loroum au profit du Programme de développement rural durable (PDRD).	IN.TRA.COM
236	1012/ARCOP/CRD	20/11/2012	MJFPE	Lettre de commande n°37/00/01/02/00/2012/00022	Acquisition de fournitures de bureau.	ARC ANGE SARL
237	1005/ARCOP/CRD	22/11/2012	BD	Marché n°040/2012/BD/Mob./MENA du 06 octobre 2011	Confection et la livraison sur sites de mobiliers scolaire s et de bureaux dans les provinces de Kéné Dougou, du Ganzourgou et du Boulgou dans les Régions des Hauts-Bassins, du Plateau-Central et du Centre-Est au profit du MENA (lot 1.11).	ECOBAR SARL
238	1006/ARCOP/CRD	22/11/2012	BD	Marché n°041/2012/BD/Mob./MENA du 06 octobre 2011	Confection et la livraison sur sites de mobiliers scolaire s et de bureaux au CEB de Ounzéogo dans la province de Boulgou du Centre-Est au profit du MENA (lot 2.1).	E.M.T.C

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
239	1006/ARCOP/CRD	22/11/2012	BD	Marché n°043/2012/BD/Mob./MENA du 06 octobre 2011	Confection et la livraison sur sites de mobiliers scolaires et de bureaux dans la province de Boulgou, Région du Centre-Est au profit du MENA (lot 2.3).	E.M.T.C
240	1007/ARCOP/CRD	22/11/2012	MEF	Lettre de commande n°14/00/01/01/00/2012/00076	Maintenance des équipements spécifiques du Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du Personnel de l'Etat (SIGASPE) à la DGB et à la solde externalisée des EPE à la Direction des Prestations Externes de la DGSI (Lot 7).	DATASYS
241	1020/ARCOP/CRD	27/11/2012	MAH	Marché n°27/00/04/01/23/2012-00010/MEF/MAH/SG/DMP/PDRD	Exécution des travaux de balisage d'environ 47 km de pistes rurales (lot 1) dans la province de Loroum au profit du Programme de développement rural durable (PDRD).	IN.TRA.COM
242	1026/ARCOP/CRD	27/11/2012	BD	Marché n°031-2012-BD-Trvx-MENA	Construction de deux complexes scolaires, deux logements et deux blocs de latrines scolaires dans la Région de l'Est au profit du MENA (lot 2.9).	CGEBAT
243	1038/ARCOP/CRD	06/12/2012	MHU	Marché n°38/00/02/03/00/2012/00001	Elaboration des plans d'occupation des sols (POS) de la location de Bama (lot 1).	GRPT CICAD-AGENCE AXIALE
244	1043/ARCOP/CRD	06/12/2012	MTPEN	Lettre de commande n°32/00/01/01/00/2012/00046	Acquisition de matériel informatique au profit du ministère.	EKASOF
245	1042/ARCOP/CRD	12/12/2012	F.E.E.R	Marché n°27/00/09/01/00/2012/00006	Réhabilitation de quatre vingt-cinq (85) forages dans la région du Sahel (lot 01).	EFTP
246	1048/ARCOP/CRD	12/12/2012	MEF	Lettre de commande n°14/00/01/01/00/2012/00041 du 12 mars 2012	Acquisition de batteries pour véhicules à quatre roues au profit du ministère (lot2).	STAR MAN GLOBAL INTERNATIONAL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
247	1049/ARCOP/CRD	12/12/2012	MAH	Marché n°27/00/01/02/00/2012/00018	Acquisition de deux cent cinquante (250) kits d'irrigation goutte à goutte de 1000 m ² au profit du Programme de développement de la petite irrigation villageois (PPIV) lot 1.	IRRIFASO
248	1050/ARCOP/CRD	12/12/2012	MAH	Ordre de commande n°27/00/01/02/00/2012/00145 du 17 juillet 2012	Acquisition de fournitures de bureau au profit du ministère (lot 1).	ELKANA
249	1053/ARCOP/CRD	12/12/2012	MAH	Marché n°27/00/01/01/00/2012/00174 du 25 juillet 2012	Acquisition de kit d'enquête au profit de divers Projets et Programmes de la Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale (DGPER) lot 1.	ELEC GLOBAL TECH
250	1055/ARCOP/CRD	12/12/2012	MAH	Ordre de commande n°27/00/01/01/00/2012/00142 du 21 août 2012	Entretien et le nettoyage de bâtiments intérieur-extérieur au profit du ministère.	INTRACOM SARL
251	1062/ARCOP/CRD	18/12/2012	MID	Marché n°30/00/04/01/00/2012/00075	Travaux d'aménagement d'environ de 131,125 km de pistes rurales dans huit régions du Burkina Faso (lot 05).	SET-B
252	1063/ARCOP/CRD	18/12/2012	MAH	Marché n°27/00/06/01/00/2012-00002 du 21 mars 2012	Travaux d'aménagement hydro agricole du périmètre pilote d'une superficie de 30 ha en aval rive gauche du barrage de Andekanda pour le compte du Projet de Valorisation de l'Eau dans le Nord (PVEN).	LE PRESTATAIRE
253	1072/ARCOP/CRD	20/12/2012	MS	Marché n°21/00/01/01/63/2012/00046 du 26 juillet 2012	Fourniture de 1 522 bicyclettes au profit du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS).	ELMF
254	1093/ARCOP/CRD	20/12/2012	CAMEG	n°02/DAF/CAMEG/2012	Fourniture de matériel roulant au profit de la CAMEG (lot 5).	MEGA TECH SARL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
255	1079/ARCOP/CRD	27/12/2012	MHU	Marché n°38/00/01/01/00/2012/00001	Acquisition de quatre (04) véhicules Pick-up double cabine pour le compte de la Direction Générale de l'Urbanisme des Travaux Fonciers.	CCPA
256	08/ARCOP/CRD	15/01/2013	ONEA	Marché n°350/2012/ONEA	Exécution des travaux d'approvisionnement en eau potable dans la ville de Léo.	GROUPEMENT FGT/FI
257	22/ARCOP/CRD	18/01/2013	C.PST	Marché n°32/00/01/01/80/2012/0009 du 10 mai 2012	Acquisition de mobiliers de bureau et fournitures spécifiques au profit du Centre directeur d'opérations d'urgences (lot 2).	SOGEDIM-BTP
258	32/ARCOP/CRD	24/01/2013	MDNAC	Lettre de commande n°11/00/03/02/00/2012/00513 du 15 juillet 2012	Réfection de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Pabré (lot 1).	EPW
259	33/ARCOP/CRD	24/01/2013	MS	Marché n°21/00/01/01/00/2012/00075 du 14 août 2012	Acquisition de véhicules Pick-up 4x4 double cabine (lot 1).	MEGA TECH SARL
260	34/ARCOP/CRD	24/01/2013	MS	Ordres de commande n°21/00/01/01/00/2012/00016 du 30 avril 2012	Acquisition de divers imprimés, imprimés administratifs, imprimés spécifiques.	NPB SARL
261	35/ARCOP/CRD	24/01/2013	MS	Lettre de commande n°21/00/01/01/00/2012/00111 du 09 octobre 2012	Maintenance préventive et curative des photocopieurs.	ENERLEC SARL
262	36/ARCOP/CRD	24/01/2013	MS	Lettre de commande n°21/00/01/01/00/2012/00123 du 16 octobre 2012	Acquisition d'équipement (lot 3).	LOGISTIC OFFICE
263	37/ARCOP/CRD	24/01/2013	PAGIRE II	Contrat n°27/00/02/03/64-99/2012/00001	Elaboration du plan de développement des ressources humaines du secteur de l'eau.	BIGA SARL
264	45/ARCOP/CRD	31/01/2013	MENA	Marché n°23/00/01/01/00/2012/00256	Acquisition de trois milles trois cent (3300) sacs de haricot de 50 kg chacun au profit des écoles primaires du Burkina Faso (lot 04).	BURKINA VIVRES

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
265	66/ARCOP/CRD	13/02/2013	MATS	Marché n°09/00/01/01/00/2012/00025 du 27 juin 2012	Fourniture de tentes au profit dudit ministère (lot 3).	FT BUSINESS
266	88/ARCOP/CRD	13/02/2013	MATS	Marché n°09/00/01/04/00/2012/00331 du 08 octobre 2012	Fourniture de matériel de communication et de surveillance au profit du Ministère MATS.	FORCE-SECURITE
267	69/ARCOP/CRD	15/02/2013	MRAH	Marché n°28/00/01/01/00/2012/00039 du 31 octobre 2012	Acquisition de vaccins contre la maladie de Newcastle (lot 2).	AFI-MED SARL
268	87/ARCOP/CRD	19/02/2013	MATS	Marché n°09/00/03/01/00/2012/00146 du 22 mai 2012	Construction d'un mur de clôture au profit de la CRS de Dédougou (lot 2).	EGAMO/INFOR-DADA
269	97/ARCOP/CRD	21/02/2013	CNLS-IST	Marché n°01/00/01/01/00/2012/00001/PRSS/CNL-IST/SP/UGF du 02 février 2012	Acquisition de quatre (04) unités mobiles de dépistages avec accessoires.	ARECOFA
270	98/ARCOP/CRD	21/02/2013	ONEA	Marché n°463/2012/ONEA	Travaux de rehaussement d'un local technique à Nasso.	EOF DE OGM
271	99/ARCOP/CRD	28/02/2013	MASA	Lettre de commande n°27/00/01/01/00/2012/00225 du 31 octobre 2012	Acquisition et installation d'un groupe électrogène pour vitrine agro-alimentaire au profit de divers Projets et Programmes de la Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER).	AMANDINE SERVICE
272	100/ARCOP/CRD	28/02/2013	MASA	Marché n°27/00/01/01/00/2012/00216 du 17 octobre 2012	Acquisition de matériels de traitement et de pesage au profit de divers Projets et Programmes de la Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER).	SPIT MAKINZY SARL
273	101/ARCOP/CRD	28/02/2013	MASA	Marché n°27/00/01/01/00/2012/00242 du 31 octobre 2012	Acquisition et installation d'unité de transformation de tubercules au profit de divers Projets et Programmes de la Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER).	MILLENIUM TRADING SARL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
274	109/ARCOP/CRD	28/02/2013	FED au Burkina	Marché n°FED/2012/289-764	Fourniture de matériels informatiques au profit de l'Institut géographique du Burkina (IGB).	ONDES SERVICES EQUIPEMENTS SARL
275	114/ARCOP/CRD	05/03/2013	AGETEER	Marché n°SE/00/05/01/00/2012/00056/AGETEER/DG	Travaux de reconstruction du barrage de SARRE, Commune de Kombissiri, Province du Bazèga, Région du Centre-Sud (lot 04).	EROC
276	119/ARCOP/CRD	12/03/2013	MIDT	Marché n°30/00/04/01/00/2012/00079	Travaux d'aménagement d'environ de 131,125 km de pistes rurales dans huit régions du Burkina Faso (lot 04).	ETAF
277	122/ARCOP/CRD	12/03/2013	MEAHA	Ordre de commande n°27/00/10/01/00/2012/00037	Confection et la livraison de dalles et de briques pleines de 10 en vue de la réalisation d'ouvrages d'assainissement familial dans les quatorze (14) communes de la région de l'Est (lot 07).	ECCKAF
278	128/ARCOP/CRD	19/03/2013	SONAPOST	Marché n°2012-272/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Fourniture et installation de lampes économiques.	PROFIL FOURNITURE SARL
279	129/ARCOP/CRD	19/03/2013	SONAPOST	Marché n°2012-76/MPTIC/SG/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Travaux de réhabilitation de mur de clôture à la DPL (lot 1).	FASCOM INTERNATIONAL
280	131/ARCOP/CRD	19/03/2013	FASO BAARA	Marché n°TO-BCN-1016-01-03/12	Construction de deux Collèges d'Enseignement Général dans les provinces de la Comoé et de la Léraba.	LA ROUTIERE
281	131/ARCOP/CRD	19/03/2013	FASO BAARA	Marché n°TO-BCN-1016-01-04/12	Construction de trois Collèges d'Enseignement Général dans la province du Kadiogo.	LA ROUTIERE
282	134/ARCOP/CRD	19/03/2013	SONAPOST	Marché n°2012-78/MPTIC/SG/DG.SONAPOST/DPL/PRM	Travaux d'aménagement paysager extérieur de la zone B (lot 3).	EBM
283	298/ARCOP/CRD	23/03/2013	MIDT	Marché n°30/00/04/01/00/2012/00075 du 03 septembre 2012	Travaux d'aménagement d'environ 131,125 km de pistes rurales dans huit (08) régions du Burkina Faso (lot 5).	SET-B

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
284	140/ARCOP/CRD	26/03/2013	AGEM-D	Marché TO-BCN-0090-02-MENA/AGEM-D	Construction d'infrastructures au profit du MENA sur financement CAST/FSDEB, gestion 2012.	BURKINA OUVRAGES SARL
285	300/ARCOP/CRD	26/03/2013	MICA	Appel d'offres n°2012-01/MICA/SG/PRM du 16 août 2012	Acquisition d'un véhicule Wagon 4x4 au profit du Projet d'Appui à la Mise en œuvre du Cadre Intégré Renforcé au Burkina Faso (UNMO-CIR).	MEGA TECH SARL
286	160/ARCOP/CRD	28/03/2013	MJFPE	Lettre de commande n°37/00/01/01/00/2012/00016 du 14 mai 2012	Acquisition de véhicules Pick-up double cabine au profit du Programme de formation aux métiers (lot 2).	AFRICO-ECO
287	170/ARCOP/CRD	04/04/2013	Conseil Régional du Sud-Ouest	Lettre de commande n°CR/13/01/02/00/2012/00006 du 09 novembre 2012	Achat d'une unité de montage numérique complet au profit de la RTB, station Gaoua.	UBS SARL
288	171/ARCOP/CRD	04/04/2013	ATEM SARL	Marché n°2012-013/ATEM/TX	Construction des clôtures des DREBA des Cascades et du Sud-Ouest.	E.P.W
289	182/ARCOP/CRD	09/04/2013	BD	Marché n°023/2012/BD/Trvx/MENA	Construction d'un complexe scolaire, d'un logement et d'un bloc de latrines scolaires à Kiéni dans la commune de Djigouera, Province du Kéné Dougou, Région des Hauts-Bassins au profit du MENA (lot 2.1).	E.P.W
290	195/ARCOP/CRD	18/04/2013	ONEA	Marché n°531/2012/ONEA/DG	Travaux de génie civil (lot 1.2).	SO.PRES-SARL
291	197/ARCOP/CRD	18/04/2013	PDIS	Marché n°37/00/03/03/01/00/2012/00013	Construction d'un Centre de santé et de promotion social (CSPS) à Diofoloma.	IGNY INTZERNATIONAL
292	200/ARCOP/CRD	18/04/2013	MASA	Marché n°27/00/04/01/64/2012/00002	Travaux de traitement des points critiques de la piste SEBBA-BOUNDORE longue de 43,600 km dans la province du Yagha dans la région du Sahel (lot 01).	LA ROUTIERE

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
293	200/ARCOP/CRD	18/04/2013	MASA	Marché n°27/00/04/01/64/2012/00005	Travaux de traitement des points critiques de la piste SEBBA-BOUNDORE longue de 43,600 km dans la province du Yagha dans la région du Sahel (lot 04).	LA ROUTIERE
294	209/ARCOP/CRD	25/04/2013	MRAH	Contrat n°28/00/01/01/80/2012/MRA/SG/PAP SA du 28 juin 2012	Acquisition de matériaux pour la fabrication de compost pour 300 kits fourragers au profit de PAPSA-volet Ressources Animales (lot 03).	EGIZA
295	229/ARCOP/CRD	02/05/2013	BD	Marché n°006/2012/BD/Trvx/MRA du 29 mars 2012	Travaux de construction d'infrastructures diverses dans la région du Centre au Burkina Faso au profit du Ministère des Ressources Animales (lot 06).	EGIZA
296	263/ARCOP/CRD	07/05/2013	Conseil Constitutionnel	Lettre de commande n°54/00/01/02/00/2012/00034	Impression de divers imprimés administratifs.	INTER TROPICAL TRADING SARL
297	331/ARCOP/CRD	03/06/2013	PADS	Marché n°21/00/01/01/63/2012/00025 du 10 avril 2012	Fourniture de trente-cinq (35) réfrigérateurs médicaux au profit du PADS.	MEDICAL BURKINA
298	332/ARCOP/CRD	03/06/2013	PAPSA	Lettre de commande n°28/00/01/01/80/2012/00014 du 22 février 2013	Acquisition de deparasitants pour volailles (lot 02).	AFI-MED SARL
299	332/ARCOP/CRD	03/06/2013	PAPSA	Lettre de commande n°28/00/01/01/80/2012/00015 du 22 février 2013	Acquisition de deparasitants pour pintades (lot 03).	AFI-MED SARL
300	332/ARCOP/CRD	03/06/2013	PAPSA	Marché n°28/00/01/01/80/2012/00013 du 22 février 2013	Acquisition de vaccins inactivés contre la maladie de Newcastle (lot 01).	AFI-MED SARL
301	334/ARCOP/CRD	03/06/2013	PDIS	Marché n°27/00/01/01/00/2012/00007	Acquisition de deux cent une (201) tonnes de maïs pour la population de Diofoulma (lot 1) dans le cadre de la mise en œuvre des activités de PDIS.	SGCOFA SARL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
302	334/ARCOP/CRD	03/06/2013	PDIS	Marché n°27/00/01/01/00/2012/00008	Acquisition de deux cent trente (230) tonnes de maïs pour la population de Soungalodaga (lot 2) dans le cadre de la mise en œuvre des activités de PDIS.	SGCOFA SARL
303	341/ARCOP/CRD	03/06/2013	MEF	Marché n°FED/2012/289-764	Fourniture de matériels techniques et informatiques au profit de l'Institut Géographique du Burkina (IGB).	ONDES SERVICES EQUIPEMENTS SARL
304	343/ARCOP/CRD	03/06/2013	MFPTSS	Lettre de commande n°17/00/01/02/C4/2012/00044	Acquisition de chaussures de sécurité (hommes et femmes), lot 02.	AFRICA PHOTO
305	396/ARCOP/CRD	13/06/2013	PROFIL	Lettre de commande n°27/00/01/01/99/2012/00007 du 05 novembre 2012	Fourniture de deux cent (200) bicyclettes type homme.	UBT SARL
306	490/ARCOP/CRD	10/07/2013	BD	Marché n°024/2012/BD/Trvx/MENA	Travaux de construction d'un complexe scolaire, d'un logement et d'un bloc de latrine scolaire dans la commune de Kourouma, province du Kéné Dougou, région des Hauts-Bassins au profit du MENA (lot 2.2).	A.C.F
307	492/ARCOP/CRD	10/07/2013	ATEM SARL	Marché n°2012-005/ATEM/TX	Construction d'un cyber classe à Diapaga et d'un CEEPE à Tansarga.	E.P.W
308	492/ARCOP/CRD	10/07/2013	ATEM SARL	Marché n°2012-006/ATEM/TX	Construction deux (02) CEEPE, dont un (01) à Boussouma et un (01) à Sangha.	E.P.W
309	498/ARCOP/CRD	10/07/2013	CARFO	Lettre de commande n°AAC/00/01/01/00/2012/CARFO/DG/SG/DPMP	Acquisition de matériels et mobiliers de bureau au profit de la CARFO (lot 02).	ETS.TIENDREBEOG O SIGIAN JEAN BAPTISTE
310	502/ARCOP/CRD	10/07/2013	FAARF	Marché n°001/07/2012	Acquisition de matériels informatiques, de matériels de bureau et de mobiliers de bureau au profit du FARRF (lot 02).	EZO DISTRIBUTION

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
311	505/ARCOP/CRD	10/07/2013	MEDD	Marché n°29/00/01/01/80/2012/00045	Réalisation de mille (1000) km de pistes forestières dans les parcs nationaux d'Arly et du PNKT, les forêts classées de Nazinga, de Comoé Léraba, de Boulon Koflandé et de la Mare aux hyppopotames au profit du PAPSA-Volet Environnement et développement Durable (lot 2).	IN.TRA.COM
312	533/ARCOP/CRD	12/07/2013	Présidence du Faso	Lettre de commande n°01/00/01/01/00/2012/00021 du 17 juillet 2012	Fourniture et installation d'un groupe électrogène.	GAS
313	535/ARCOP/CRD	12/07/2013	CSC	Lettre de commande n°51/INS/00/01/02/00/2012/00010	Acquisition de matériel d'enregistrement pour les élections couplées de décembre 2012 au profit du Conseil Supérieur de la communication au titre de l'année 2012.	SMAF INTERNATIONAL SARL
314	615/ARCOP/CRD	30/07/2013	MATS	Marché n°09/00/03/01/00/2012/00074 du 21 mai 2012	Construction de bureaux de haut Commissariat de Nouna.	EGCVM SARL
315	622/ARCOP/CRD	30/07/2013	Présidence du Faso	Marché n°01/00/01/01/00/2012/00020	Acquisition d'un groupe électrogène (lot 02).	LIZ TELECOM
316	640/ARCOP/CRD	09/08/2013	CARFO	Convention n°2012-001/CARFO/SG/DAF du 14 mai 2012	Travaux de construction de la salle d'archives.	DGAHC
317	675/ARCOP/CRD	14/08/2013	BD	Marché n°003/2012/BD/Trvx/Mah	Travaux de construction de chambre froide à Loumbila dans la province de l'Oubritenga, région du Plateau Central.	E.G.P.Z SARL
318	675/ARCOP/CRD	14/08/2013	BD	Marché n°010/2012/BD/Trvx/MATDS	Travaux de construction d'un plateau omnisport et de logement ENSP à Ouagadougou, dans la région du Centre (lot b 11).	E.G.P.Z SARL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
319	677/ARCOP/CRD	14/08/2013	GIP-PNVB	Lettre de commande n°37/00/01/02/2012/00011	Acquisition de consommables informatiques au profit de GIP-PNVB (lot 2).	FASO DEGUSTE
320	682/ARCOP/CRD	14/08/2013	MCT	Marché n°15/00/03/01/00/2012/00004	Construction de bâtiments gros œuvres (lot 1).	SO.PRES-SARL
321	836/ARCOP/CRD	14/08/2013	Projet HELVETAS Swiss Inter-Cooperation	Marché n°19/12/BM/DP	Travaux d'aménagement de 5.331 km de pistes rurales la Méthode HIMO au profit de la commune de Manni.	SO.PRES-SARL
322	717/ARCOP/CRD	26/08/2013	MEAHA	Contrat n°27/00/02/03/00/2012/00146	Suivi contrôle de la confection et la livraison de briques et de dalles familiales pour la réalisation d'ouvrage d'assainissement dans les régions du Centre, du Centre-Nord, du Sahel, de l'Est, du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins et de la Boucle du Mouhoun.	GPS
323	734/ARCOP/CRD	29/08/2013	BD	Marché n°013/2012/BD/Trvx/MATDS	Travaux de construction de bureaux Gouvernorat à Gaoua et achèvement de bureaux gouvernorat à Ouahigouya, respectivement dans les régions du Sud-Ouest et du Nord (lot b.15).	BOUTROS
324	905/ARCOP/CRD	18/10/2013	BD	Marché n°002-2012-BD-Trvx-MASSN	Travaux de construction d'un centre de formation spécialisé à Ouahigouya dans la province du Yatenga, région du Nord (lot 02).	SKYS INTERNATIONAL SARL
325	955/ARCOP/CRD	22/10/2013	Projet Pluvial Riz	Marché n°27/00/03/01/10/2012/00008	Travaux de construction de deux (02) magasins et deux (02) aires de séchage des villages de Kékaba et de Pognaton.	AFRIQUE COMPETENCE
326	962/ARCOP/CRD	24/10/2013	MEAHA	Marché n°27/00/03/01/20/2012/00001	Construction d'une salle de formation pour les paysans et la réhabilitation de deux (02) bâtiments, lot 01.	BCG

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
327	967/ARCOP/CRD	24/10/2013	MEAHA	Marché n°20/00/09/01/00/2012/00072	Réalisation de six (06) forages positifs équipés de pompes à motricité humaine dans les sites d'accueil des personnes affectées par la réalisation de 1000 ha en aval du barrage de Toécé dans la province du Passoré.	HDEP-SA
328	968/ARCOP/CRD	24/10/2013	MATS	Marché n°09/00/03/01/00/2012/0038	Construction d'un dortoir de 30 à 60 places au profit de la BNSP à Koupéla (lot 05).	EOIF
329	1063/ARCOP/CRD	29/10/2013	MASA	Marché n°27/00/03/01/10/2012/00006 du 28 mars 2012	Exécution des travaux de construction d'un magasin et d'une aire de séchage dans le village de Djoba.	EAG
330	1065/ARCOP/CRD	29/10/2013	MASA	Marché n°27/00/03/01/10/2012/00002	Exécution des travaux de construction de deux (02) magasins et deux (02) aires de séchage dans les villages de Belayeria et de Satéré au profit du Projet riz pluvial.	BCG
331	1065/ARCOP/CRD	29/10/2013	MASA	Marché n°27/00/03/01/10/2012/00003	Exécution des travaux de construction de deux (02) magasins et deux (02) aires de séchage dans les villages de Belayeria et de Satéré au profit du Projet riz pluvial.	BCG
332	1036/ARCOP/CRD	14/11/2013	MATS	Marché n°09/00/03/01/00/2012/00039 du 26 juin 2012	Travaux de construction d'un hangar au profit de la BNSP à Koupéla (lot 02).	CGBC
333	1038/ARCOP/CRD	14/11/2013	MATS	Marché n°09/00/03/01/00/2012/00037 du 26 juin 2012	Construction d'un mur de clôture de 394 mètres et d'un portiche plus guérite au profit de la Brigade nationale des sapeurs-pompiers (BNSP) lot 04.	ECOF
334	1039/ARCOP/CRD	14/11/2013	MDNAC	Marché n°11/00/03/02/00/2012/00311	Construction d'un PC de corps au profit du RPC à Dédougou (lot 1).	ETB SARL

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
335	1040/ARCOP/CRD	14/11/2013	MEAHA	Marché n°27/00/09/01/00/2012/00052 du 25 mai 2012	Réalisation de vingt-cinq (25) forages positifs dans les régions des Hauts-Bassins et du Sud-Ouest au profit du Programme « Forages Divers » de la DGRE	BURKINA DECOR
336	1043/ARCOP/CRD	14/11/2013	MEF	Marché n°14/00/01/01/00/2011/00038 du 11 juillet 2011	Acquisition de divers matériels informatiques au profit des Directions du Ministère (lot 02).	LIME COMPUTER TRADING
337	1044/ARCOP/CRD	14/11/2013	ONEA	Marché n°641/2011/ONEA	Travaux de génie civil dans les directions régionales de l'ONEA et à la Direction Générale (lot 2.3).	AFRIQUE COMPETENCE
338	1045/ARCOP/CRD	14/11/2013	ONEA	Marché n°493/2012/ONEA/DG	Travaux de génie civil (lots 3.1 et 3.3)	AFRIQUE COMPETENCE
339	1045/ARCOP/CRD	14/11/2013	ONEA	Marché n°631/2012/ONEA/DG	Travaux du caniveau et des grilles de protection pour passages d'eaux pluviales à la STEP de Dogona à Bobo-Dioulasso (lot 02) et la construction d'un hangar et pose de perrés maçonnés à la STEP de Dogona à Bobo-Dioulasso et construction d'une latrine VIP 07 postes à la Direction régionale de l'environnement et du développement durable des Haut-Bassins à Bobo-Dioulasso (lot 03).	AFRIQUE COMPETENCE
340	1047/ARCOP/CRD	14/11/2013	MEF	marché n°14/00/01/01/99/2012/00002	Acquisition de presses hydrauliques motorisées à oléagineux, de palans à chaîne à traction rapide sur support mobile et de chariots diable gros volume au profit du Programme national plates-formes multifonctionnelles pour la lutte contre la pauvreté (PNPTFM-LCP) (lot 01).	AMANDINE SERVICE

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
341	1120/ARCOP/CRD	10/12/2013	MATS	Marché n°09/00/03/01/00/2012/00035 du 26 juin 2012	Construction d'un PC corps au profit de la BNSP à Koupéla (lot 01).	ECOF
342	1121/ARCOP/CRD	10/12/2013	MESS	Lettre de commande n°24/00/01/02/00/00016	Acquisition de mobilier de bureau.	NONGRE MANEGRE
343	1158/ARCOP/CRD	10/12/2013	BD	Marché n°016/2012/BD/Trvx/MENA	Travaux de construction d'infrastructures scolaires et administratives équipées dans la Région du Nord au profit du Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation (MENA).	MOUSSA YOUNGA & COMPAGNIE
344	1128/ARCOP/CRD	19/12/2013	MEBF	Marché n°023-1/2012/FAON/IDA/PACDE/MEBF/DG/DAF	Acquisition de matériels roulants au profit de la Maison de l'Entreprise et de la SONABEL (lot 01).	MEGA TECH SARL
345	10/ARCOP/CRD	07/01/2014	SONABEL	Marché n°041/2012/DJ	Fourniture de tenues en tissu coton et de tenues en tissus kaki et tergal (los 01 et 02).	AFRIQUE MULTIVISION
346	19/ARCOP/CRD	09/01/2014	MAH	Marché n°27/00/03/01/00/2012-00011 du 19 octobre 2012	Travaux de construction d'infrastructures scolaires et ouvrages annexe Sadina au profit du Programme de Développement Intégré de la Vallée de Samendéni (PDIS).	PHOENIX
347	20/ARCOP/CRD	09/01/2014	SONABEL	Marché n°010/2012/DJ	Fourniture de meubles.	SOGAR-NET
348	31/ARCOP/CRD	21/01/2014	MATS	Marché n°09/00/03/01/00/2012/00122 du 20 juillet 2012	Travaux de réfection des bureaux-préfectures et de résidences de préfets de Kassoum, Tougan, Dédougou, Barani, Solenzo dans les provinces du Sourou, Mouhoun, Kossi et des Banwa (lot 02).	ECOGEBAT
349	36/ARCOP/CRD	21/01/2014	BUMIGEB	Marché n°BUMIGEB/00/01/01/00/2012/00037	Acquisition de sept (07) jauges étalons dont une de 5 000 litres, une de 2 000 litres, une de 1 000 litres, deux de 20 litres, une de 10 litres et une de 5 litres (lot 01).	MEDICAL BURKINA

N° ORDRE	REFERENCE ACTE CRD	DATE ACTE CRD	AUTORITE CONTRACTANTE	REFERENCES DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
350	44/ARCOP/CRD	23/01/2014	MRA	Marché n°28/00/01/01/80/2012/00009	Acquisition d'hormones de synchronisation des chaleurs au profit du Projet d'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire (PAPSA), volet ressources animales (lot 02).	AFI-MED SARL
351	47/ARCOP/CRD	23/01/2014	MASA	Marché n°27/00/01/01/22/2012/00004 du 17 août 2012	Acquisition de palettes en bois rouge, étagère en fer et de mobilier de bureau au profit du Projet (lot 01).	WEND DENDA CONFECTION
352	49/ARCOP/CRD	23/01/2014	PA-PNDS	Marché n°21/00/01/01/62/2012/00145	Acquisition d'équipements médico techniques.	DGS-BURKINA SARL

ANNEXE 5 : LISTE DES MARCHES POUR L'AUDI PHYSIQUE

N°	AUTORITES CONTRACTANTES	DESCRIPTION DU MARCHÉ	MONTANT EN F CFA	TITULAIRE
1	AGEM MENA	Travaux de construction de l'ENEP de Dédougou	639 071 034	ECHA
2	AGEM SANTE	Contrôle, suivi et coordination des travaux de construction d'infrastructures sanitaires et renforcement des CMA urbains à Sebba et à Kokologo	57 868 250	ARCHI'MHD/ERCI
3	MINISTERE DES MINES et de l'ENERGIE	Réalisation de travaux d'électricité rurale, y compris les études détaillées, des études d'exécution, la fourniture du matériel et des équipements, la construction des lignes, l'essai et la mise en service de réseaux électriques au Burkina Faso, Lot 4	5 178 495 565	SKIPPER ELECTRICALS (India)
4	MINISTERE DES INFRASTRUCTURES et du DESENCLAVEMENT MID	Travaux de renforcement du tronçon de la RN1 entre Ouagadougou et Sakinsé	26 763 583 692	COGEB international
5	AGETEER	Etudes détaillées de barrages et aménagements hydro agricole et piscicole Lot 5	61 124 000	SOGEDAT/3S
6	FASO BARA	Suivi de travaux de construction d'infrastructures scolaires	6 460 689	3S
7	SONATER (ex FEER)	Surveillance et contrôle à pied d'œuvre des travaux de réhabilitation de 7 barrages Lot1 : Yaongo, Solomnoré et Guibaré	46 456 600	SOGEDAT
8	MICA	Réalisation d'études techniques et architecturales pour la construction d'un magasin de stockage au profit du SIAO	12 390 000	GTL international
9	SOPAFER-B	Réhabilitation d'un bâtiment abritant Sompa-Négoce	11 250 120	ECLAT SERVICE

10	MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES MRA	Travaux de réfection de bâtiments administratifs au profit de la direction du laboratoire national d'élevage (DLNE) du MRA	9 052 606	EOGSF Sarl
11	SONABEL	Construction de la centrale de KOMSILGA	29 502 448 547	JA DELMAS
12	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	Fourniture et montage d'un pylône haubané de 120 mètres et installation d'équipements aériens de radio FM et de télévision (lot1) au profit du Ministère de la communication	100 747 208	ZIL TELECOM
13	MINISTERE de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE et de L'INNOVATION	Construction d'un laboratoire au profit du projet régional de biosécurité en Afrique de l'Ouest	565 817 869	Entreprise de construction WOUMTABA (ECW) Sarl
14	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES et de la COOPERATION REGIONALE	Travaux de construction du mur de clôture, des guérites et locaux techniques du siège du MAECR à Ouaga 2000	182 701 706	Faso construction et services
15	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT et du DEVELOPPEMENT DURABLE	Construction du dortoir pour hommes et toilettes extérieures, du dortoir pour femmes, du bloc de salles de classes, de la cuisine et couloir, réfectoire/espace polyvalent et couloirs et de la voie temporaire dans l'enceinte	918 171 155	Société SOL CONFORT et DECOR
16	MINISTERE DE DEFENSE et DES ANCIENS COMBATTANTS	Aménagement de la cour du siège du Ministère de la Défense nationale et des anciens combattants à Ouaga 2000	586 721 282	KANAZOE frères
17	MINISTERE de L'EAU	Travaux de construction du barrage de Samendéni (lot1)	50 522 003 384	SGTM/SFT
18	MINISTERE de L'AGRICULTURE	Travaux d'aménagement des sites d'accueil pour la réinstallation des populations affectées par la construction du barrage de Samendéni Lot 1	274 724 712	Entreprise de l'Avenir (Ouedraogo Tarouindpanga)
19	ATEM	Construction d'infrastructures scolaires	43 662 624	EPW

20	MESSRS	Travaux d'aménagement et de construction des locaux du bureau d'exécution du projet Education V/BAD	150 464 734	ENAF Sarl
21	MEF/BAMO	Etudes techniques détaillées relatives au projet de construction et de bitumage des voies d'accès de l'aéroport de Donsin	242 554 423	Groupement AGEIM ingénieurs conseil/SETTING
22	MASSN	Maîtrise d'œuvre de la réalisation d'infrastructures du préscolaire au profit du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale	42 019 653	Groupement Memo/Boutique du développement
23	FASO KANU	Travaux de construction de boutiques de rue, de logements d'enseignant et de réhabilitation de trois forages à Bondigui	27 854 771	Faso Kanu Développement
24	MINISTERE DU SPORT ET DES LOSIRS	Construction du plateau omnisports de Manga au profit du Ministère des Sports et des Loisirs (lot 1).	23 110 772	AFRICADI'S
25	SONAPOST	Aménagement devanture bureaux de poste ouaga gounghin, tampouy et de la DRC	53 351 090	Entreprise E.I.E.F
26	SONATHUR	Exécution des travaux de voirie assainissement des zones SONATUR de OUAGA 2000 extension sud lots 2 & 3	3 263 918 982	Groupement SFT-GIF-GTB

ANNEXE 6 : DETAIL DES STATISTIQUES SUR LES MARCHES PUBLICS DE 2010, 2011, ET 2012

SYNTHESE DES STATISTIQUES DES ANOMALIES 2010

N°	Autorités contractantes /	A01	A02	A03	A04	A05	A06	A07	A08	A09	A10	A11	A12	A13	A14	A15	A16	A17	A18	A19	A20	A21	A22	A23	Anomalies	marchés	anomalies /nombre de
1	MAECR 2010			1		1				1	1	1				1			1		1				8	1,00	8,00
2	MAH 2010			1					1		2	3											1		8	3,00	2,67
3	MEF 2010		1	2	3	1			2			6	0		3						2			1	21	6,00	3,50
4	MENA 2010			3					2			3		3	1		1	1			3	2	3		22	3,00	7,33
5	MESSRS 2010	1			1							4						2		2	2	1			13	4,00	3,25
6	MIDT 2010			4				1	1			5		5		1		3			5	2	4		31	5,00	6,20
7	MS 2010						4				3	5													12	5,00	2,40
8	MSL 2010			1								1				1					1				5	1,00	5,00
	Totaux	1	1	12	4	2	4	1	6	1	6	28	-	8	4	3	1	6	2	2	14	5	8	1	120	28,00	4,29

Total échantillon	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
Fréquence en %	4%	4%	43%	14%	7%	14%	4%	21%	4%	21%	100%	0%	29%	14%	11%	4%	4%	21%	7%	7%	50%	18%	29%	4%	28	28	28

Légende :

- A01** Absence d'autorisation de passer un marché par AOR
- A02** Acceptation d'offres non conformes
- A03** Approbation au delà du délai de validité des offres
- A04** Clause sur le contrôle des prix non insérées pour les marchés de gré à gré
- A05** DAO incomplet
- A06** Défaut d'approbation du PPM réservé aux marchés financés par des bailleurs
- A07** Défaut d'envoi des lettres d'invitation dans le cadre d'un AOR
- A08** Défaut d'inscription du marché dans le PPM
- A09** Défaut de convocation de la CAM
- A10** Délais de passation anormalement longs
- A11** Dispositif d'archivage insuffisant
- A12** Insuffisance des délais accordés pour le dépôt des offres
- A13** Les membres de la sous commission technique ne correspondent pas à ceux définis par l'arrêté n°2010/001/MEF/SG/DGMP
- A14** Motifs évoqués pour recourir à la procédure d'un AOR ne sont pas fondés
- A15** Non approbation de l'attribution du marché par le conseil des ministres.
- A16** Non Correspondance de la date limite de dépôt des offres et celle de l'ouverture des plis
- A17** Non enregistrement du marché par l'attributaire
- A18** Non respect délai de 15 jours entre la publication des résultats et la signature du contrat
- A19** Non respect des délais de livraison
- A20** Non respect des règles de publicité
- A21** Non respect du délai de 72 heures pour l'attribution du marché
- A22** Notification du marché hors délai de validité des offres
- A23** Restriction au nombre de lots

SYNTHESE DES STATISTIQUES DES ANOMALIES 2011

Autorités contractantes / Anomalies	A01	A02	A03	A04	A05	A06	A07	A08	A09	A10	A11	A12	A13	A14	A15	A16	A17	A18	A19	A20	A21	A22	A23	A24	A25	A26	A27	
AGEM 2011					30	30	30			5					5													
AGETER 2011											32				11				40									
BD 2011	10		5	4							5								4		4			4			1	
BUMIGEB 2011											2	12										6	12				2	
CAMEC 2011											2					2												
CES 2011			3								1	8																
CIL 2011												5			2											2		
Cours de cassation 2011				1							2	4													1			
CSC 2011				1							2	2															2	
Ministère Economie numérique 2011												1												1			1	
FEER 2011			7									27				2					5							
GC 2011				1							1	1																
MAECR 2011	2							2			1	2						2									2	
MAH 2011			6	5							5	6															5	
MASSN 2011				6							6	6																
MDNAC 2011												14							14									
MEDD 2011											2	4					1	1									4	
MEF 2011			1						5		22	32			17			5									12	
MENA 2011			3								14	14			2	2					8					2	30	
MESSRS 2011	13	2										13									3						7	
MFPTSS 2011	4			1							1	5			1												4	
MHU 2011											3	3																
MICA 2011											1	4		1		3									4		4	
MIDT 2011			3									7			1	3										1	6	
MJFPE 2011	1			1							1	2						1							1			
MMCE 2011				2							2	2																
MPF 2011												1						1									1	
MRA 2011			2	2							2	4	1														4	
MS 2011												13								3								
MSL 2011	3										1	3						1									3	
SONABEL 2011											10	20										6	20				11	
SONABHY 2011			4								1	4									1				1		4	
SONAPOST 2011				4							4	32			16	5					2					16	2	
SOPAFER 2011												2									1		2					
Faso baara					41						36	41																
Ministère de la communication				1							1	2																
Sonathur												1																
Totaux	33	2	34	29	71	30	30	2	5	5	160	297	1	1	55	17	1	25	44	3	24	12	34	5	7	21	105	
Total échantillon	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383
Fréquence en %	9%	1%	9%	8%	19%	8%	8%	1%	1%	1%	42%	78%	0%	0%	14%	4%	0%	7%	11%	1%	6%	3%	9%	1%	2%	5%	27%	

Légende :

- A01** Absence d'approbation des PV d'attribution
- A02** Absence d'autorisation de passer un marché par AOR
- A03** Absence d'inscription de marché sur le PPM
- A04** Absence de notification à l'attributaire dans le délai de validité des offres
- A05** Absence de procédure d'approbation des contrats
- A06** Absence de procédure d'approbation des travaux de la CAM
- A07** Absence de procédures d'autorisation des avenants
- A08** Défaut de convocation de la CAM
- A09** Acceptation d'offres non conformes
- A10** Avis d'appel d'offres non conformes
- A11** Approbation au delà du délai de validité des offres
- A12** Archivage défaillant
- A13** Attribution non conforme aux critères définis dans le DAO
- A14** Autorisation du Ministre du budget non requis pour le recourir à la procédure d'entente directe
- A15** Clause sur le contrôle des prix non insérées pour les gré à gré
- A16** contrat non enregistré
- A17** Critères d'évaluation non retenus par la CAM
- A18** DAO incomplet et qualité insuffisante
- A19** Défaut d'application des pénalités de retard
- A20** Défaut d'approbation du PPM réservé aux marchés financés par des bailleurs
- A21** Défaut d'attribution de marchés dans les 72H suivant la transmission du rapport de la SCT
- A22** Défaut d'autorisation du Conseil d'administration pour certains marchés passés par entente directe
- A23** Défaut d'établissement du PPM
- A24** Défaut d'autorisation de la DGMP sur la procédure accélérée
- A25** Défaut de concomitance entre date d'ouverture des plis et date limite de dépôt des offres
- A26** Défaut de matérialisation des négociations avec le prestataire
- A27** Non respect des règles de publicité
- A28** Défaut de publication des attributions provisoires pour les AOR
- A29** Défaut de publication d'une manifestation d'intérêt
- A30** Défaut de simultanéité dans l'envoi des lettres
- A31** Défaut défaut d'autorisation de l'avenant par la DGMP
- A32** Délai anormalement long pour la passation
- A33** Délai de recours de 15 jours non respecté
- A34** Délai insuffisant pour le dépôt des offres
- A35** Dépassement seuil de signature avenant
- A36** Expiration garantie de soumission avant signature du contrat
- A37** Incohérence et non exhaustivité des données
- A38** la commission n'est pas conforme à la réglementation
- A39** La convention n'a pas défini les membres de la commission
- A40** L'article 5 du contrat prévoit un versement d'acomptes alors que la durée du contrat n'est pas supérieure à 3 mois en violation de l'article 146
- A41** Les membres de la sous commission technique ne correspondent pas à ceux définis par l'arrêté n°2010/001/MEF/SG/DGMP
- A42** les résultats de l'attribution provisoire n'ont pas fait l'objet de publication dans la revue des marchés publics et sur le site internet de la DCMP après avis de cette dernière sur les résultats
- A43** Liste restreinte non conforme aux conclusions du PV d'évaluation
- A44** Marché signé et approuvé avant la publication des résultats

A45 Motifs évoqués pour recourir à la procédure d'entente directe ne sont pas fondés

A46 Motifs évoqués pour recourir à la procédure d'un AOR ne sont pas fondés

A47 taux d'avance démarrage non conforme

A48 Liste restreinte non conforme aux critères définis dans l'AMI

A49 Non respect du délai de notification de 7 jours

A50 Retard sur l'exécution

A51 Restriction au nombre de lot

A28	A29	A30	A31	A32	A33	A34	A35	A36	A37	A38	A39	A40	A41	A42	A43	A44	A45	A46	A47	A48	A49	A50	A51	Anomalies	marchés	anomalies /nombre de
					2												5		5					112	30,00	3,73
					34																			117	40,00	2,93
			1		4	2					10	2		6	1					1				64	10,00	6,40
				2																				36	12,00	3,00
						2				2														8	2,00	4,00
																								12	8,00	1,50
																								9	5,00	1,80
				2																				10	4,00	2,50
				1			1															1		10	2,00	5,00
																								3	1,00	3,00
				5		1																		47	27,00	1,74
				1																	1			5	1,00	5,00
				1	2	2																		16	2,00	8,00
				2	1																			30	6,00	5,00
				6																				24	4,00	6,00
9		7		14		3												9						70	14,00	5,00
				1	2	2																		17	4,00	4,25
				5																			3	119	39,00	3,05
						1						14				2	2							94	14,00	6,71
																					4			42	10,00	4,20
																								16	4,00	4,00
				2															1					9	3,00	3,00
				4		3																		24	5,00	4,80
				1								7												29	7,00	4,14
				1																				8	1,00	8,00
				2																				8	2,00	4,00
																								3	6,00	0,50
				2				2					4										1	24	4,00	6,00
				6																				22	13,00	1,69
				1	1	1										1							1	16	3,00	5,33
				7																				74	17,00	4,35
																								15	4,00	3,75
						3																		84	29,00	2,90
										1		1											1	8	2,00	4,00
																								118	41,00	2,88
				1																				5	2,00	2,50
																								1	5,00	0,20
9	-	7	1	67	49	17	1	2	-	3	10	3	25	6	1	1	7	28	6	1	5	4	3	1 309	383	3,42

383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383
2%	0%	2%	0%	17%	13%	4%	0%	1%	0%	1%	3%	1%	7%	2%	0%	0%	2%	7%	2%	0%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	

SYNTHESE DES STATISTIQUES DES ANOMALIES 2012

Autorités contractantes / Anomalies	A01	A02	A03	A04	A05	A06	A07	A08	A9	A10	A11	A12	A13	A14	A15	A16	A17	A18	A19	A20	A21	A22	A23	A24	A25	A26	A27	A28	A29	A30	A31	A32	A33
AGEM 2012					50	50	50												15					6			38					10	
AGETER 2012											24	30			3																	27	
AEM 2012			9									9									7				7			9					2
BD 2012	71		3		63						1									2								7					
BUMIGEB 2012			26								5	26											21					5					
CES 2012												4			1							1				1							
CIL 2012		1										5			2												2	2					
Cours de cassation 2012				1							2	4														1						1	
csc 2012			1									2										1						2				1	
FEER 2012											5	13									4				2							1	
GC 2012											4	4																					
M comm 2012			1								2	3						2														2	
MAECR 2012	1							2			1	2						2										2				1	
MAH 2012			2	3							3	5						1														1	
MASSN 2012			1								2	3																				2	
MATDS 2012			6								4	7			1																	2	
MDNAC 2012	1		1								10	10																9		1		10	
MEDD 2012																																	
MEF 2012			6					4			15	19			6			5										19				5	
MENA 2012			1	7							1	15									2					7						1	
MESSRS 2012	9	1									1	9		1							3							6					
MFPTSS 2012	2											2																2					
MHU 2012											3	1																				2	
MICA 2012												2															1						
MIDT 2012	1		9								1	19			1	1				3		5			2	7	12						
MJFPE 2012	1		1									2	1												1								
MMCE 2012											3	3																				3	
MPF 2012																																	
MRA 2012			5								2	14		2	4	4		3	1			3			1	4	10					2	
MRSI 2012											2																						
MS 2012			6								2	15														1						6	
SONABEL 2012			15								6	15											2					10				4	
SONABHY 2012			8								2	8			1								2					8					
SONAPOST 2012				4								22			6	1						1				6	1						
SONATUR 2012										1	2	4						1	1								4				1		
MSL																																	
CAMEG																																	
FASO BAARA																																	
SOPAFER 2012												1									1			1								1	
Faso Kanu											1																						
Totaux	86	2	101	15	113	50	50	2	4	1	104	278	1	3	25	6	-	14	23	-	26	26	1	6	15	28	137	9	-	1	1	81	3
Total échantillon	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440
Fréquence en %	20%	0%	23%	3%	26%	11%	11%	0%	1%	0%	24%	63%	0%	1%	6%	1%	0%	3%	5%	0%	6%	6%	0%	1%	3%	6%	31%	2%	0%	0%	0%	18%	1%

Légende :

- A01 Absence d'approbation des PV d'attribution
- A02 Absence d'autorisation de passer un marché par AOR
- A03 Absence d'inscription de marché sur le PPM
- A04 Absence de notification à l'attributaire dans le délai de validité des offres
- A05 Absence de procédure d'approbation des contrats

A06 Absence de procédure d'approbation des travaux de la CAM
A07 Absence de procédures d'autorisation des avenants
A08 Défaut de convocation de la CAM
A09 Acceptation d'offres non conformes
A10 Avis d'appel d'offres non conformes
A11 Approbation au delà du délai de validité des offres
A12 Archivage défaillant
A13 Attribution non conforme aux critères définis dans le DAO
A14 Autorisation du Ministre du budget non requis pour le recourir à la procédure d'entente directe
A15 Clause sur le contrôle des prix non insérées pour les gré à gré
A16 contrat non enregistré
A17 Critères d'évaluation non retenus par la CAM
A18 DAO incomplet et qualité insuffisante
A19 Défaut d'application des pénalités de retard
A20 Défaut d'approbation du PPM réservé aux marchés financés par des bailleurs
A21 Défaut d'attribution de marchés dans les 72H suivant la transmission du rapport de la SCT
A22 Défaut d'autorisation du Conseil d'administration pour certains marchés passés par entente directe
A23 Défaut d'établissement du PPM
A24 Défaut d'autorisation de la DGMP sur la procédure accélérée
A25 Défaut de concomitance entre date d'ouverture des plis et date limite de dépôt des offres
A26 Défaut de matérialisation des négociations avec le prestataire
A27 Non respect des règles de publicité
A28 Défaut de publication des attributions provisoires pour les AOR
A29 Défaut de publication d'une manifestation d'intérêt
A30 Défaut de simultanéité dans l'envoi des lettres
A31 Défaut défaut d'autorisation de l'avenant par la DGMP
A32 Délai anormalement long pour la passation
A33 Délai de recours de 15 jours non respecté
A34 Délai insuffisant pour le dépôt des offres
A35 Dépassement seuil de signature avenant
A36 Expiration garantie de soumission avant signature du contrat
A37 Incohérence et non exhaustivité des données
A38 la commission n'est pas conforme à la réglementation
A39 La convention n'a pas défini les membres de la commission
A40 L'article 5 du contrat prévoit un versement d'acomptes alors que la durée du contrat n'est pas supérieure à 3 mois en violation de l'article 146
A41 Les membres de la sous commission technique ne correspondent pas à ceux définis par l'arrêté n°2010/001/MEF/SG/DGMP
A42 les résultats de l'attribution provisoire n'ont pas fait l'objet de publication dans la revue des marchés publics et sur le site internet de la DCMP après avis de cette dernière sur les résultats
A43 Liste restreinte non conforme aux conclusions du PV d'évaluation
A44 Marché signé et approuvé avant la publication des résultats
A45 Motifs évoqués pour recourir à la procédure d'entente directe ne sont pas fondés
A46 Motifs évoqués pour recourir à la procédure d'un AOR ne sont pas fondés
A47 taux d'avance démarrage non conforme
A48 Liste restreinte non conforme aux critères définis dans l'AMI
A49 Non respect du délai de notification de 7 jours
A50 Retard sur l'exécution
A51 Restriction au nombre de lot
A52 Non respect des dispositions contenues dans les contrats de marchés signés
A53 Non respect des seuils de passation
A54 Indication de nom de marques dans les spécifications techniques
A55 Non respect de la règle de l'existence de crédit
A56 Montant de la garantie de bonne exécution supérieur au montant réglementaire
A57 Marché attribué à un prestataire non spécialisé
A58 Dépassement budgétaire
A59 Non respect des modes de passation définis dans les PPM
A60 Marché non approuvé par l'autorité compétente
A61 marché exécuté avant son approbation
A62 réception faite par une commission non habilitée et absence de PV de réception

A34	A35	A36	A37	A38	A39	A40	A41	A42	A43	A44	A45	A46	A47	A48	A49	A50	A51	A52	A53	A54	A55	A56	A57	A58	A59	A60	A61	A62	Anomalies	marchés	anomalies /nombre de marchés
															28														247	50,00	4,94
																													84	42,00	2,00
																													43	7,00	6,14
1				71	71	1		6					1		2												2	302	72,00	4,19	
																													83	26,00	3,19
																													7	4,00	1,75
																													12	5,00	2,40
															2														11	4,00	2,75
																													7	2,00	3,50
															1									1					27	13,00	2,08
4															4						1								16	4,00	4,00
															2					1									13	2,00	6,50
1										1					1								1						15	3,00	5,00
2																								2		1			20	5,00	4,00
															2														10	2,00	5,00
											5														2				27	8,00	3,38
2		3										8													1		1		57	9,00	6,33
																													-	3,00	-
												8						2											89	6,00	14,83
								15			7	4																	60	15,00	4,00
															1	1													32	9,00	3,56
																			1										7	2,00	3,50
														2															8	4,00	2,00
															1														4	2,00	2,00
									12			3							1										77	19,00	4,05
									1																				7	2,00	3,50
															3														12	3,00	4,00
																3													3	10,00	0,30
																													73	14,00	5,21
										2													1						4	3,00	1,33
															2														32	15,00	2,13
																													52	12,00	4,33
																2													31	8,00	3,88
																													41	23,00	1,78
																				1	1	1	1						18	6,00	3,00
																													-	4,00	-
																													-	5,00	-
																													-	15,00	-
																													4	1,00	4,00
																													3	1,00	3,00
10	-	5	-	71	71	2	37	7	-	1	23	15	3	5	49	4	4	1	2	2	2	1	3	2	2	1	1	2	1 538	440,00	3,50

440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440
2%	0%	1%	0%	16%	16%	0%	8%	2%	0%	0%	5%	3%	1%	1%	11%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	

